

La CREA



Réunion du Conseil

du

lundi 25 mars 2013



PROCES-VERBAL

L'an deux mille treize, le vingt-cinq mars, les Membres du Conseil de la CREA se sont réunis à ROUEN, sur la convocation qui leur a été adressée le 15 mars 2013 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance est ouverte à 18 heures sous la présidence de Monsieur Frédéric SANCHEZ.

Etaients présents :

M. ALINE (Le Trait), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M. BARRE (Oissel), M^{me} BASSELET (Berville-sur-Seine), M^{me} BAUD (Saint-Aubin-Celloville), M^{me} BENDJEBARA-BLAIS (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. BERBRA (Bois-Guillaume-Bihorel), M^{me} BERCES (Bois-Guillaume-Bihorel), M^{me} BOULANGER (Canteleu), M. BOURGUIGNON (Sotteville-lès-Rouen), M. BOVIN (Boos), M^{me} BUREL (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. CAMBERLIN (Rouen), M^{me} CANU (Saint-Pierre-de-Varengeville), M. CARU (Caudebec-lès-Elbeuf), M. CATTI (Yville-sur-Seine), M. CHEVRIER (Houpeville), M. CORMAND (Canteleu), M. COUTEY (Malaunay), M. CRAMOISAN (Le Mesnil-Esnard), M. CROCHEMORE (Epinay-sur-Duclair), M. DA LAGE (Sahurs), M. DANTAN (Bois-Guillaume-Bihorel), M. DECONIHOUT (Le Mesnil-sous-Jumièges), M^{me} DEL SOLE (Yainville), M^{me} DELAHAYE (Grand-Quevilly), M. DELESTRE (Petit-Quevilly), M. DESANGLOIS (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. DESCHAMPS (Malaunay), M. DIALLO (Rouen), M. DUCABLE (Isneauville), M. DUPONT (Jumièges), M. DUPRAY (Grand-Couronne), M. DURAME (Mont-Saint-Aignan), M. DUVAL (Darnétal), M. FOUTEL (Grand-Couronne), M. FRELEZAUX (Bonsecours), M. GABRIELLI (Anneville-Ambourville), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), M^{me} GRENET (Déville-lès-Rouen), M. GRENIER (Le Houlme), M. GUILLIOT (Ymare), M^{me} GUILLOTIN (Elbeuf), M. HARDY (Sotteville-lès-Rouen), M. HEBERT (Val-de-la-Haye), M. HOUBRON (Bois-Guillaume-Bihorel), M. HURE (Hénouville), M. HUSSON (Franqueville-Saint-Pierre), M. JEANNE M. (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. JEANNIN (Petit-Couronne), M^{me} LALLIER (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LAMAZOUADE (Grand-Couronne), M^{me} LAMBARD (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), M^{me} LE CLERC (Rouen), M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. LE FEL (Montmain), M. LEAUTEY (Mont-Saint-Aignan), M. LECERF (Darnétal), M. LEGUILLON (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M^{me} LEMARIE (Freneuse), M^{me} LEREBOURS (Le Mesnil-Esnard), M. LEROY (Rouen), M. LEVILLAIN (Tourville-là-Rivière), M. MAGOAROU (Mont-Saint-Aignan), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M. MELIAND (Duclair), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), M. MOREAU (Rouen), M. MUNIN (Maromme), M^{me} OKOUYA (Petit-Quevilly), M. ORANGE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. OVIDE (Cléon), M. PESSIOT (Rouen), M^{me} PIGNAT (Saint-Jacques-sur-Darnétal), M^{me} PLATE (Grand-Quevilly), M. PONTY (Duclair), M. PREPOLESKI (Grand-Quevilly), M^{me} PREVOST (Darnétal),

M^{me} RAMBAUD (Rouen), M. RANDON (Petit-Couronne) jusqu'à 19 heures, M. RENARD (Bois-Guillaume-Bihorel), M. ROULY (Grand-Quevilly) à partir de 19 heures 40, M. ROUSSEL (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), M. SAINT (Saint-Martin-de-Boscherville), M. SANCHEZ E. (Saint-Martin-du-Vivier), M. SANCHEZ F. (Petit-Quevilly), M^{me} SAVOYE (Rouen), M. SEILLE (Hautot-sur-Seine), M. SOKOLOWSKI (Franqueville-Saint-Pierre), M. SOUCASSE (Saint-Aubin-lès-Elbeuf), M^{me} TAILLANDIER (Moulineaux), M^{me} TESSON (Maromme), M. THOMAS DIT DUMONT (Bardouville), M^{me} TOCQUEVILLE (Saint-Pierre-de-Manneville), M^{me} TOSCANI (Petit-Quevilly), M. VON LENNEP (Amfreville-là-Mivoie), M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ZAKNOUN (Elbeuf), M. ZEGHIB (Mont-Saint-Aignan), M. ZIMERAY (Petit-Quevilly).

Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

M^{me} ARGELES (Rouen) par M. PESSIOT - M^{me} AUPIERRE (Sotteville-lès-Rouen) par M. MELIAND - M. BALDENWECK (Bois-Guillaume-Bihorel) par M. RENARD - M^{elle} BALLUET (Rouen) par M^{me} LAMBARD - M. BAUER (Sotteville-lès-Rouen) par M. FOUTEL - M. BECASSE (Cléon) par M. OVIDE - M. BEREGOVY (Rouen) par M. MAGOAROU - M. BOUILLON (Canteleu) par M^{me} BOULANGER - M. BOURGOIS (Elbeuf) par M. DELESTRE - M. BOUTANT (Déville-lès-Rouen) par M^{me} GRENET - M. BREUGNOT (Gouy) par M. ROUSSEL - M. CHARLIONET (Rouen) par M. LEVILLAIN - M. CHARTIER (Rouen) par M. LAMAZOUADE - M. CHOISSET (Rouen) par M^{me} TESSON - M^{me} CHRISTOL (Sotteville-lès-Rouen) par M. WULFRANC - M^{me} COMBES (Rouen) par M^{me} OKOUYA - M. CRESSY (Sotteville-lès-Rouen) par M. PONTY - M. DARDANNE (Sotteville-lès-Rouen) par M^{me} TOCQUEVILLE - M. DUCHESNE (Orival) par M. THOMAS DIT DUMONT - M^{me} DUQUENNE (Petit-Quevilly) par M. SEILLE - M^{me} DUTARTE (Rouen) par M^{me} LE CLERC - M. ETIENNE (Canteleu) par M. GRENIER - M. FABIUS (Grand-Quevilly) par M. SANCHEZ F. - M. FOUBERT (Rouen) par M. LEROY - M. FOUCAUD (Oissel) par M. GUILLIOT - M^{me} FOURNEYRON (Rouen) par M^{me} CANU - M. GRELAUD (Bonsecours) par M. ZAKNOUN - M^{me} GUGUIN (Bois-Guillaume-Bihorel) par M^{me} BERCES - M. GUILLOU (Mont-Saint-Aignan) par M. MOREAU - M. HAZET (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) par M. PREPOLESKI - M. JAOUEN (La Londe) par M. DURAME - M^{me} JEANDET-MENGUAL (Rouen) par M. GAMBIER - M. JEANNE B. (Roncherolles-sur-le-Vivier) par M. LE FEL - M^{me} KLEIN (Rouen) par M. HARDY - M. LANGLOIS (Rouen) par M. JEANNIN - M. LE COM (Petit-Couronne) par M. CORMAND - M^{me} LESCONNEX (Rouen) par M^{me} SAVOYE - M. MASSION (Grand-Quevilly) par M. DESCHAMPS - M. MERLE (Notre-Dame-de-Bondeville) par M. JEANNE M. - M. MORISSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. ORANGE - M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M. LE COUSIN - M^{me} PANE (Sotteville-lès-Rouen) par M^{me} PLATE - M. PHILIPPE (Caudebec-lès-Elbeuf) par M. CARU - M. REGE (Le Trait) par M. ALINE - M. RICHIER (Notre-Dame-de-Bondeville) par M^{me} LALLIER - M^{me} RIMASSON (Saint-Léger-du-Bourg-Denis) par M^{me} PIGNAT - M. ROBERT (Rouen) par M^{me} RAMBAUD - M^{me} ROQUIGNY (Quevreville-la-Poterie) par M. HUSSON - M. SCHAPMAN (Saint-Etienne-du-Rouvray) par M^{me} TAILLANDIER - M. SIMON (Sainte-Marguerite-sur-Duclair) par M. ANQUETIN - M. TEMPERTON (La Bouille) par M. MUNIN - M^{me} TISON (Rouen) par M^{me} GUILLOTIN.

Absents non représentés :

M^{me} CORNU (Le Houlme), M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux), M^{me} DUBOIS (Grand-Quevilly), M^{me} ELIE (Rouen), M. FEHIM (Rouen), M^{me} FOURNIER (Oissel), M. GRIMA (Rouen), M. HIS (Saint-Paër), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M^{me} MAINE (Mont-Saint-Aignan), M. MARIE (Elbeuf), M. MERABET (Elbeuf), M. PETIT (Quevillon), M. RANDON (Petit-Couronne) à partir de 19 heures, M. ROULY (Grand-Quevilly) jusqu'à 19 heures 40, M. STOCK (Caudebec-lès-Elbeuf).

PROCES-VERBAUX – ADOPTION

Monsieur le Président soumet à ses Collègues le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2012.

Celui-ci est adopté.

ORGANISATION GENERALE

Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Composition du Conseil Communautaire à l'issue du prochain renouvellement des Conseils Municipaux – Fixation du nombre de sièges – Répartition des sièges**
(DELIBERATION N° C 130152)

"L'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction issue de la loi de réforme des collectivités territoriales n° 2010-1563 du 16 décembre 2010, modifie les modalités de composition du Conseil Communautaire et de répartition des sièges entre les Communes membres.

Cette loi prévoit parallèlement un exécutif communautaire très resserré puisque le nombre de Vice-présidents, fixé au maximum à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ne pourra être supérieur à 15.

De même, ces mesures s'accompagnent d'une refonte du mode de désignation des conseillers communautaires qui, selon l'article 8 de la loi précitée, seront désignés à partir du prochain renouvellement général des conseils municipaux au suffrage universel direct dans les communes dont le conseil municipal est élu au scrutin de liste. Les conditions de cette élection, qui devraient conférer une légitimité démocratique accrue aux structures territoriales et permettre la représentation des minorités, seront fixées dans une loi à intervenir.

En application des dispositions susmentionnées le nombre et la répartition des délégués peuvent être établis par accord à la majorité qualifiée.

L'accord est alors encadré par les principes suivants :

- chaque Commune membre doit disposer au moins d'un siège*
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges*
- la répartition des sièges doit tenir compte de la population de chaque commune*
- le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en l'application de l'article L 5211-6-1 III et IV.*

Sachant que la population totale municipale sans double compte de notre communauté s'élève en application du décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 à 486 252 habitants, le nombre de délégués des communes résulterait de l'addition suivante :

- o 80 sièges selon le tableau figurant à l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (seuil de 350 000 à 499 000 habitants)*
- o 45 sièges au titre des communes qui n'auraient pu bénéficier d'un siège à l'issue d'une répartition à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne*
- o 31 sièges résultant de l'application de la règle posant que le nombre total de sièges ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des III et IV de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

L'application de l'article L 5211-6-1 I permet d'atteindre le nombre de 156 délégués, ce qui induit la suppression de 11 sièges par rapport à l'effectif existant, qui s'élève à 167 délégués, soit une diminution de plus de 6 % du nombre de sièges.

Je vous propose donc de fixer le nombre de délégués à 156 à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux, ce qui conduit à établir que chaque commune disposera de droit d'un délégué et d'un délégué supplémentaire par tranche entière de 4 260 habitants. Cette méthode de répartition, au plus près de nos dispositions statutaires, est strictement fondée sur la démographie des communes.

Les conseils municipaux seront consultés pour avis sur cette décision et devront délibérer avant le 30 juin 2013.

L'approbation de cet accord requiert l'avis favorable des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou de la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les 2/3 de la population totale.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-6-1,

Vu la loi de réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010,

Vu la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes et agglomérations,

Vu le décret n° 2012-1479 du 27 décembre 2012 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 7 lequel dispose : "(...) chaque commune dispose, de droit, d'un délégué et d'un délégué supplémentaire par tranche entière de 4 000 habitants (...)",

Vu la lettre de Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime au Président de la CREA en date du 21 février 2013, invitant le Conseil Communautaire à délibérer avant le 31 mars 2013 sur la nouvelle répartition de l'organe délibérant,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'en application des dispositions de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CREA doit redéfinir le nombre des délégués des Communes,

↳ que dans la perspective d'un accord à la majorité qualifiée le nombre de sièges peut atteindre 156,

↳ que compte tenu de la population municipale sans double compte des communes l'attribution d'un siège à chaque commune et d'un siège supplémentaire par tranche démographique de 4 260 habitants pourrait constituer la règle de répartition des sièges,

↳ qu'en parallèle à cette diminution de l'effectif communautaire de plus de 6 %, l'exécutif de la CREA sera également très resserré puisque le nombre de Vice-présidents ne pourra être supérieur à 15,

Décide :

▶▶ de fixer à 156 le nombre des délégués des Communes au sein du Conseil Communautaire, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres,

et

▶▶ d'établir que chaque commune membre disposera de droit d'un délégué au sein du Conseil Communautaire et d'un délégué supplémentaire par tranche entière de 4 260 habitants."

Monsieur RENARD indique que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen s'est rapproché du Président pour obtenir quelques précisions sur ce projet.

Il explique que, sur le principe, il est pour cette délibération. Toutefois, s'agissant de la proposition relative au nombre de délégués fixé à 156, il précise qu'un autre calcul permettrait d'économiser 19 élus, soit un total de 137 élus, ce qui amputerait un peu plus le Conseil.

Chaque commune délibérera selon son choix. Cependant, il attire l'attention de l'assemblée sur cette version permettant un Conseil à 137 élus. Il ajoute que sur ces 19 élus, 12 voire 13 élus concerneraient la majorité du Conseil de la CREA, et, selon les résultats des prochaines élections municipales, environ 5 ou 6 concerneraient des communes de la minorité du Conseil communautaire.

Monsieur RENARD insiste sur la nécessité de délibérer sur ce point car en l'espèce, l'absence de délibération vaut rejet.

Monsieur le Président précise que Monsieur RENARD a introduit un élément d'ordre technique. Il explique que, si la majorité qualifiée n'est pas réunie à l'issue du processus, le dispositif alternatif prévu par les textes amputerait davantage le Conseil Communautaire et, par conséquent, un certain nombre de communes. Le Conseil passerait de 167 à 137 élus, d'où la perte conséquente d'élus. De plus, un certain nombre de communes qui comptent aujourd'hui deux délégués passeraient à un seul délégué.

Quant à la répartition, Monsieur le Président déclare que cet exercice est très compliqué car conditionné par le vote des concitoyens lors des élections municipales. Les minorités étant représentées, la distribution finale de ces sièges dits "supplémentaires" s'avère donc très difficile à prévoir.

Monsieur le Président rappelle que, le 1^{er} janvier 2010, les élus avaient opté pour une représentation des communes à hauteur de tranches de 4 000 habitants. Ce dispositif a donné satisfaction et a permis à de nombreux élus communaux de s'impliquer dans la vie communautaire. La délibération a essayé de se rapprocher de cet accord autant que les textes le permettaient.

En ce qui concerne les autres points évoqués, Monsieur le Président tient à souligner l'absence de latitude. S'agissant du point important relatif à la composition de l'exécutif, celui-ci s'appliquera automatiquement.

Monsieur MOREAU souhaite apporter une explication de vote et réagir au terme employé par Monsieur RENARD quant à "économiser des élus".

Tout d'abord, il rappelle la position favorable du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA à une élection au suffrage direct au niveau intercommunal. En effet, force est de constater que les compétences aux agglomérations ont été transférées massivement au fil des années et que cela crée, selon lui, un décalage démocratique entre le niveau de l'élection et le niveau de la décision. Ce débat est en corrélation avec celui que pose les métropoles. Monsieur MOREAU indique que, sur le fond, il semblerait opportun d'être favorable aux métropoles car elles représentent un élément de mutualisation. Cependant, donner plus de pouvoirs à des structures qui ne sont pas élues au suffrage direct pose interrogation. Il regrette que cet aspect ne soit mentionné dans le texte proposé.

Il explique comment le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA s'est positionné par rapport à cette délibération. Comme évoqué précédemment par le Président, il s'avère très difficile de déterminer la répartition des délégués supplémentaires conditionnée par les scores électoraux. Néanmoins, Monsieur MOREAU pense qu'un nombre approximatif d'élus représentant les minorités peut être estimé commune par commune. L'une des préoccupations du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA est que le plus d'oppositions municipales ou de minorités municipales puissent arriver au niveau du Conseil de la CREA pour un meilleur fonctionnement démocratique.

Monsieur MOREAU évoque le regret de ses collègues de l'opposition au sein de la municipalité de Rouen qui, due à l'absence de représentants, jugent ne pas être suffisamment informés de ce qui se passe à l'échelle de la CREA. L'intérêt de ce texte, selon lui, est de permettre à ces minorités d'être représentés, d'avoir accès à ce qui se passe et, par conséquent, de faire fonctionner la démocratie de façon plus fonctionnelle.

D'après des calculs purement indicatifs auxquels s'est livré le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA, Monsieur MOREAU précise que des représentants d'opposition de 16 communes pourraient accéder au Conseil de la CREA. En matière de conseillers communautaires, ce chiffre atteint 14 voire 21. Il lui semble que cela est favorable quant à la représentation des minorités. Selon lui, la pluralité est un acte démocratique et c'est pourquoi le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA vote en faveur de cette délibération.

Monsieur MOREAU ne pense pas que la fonction de conseiller communautaire soit préjudiciable pour les finances d'une collectivité. Il estime, au contraire, qu'ils ne sont pas à "économiser" mais à encourager pour une démocratie plus vive.

Monsieur SAINT interroge le Président sur un point d'ordre technique. Il souhaiterait savoir comment le chiffre de 4 260 a été calculé et arrêté alors que des tranches à hauteur de 4 000 habitants avaient été évoquées plus tôt. Il lui semble que cela ne soit pas sans incidence sur la répartition, notamment pour certaines communes.

Monsieur le Président assure que le chiffre de 4 260 n'est pas un choix mais résulte d'un calcul. Ce calcul est décrit dans la délibération. En effet, les nouveaux textes votés en décembre 2010 attribuaient, en référence à un tableau, 80 sièges car la CREA compte moins de 500 000 habitants. Si l'on répartit les 80 sièges en fonction de la population, 45 communes, notamment les petites communes, n'auraient pas de sièges. Par ailleurs, le législateur a acté, sur la base des 80 sièges, que toutes les communes n'ayant pas de siège à la représentation proportionnelle auraient au moins un siège. Monsieur le Président explique qu'il est nécessaire d'ajouter les 45 communes aux 80 sièges, ce qui porte ce chiffre à 125. Il signale que le législateur a également prévu que la représentation des communes soit améliorée pour atténuer la baisse. En effet, Monsieur le Président souligne la baisse supplémentaire qui est actée ce jour. Il est donc utile d'ajouter 25 %, ce qui porte le chiffre à 156. Le calcul en termes de ratio met en évidence le chiffre de 4 260.

Monsieur le Président atteste que cela ne résulte pas d'un choix mais d'un calcul, à savoir : $(80 + 45) + 25 \%$, ce qui fait 156, compte tenu de la population sans double compte à 486 000 habitants, d'où évidemment des effets de seuil.

Monsieur le Président rappelle que les services juridiques de la CREA sont à la disposition de Monsieur RENARD pour lui expliquer ce mode de calcul et informe qu'une notice explicative est en préparation. Il attire l'attention sur le fait qu'il appartient à chaque conseil municipal de voter et que les points techniques feront l'objet d'une notice explicative pour que chaque conseil municipal puisse disposer des éléments techniques.

Monsieur RENARD informe que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen votera en faveur de cette délibération proposant de porter la composition du Conseil à 156 élus. Il fait observer qu'il revient aux conseils municipaux d'accepter ce chiffre, sous réserve de l'accord de la majorité des 2/3. En effet, il revient au Préfet de décider par arrêté préfectoral du nombre de conseillers qui composera la communauté, ce qui ramènerait ce chiffre à 137 élus faute d'accord à la majorité qualifiée. Il y a donc 19 sièges de différence qui se répartiront, le cas échéant, selon les communes. Monsieur RENARD spécifie que cela ne posera aucun problème pour les communes ayant un seul délégué. Le problème se posera à partir de deux délégués. En effet, avec un Conseil composé de 137 élus, certaines communes verraient leur nombre de délégués diminuer.

Monsieur le Président ne voit aucune objection pour que cette précision soit ajoutée dans le texte de la délibération comme suit : "Décide de fixer à 156 le nombre des délégués des communes au sein du Conseil Communautaire, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres". Il souligne l'importance de ne pas oublier de délibérer sur cette disposition lors des conseils municipaux et demande à ce que la formule corrigée soit prise en considération, ce qui permet de renvoyer aux communes leurs responsabilités.

S'agissant du délai, Monsieur le Président informe que les conseils municipaux disposent de trois mois pour délibérer, soit jusqu'au 30 juin 2013. A l'issue de ce délai, le Préfet constatera le résultat des votes conformément à ce qui est prévu dans les textes.

La Délibération est adoptée à l'unanimité.

*** Pôle métropolitain CREA SEINE EURE – Modification des statuts – Approbation**
(DELIBERATION N° C 130153)

"Le Pôle métropolitain CREA Seine Eure a été créé, à l'initiative de la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) et de la Communauté d'agglomération Seine Eure (CASE), par arrêté préfectoral du 29 février 2012. Il est rappelé que la CREA avait approuvé les statuts du Pôle métropolitain par délibération du 30 janvier 2012.

Suite à la fusion de la Communauté d'agglomération Seine Eure et de la Communauté de communes de Seine Bord entérinée par arrêté préfectoral le 31 décembre 2012, le Pôle métropolitain a vu son périmètre s'élargir.

Afin que les instances du Pôle puissent intégrer de nouveaux membres dont les élus de l'ancienne Communauté de communes de Seine Bord, il est proposé de modifier les règles de composition du Bureau métropolitain.

L'article 11 des statuts prévoit que le Bureau métropolitain, élu par le Conseil métropolitain, est composé de 11 membres :

- *le Président*
- *le Vice-président*
- *4 délégués élus parmi ceux de la CASE*
- *5 délégués élus parmi ceux de la CREA.*

Il est proposé d'approuver la nouvelle rédaction de l'article 11 qui serait la suivante :

"Article 11 – Composition du Bureau :

Le Conseil métropolitain élit un Bureau composé de :

- *le Président du Pôle*
- *un Vice-Président du Pôle élu parmi les délégués de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont n'est pas issu le Président*
- *7 délégués issus de la CASE*
- *8 délégués issus de la CREA".*

Les autres articles de ces statuts restent inchangés.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5731-3, L 5711-1 et L 5211-20-1,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la CREA du 30 janvier 2012 approuvant les statuts du Pôle métropolitain CREA Seine Eure,

Vu les statuts du Pôle métropolitain et notamment l'article 11,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 février 2012 portant création du Pôle métropolitain CREA Seine Eure,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet de l'Eure du 31 décembre 2012 approuvant la fusion entre la CASE et la Communauté de Communes Seine Bord,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 13 février 2013 relative à la modification des statuts du Pôle métropolitain CREA Seine Eure,

Vu la lettre du Président du Pôle Métropolitain en date du 11 mars 2013 relative à la notification de la délibération du Conseil Métropolitain du 13 février 2013 approuvant la modification de l'article 11 des Statuts du Pôle Métropolitain CREA SEINE EURE,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le périmètre du Pôle métropolitain CREA Seine Eure s'est élargi du fait de la fusion de la Communauté d'agglomération Seine Eure et de la Communauté de communes Seine Bord par arrêté Préfectoral du 31 décembre 2012,

↳ qu'il convient, en conséquence, de modifier la composition du Bureau du Pôle métropolitain afin de l'ouvrir aux élus de l'ancienne Communauté de communes Seine Bord,

Décide :

▶ d'approuver la modification des statuts du Pôle métropolitain CREA Seine Eure en leur article 11 et d'entériner la nouvelle rédaction comme suit :

"Article 11 – Composition du Bureau :

Le Conseil métropolitain élit un Bureau composé de :

- le Président du Pôle*
- un Vice-président du Pôle élu parmi les délégués de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale dont n'est pas issu le Président*
- 7 délégués issus de la CASE*
- 8 délégués issus de la CREA". "*

La Délibération est adoptée.

URBANISME ET PLANIFICATION

Monsieur WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique du logement – Commune du Petit-Quevilly – Démolition du Foyer de Travailleurs Migrants et construction d'une résidence sociale – Protocole d'accord à intervenir avec la commune du Petit-Quevilly : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 130154)

"Dans le cadre du plan de traitement 2007-2013 des Foyers de Travailleurs Migrants piloté par l'Etat, la Société d'Economie Mixte Adoma transforme son Foyer de Travailleurs Migrants "Claude Monet" du Petit-Quevilly, dont les 254 chambres actuelles ne présentent pas des conditions de logement satisfaisantes en résidence sociale dans le cadre d'une opération de démolition-reconstruction. Cette résidence sociale comprendra 79 logements et sera reconstruite sur une partie de l'emprise actuelle du foyer, afin de reloger les résidents actuels du foyer et d'accueillir de nouveaux publics. Mobilisant des moyens financiers réservés par l'ANRU, cette opération s'inscrit dans le projet de rénovation urbaine de Saint-Etienne-du-Rouvray, visant la réalisation d'une 2^{ème} résidence sociale, pour la reconstitution hors site du FTM Jean Macé.

L'Etat, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, Adoma, la CREA et la Commune du Petit-Quevilly ont souhaité établir un protocole définissant les engagements réciproques des partenaires, les conditions et les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette opération. Le protocole précise également les modalités de relogement des résidents, qui seront accompagnés dans le cadre d'une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) qui sera mise en œuvre par une association d'accompagnement social.

A cet effet, la CREA accompagnera financièrement la construction des 79 logements en résidence sociale dans le cadre des objectifs de réalisation de structures collectives de logements très sociaux inscrits dans son Programme Local de l'Habitat au titre de l'action D5-1 "poursuivre la restructuration des foyers de travailleurs migrants".

L'aide financière de la CREA, conformément au règlement d'aides en vigueur, s'élèverait à 553 000 € (soit 7 000 € par logement). Ce financement interviendrait l'année suivant la décision attributive de subvention de l'ANRU, soit au cours de l'exercice 2014.

Il est donc proposé que la CREA approuve ledit protocole joint à la délibération et autorise le Président à le signer.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relatif à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 définissant l'intérêt communautaire en matière d'habitat,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le projet de la Société d'Economie Mixte Adoma concernant la démolition du Foyer de Travailleurs Migrants et la construction d'une résidence sociale de 79 logements à Petit-Quevilly a recueilli l'accord de l'Etat, de l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine, de la Commune du Petit-Quevilly,

↳ que la CREA a prévu d'accompagner financièrement la restructuration des foyers de travailleurs migrants , dans le cadre de son PLH,

Décide :

↳ d'approuver les termes du protocole d'accord qui présente les engagements des différents partenaires de cette opération, sous réserve de l'inscription au budget des crédits correspondants,

et

↳ d'habiliter le Président à signer pour le compte de la CREA le protocole à intervenir avec l'Etat, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, Adoma et la commune du Petit-Quevilly. "

La Délibération est adoptée.

*** Politique du logement – Délégation des aides à la pierre – Avenants 2013 aux conventions à intervenir avec l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 130155)

"La CREA s'est engagée par délibération du Conseil communautaire du 28 juin 2010 dans la délégation des aides à la pierre pour l'attribution des subventions et agréments de l'Etat pour la production de logements sociaux et de l'ANAH pour la réhabilitation de logements privés.

Cette délégation est mise en œuvre dans le cadre de deux conventions :

- *une convention-cadre avec l'Etat, d'une durée de six ans, qui fait l'objet d'avenants annuels précisant les objectifs et moyens financiers notifiés par l'Etat et l'ANAH à la CREA,*
- *une convention avec l'ANAH, précisant les objectifs et modes de gestion des crédits délégués par l'ANAH.*

Le bilan 2012 pour le parc public

Après une première délégation accordée en début d'année 2012 de 1 260 000 €, la CREA a obtenu en fin d'année 2 610 000 € pour financer 278 logements PLAI. Les 110 PLAI correspondant au projet de transformation en résidence sociale du foyer de travailleurs migrants à Oissel dans le cadre de la mise en œuvre du plan de traitement des foyers de travailleurs migrants (2007-2013) ont permis d'obtenir un complément d'enveloppe de 1 350 000 €, intégré dans l'enveloppe globale de crédits de l'Etat octroyée à la CREA.

Grâce à la mobilisation de l'ensemble des bailleurs et des communes, les objectifs quantitatifs fixés dans le cadre de la délégation de compétence ont été réalisés :

- *278 PLAI pour un montant d'engagement de 2 526 250 €.*

Auxquels s'ajoutent des agréments, sans financement, pour 731 PLUS (dont 86 à destination d'un Etablissement hospitalier pour personnes âgées dépendantes à Elbeuf), 93 PLS réalisés par des bailleurs sociaux, 34 PLS réalisés par la promotion privée, ainsi que 74 PSLA (Prêt Social Location-Accession).

Les crédits délégués ont également permis de financer 1 logement en PALULOS communale à hauteur de 300 €.

Le bilan 2012 pour le parc privé (crédits ANAH)

En 2012, une enveloppe de crédits de 1 841 000 € a été déléguée par l'ANAH à la CREA dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, comprenant une enveloppe pour le financement de logements de propriétaires occupants dans le cadre du programme Habiter Mieux.

Cette enveloppe a permis de financer le suivi-animation des opérations programmées (OPAH RU d'Elbeuf, OPAH RU de la Vallée du Cailly, OPAH RU des Quartiers Ouest de Rouen, PIG du secteur d'Elbeuf) pour un montant total de 248 908 € et des travaux de réhabilitation de 170 logements privés pour un montant 1 444 138 € de subventions qui se répartissent de la façon suivante :

- *96 logements de propriétaires occupants*
- *9 logements locatifs à loyer intermédiaire*
- *45 logements locatifs à loyer conventionné social*
- *20 logements en copropriété*

126 dossiers ont relevé des priorités de l'ANAH en 2012 :

- *48 logements indignes,*
- *11 logements très dégradés,*
- *38 logements de propriétaires occupants relevant du programme Habiter Mieux,*
- *29 logements relevant de travaux d'autonomie,*

Les objectifs et moyens délégués en 2013

Le Préfet de Région a fait part des objectifs et moyens délégués à la CREA pour le logement social et la réhabilitation du parc privé lors du Comité Régional de l'Habitat du 11 mars 2013 qui se répartissent ainsi :

1- Pour le parc social :

- 619 logements sociaux PLUS/PLAI pour un budget de 1 330 835,50 € en début d'année, soit 60 % de l'enveloppe envisagée pour l'année (1090 logements PLUS et PLAI pour 2 279 471 €). Les 40 % restant seront attribués en fonction des bilans et perspectives au 15 septembre.

Ces objectifs correspondent aux objectifs de production de logements sociaux inscrits dans le Programme Local de l'Habitat 2012-2017 approuvé le 25 juin 2012 auxquels est ajoutée la démolition reconstruction des logements sociaux dits "Lods" situés sur le quartier de la Grand-Mare à Rouen, qui est priorisée dans le cadre de l'enveloppe déléguée en début d'année.

Les subventions de l'Etat diminuent cette année encore pour le logement social (de l'ordre de 15 % sur la CREA). Ainsi, le financement des logements en PLAI sera de :

- 6 500 € en zone B1 au lieu de 7 500 € en 2012
- 5 400 € en zone B2 au lieu de 6 250 € en 2012
- 4 300 € en zone C au lieu de 5 000 € en 2012.

- 220 agréments pour des logements logements sociaux PLS.

- 150 agréments pour des logements financés en PSLA (location-accession).

2- Pour le parc privé :

- 305 logements privés réhabilités pour un budget de 2 241 500 € en début d'année, du fait d'une réserve régionale ; celle-ci pourra être levée en fin d'année portant le budget annuel à 2 410 500 €, soit une augmentation du budget de 25 % par rapport à 2012.

Il est proposé de signer l'avenant à la convention-cadre pour l'année 2013 sur les bases ci-dessus afin de ne pas retarder le financement des projets de logements sociaux dont la liste de programmation vous sera présentée lors du prochain Conseil Communautaire.

Il est également proposé de signer l'avenant à la convention de gestion des aides de l'ANAH afin de permettre le financement des opérations, dès qu'elles auront reçu un avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat.

Il est donc proposé :

- d'habiliter le Président à signer les deux avenants aux conventions pour la délégation des aides à la pierre pour l'année 2013,

- d'autoriser le Président à négocier et à signer les avenants à ces conventions, qui mettraient à disposition de la CREA des moyens complémentaires.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 301-3, L 301-5-1, L 321-1-1,

Vu l'article 112 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-1-3 relative à la compétence obligatoire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 approuvant le règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat 2012-2017,

Vu la délibération du Conseil en date du 28 juin 2010 autorisant la signature des conventions entre la CREA, l'Etat et l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la convention de délégation de compétence de six ans en application de l'article L 301-5-1 du code de la construction et de l'habitation, en date du 27 août 2010, entre la CREA et l'Etat,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé entre la CREA et l'Agence Nationale de l'Habitat, en date du 27 août 2010,

Vu l'avis du Comité Régional de l'Habitat du 11 mars 2013 sur la répartition des objectifs et crédits destinés au logement locatif social,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Hubert WULFRANC, Vice-Président chargé de la Politique du logement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la délégation des aides à la pierre est un outil permettant de piloter la politique de l'habitat,

↳ que l'exercice de cette compétence s'exerce dans le cadre de deux conventions et de leurs avenants annuels,

Décide :

▶▶ d'approuver les deux avenants pour l'année 2013 aux conventions régissant la gestion des aides à la pierre dans le cadre de la délégation de compétence, pour le parc social comme pour le parc privé,

et

» d'habiliter le Président à signer ces deux avenants à intervenir avec l'Etat et l'ANAH ainsi que leurs avenants de fin de gestion, sous réserve que ceux-ci soient à la hausse :

○ avenant pour l'année 2013 - N° 1 à la convention de délégation de compétence de six ans 2010-2015

○ avenant 2013 - N° 1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées aux chapitres 13 et 204 du Budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Urbanisme et aménagement – Commune de Maromme – Ouverture à l'urbanisation d'une zone naturelle – Accord de la CREA au titre de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme** (DELIBERATION N° C 130156)

"L'article L.122-2 du Code de l'Urbanisme, modifié par la Loi Grenelle II du 12 juillet 2010, dispose que : "dans les conditions précisées au présent article, dans les communes qui ne sont pas couvertes par un schéma de cohérence territoriale, le plan local de l'urbanisme ne peut être modifié ou révisé en vue d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser délimitée après le 1^{er} juillet 2002 ou une zone naturelle.

Jusqu'au 31 décembre 2012, le premier alinéa s'applique dans les communes situées [...] à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 50 000 habitants au sens du recensement général de la population. A compter du 1^{er} janvier 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016, il s'applique dans toutes les communes situées [...] à moins de 15 kilomètres de la périphérie d'une agglomération de plus de 15 000 habitants au sens du recensement général de la population. A compter du 1^{er} janvier 2017, il s'applique à toutes les communes.

*Il peut être dérogé aux dispositions des trois alinéas précédents [...] soit, jusqu'au 31 décembre 2016, lorsque le périmètre d'un schéma de cohérence territoriale incluant la commune a été arrêté, avec l'accord de l'établissement public prévu à l'article L 122-4. **La dérogation ne peut être refusée que si les inconvénients éventuels de l'urbanisation envisagée pour les communes voisines, pour l'environnement ou pour les activités agricoles sont excessifs au regard de l'intérêt que représente pour la commune la modification ou la révision du plan"***.

Par délibération en date du 26 juin 2012, la commune de Maromme a prescrit la révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Comprise dans le périmètre d'extension limitée de l'urbanisation, dit des "15 kilomètres", elle doit recueillir l'accord de la CREA, compétente en matière de Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) conformément à l'article 5.1.2) de ses statuts, pour ouvrir à l'urbanisation des zones à urbaniser délimitées après le 1^{er} juillet 2002 ou des zones naturelles.

La zone concernée, figurant dans la demande formulée le 20 novembre 2012 par la commune de Maromme pour son ouverture à l'urbanisation, est détaillée dans un tableau joint en annexe de la présente délibération.

Ce projet a été examiné sur la base de la grille d'analyse adoptée par le Conseil Communautaire du 31 janvier 2011.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-41-3,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 122-2,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1.2 relatif à la compétence communautaire obligatoire en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 1^{er} février 2010 engageant la révision/élaboration du SCoT de la CREA, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 31 janvier 2011 validant la grille de lecture et d'analyse des demandes au regard des critères fixés par l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Maromme en date du 24 juin 2010 approuvant la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Maromme en date du 26 juin 2012 prescrivant la révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Vu la demande formulée par la commune de Maromme par courrier en date du 20 novembre 2012 concernant l'ouverture à l'urbanisation de la zone à urbaniser délimitée après le 1^{er} juillet 2002 et de zones naturelles,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme et de l'aménagement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

Les impacts à la fois sur les communes voisines, les activités agricoles et l'environnement

↳ que l'objet de cette révision simplifiée est de permettre l'extension de la chaufferie bois par des aménagements extérieurs du bâtiment facilitant le retournement des poids lourds,

↳ que l'emprise de ce projet d'extension est partiellement située sur une zone naturelle (zone N) et également sur une zone urbaine à vocation d'habitat et d'équipement (zone UA) et plus particulièrement le secteur UAv destiné à l'accueil des gens du voyage, sur une surface totale de 2 213 m²,

↳ que ce projet nécessite l'ouverture à l'urbanisation de la zone naturelle comprenant un espace boisé classé qui est soumis à l'accord de la CREA au titre de l'article L 122-2 du Code de l'Urbanisme,

↳ que la diminution de la zone naturelle représente une surface de 2 013 m²,

Les impacts à la fois sur les communes voisines et l'environnement

↳ que le projet se situe à proximité de grands axes de communication et notamment de la sortie de la Vaupalière sur l'A150,

↳ que les flux de déplacements qui seront générés par l'extension de la chaufferie sont acceptables,

Les impacts pour l'environnement

↳ que la commune a engagé parallèlement une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme afin d'augmenter la surface de la zone naturelle le long de la rivière du Cailly (2,4 hectares supplémentaires),

Les impacts pour les activités agricoles

↳ que la commune de Maromme ne possède plus d'activités agricoles sur son territoire communal,

En conclusion

↳ qu'à l'appui de la grille de lecture et d'analyse des demandes adoptée par le Conseil Communautaire du 31 janvier 2011 dont les éléments sont ci-dessus exposés, l'urbanisation envisagée par la commune de Maromme ne présente pas d'inconvénients excessifs pour les communes voisines, pour l'environnement et pour l'agriculture au regard de l'intérêt que représente pour la commune la révision du plan,

Décide :

▶▶ d'autoriser l'ouverture à l'urbanisation de la zone, telle qu'elle figure sur les plans joints en annexe, de la commune de Maromme."

La Délibération est adoptée.

*** Urbanisme et aménagement – Contrat d'Agglomération – "Projet Ville en Seine" – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Rouen – Convention à intervenir : autorisation de signature (DELIBERATION N° C 130157)**

"La ville de Rouen souhaite mener l'opération Ville en Seine qui consiste à aménager les quais bas rive gauche et la presqu'île de Waddington.

Cette opération (fiche n° 36) s'inscrit dans l'axe 3 mesure 3 du contrat d'agglomération qui vise à promouvoir une meilleure qualité de vie.

Cette opération se découpe en 3 phases :

Phase 1 : prairie St Sever- quais depuis le pont Corneille jusqu'au pont Guillaume le Conquérant (2013-2014)

Phase 2 : esplanade de la Curanderie (2015)

Phase 3 : les coulisses de Claquedent et Waddington (2016 et au delà).

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

*Montant total de l'opération HT : 17 720 656 € HT
(21 193 904.58 € TTC)*

<i>Région Haute-Normandie</i>	<i>20,88 %</i>	<i>3 700 000,00 €</i>
<i>Département de Seine-Maritime</i>	<i>16,93 %</i>	<i>3 000 000,00 €</i>
<i>CREA</i>	<i>28,22 %</i>	<i>5 000 000,00 €</i>
<i>FEDER</i>	<i>5,64 %</i>	<i>1 000 000,00 €</i>
<i>Autofinancement</i>	<i>28,33 %</i>	<i>5 020 656,00 €</i>

Il vous est proposé d'allouer un fonds de concours à ce projet de 5 000 000 € maximum dans la limite de 28,22 % des dépenses justifiées par la Ville de Rouen.

Il est précisé que les dépenses éligibles portent sur les travaux et études relatives à l'opération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5216-5-VI,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2011 approuvant la fusion actualisation du contrat d'agglomération 2007-2013,

Vu la demande de la Ville de Rouen en date du 7 mai 2012 complétée le 13 mars 2013 par un plan de financement et un phasage actualisé,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif 2013,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre BOURGUIGNON, Vice-Président chargé de l'Urbanisme et de l'Aménagement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le projet Ville en Seine est inscrit au contrat d'agglomération 2007-2013,

☞ que la fiche correspondante du contrat d'agglomération prévoit une participation de la CREA à cette opération,

Décide :

» d'attribuer à la Ville de Rouen un fonds de concours de 5 000 000 € dans les conditions fixées par convention pour la réalisation du projet "Ville en Seine",

» d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

et

» d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la Ville de Rouen.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget Principal de la CREA sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget."

La Délibération est adoptée.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Monsieur OVIDE, Vice-Président chargé du Développement durable présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Développement économique – Commune du Petit-Quevilly – Zone d'activités de l'ancienne caserne Tallandier – Création du pôle de développement des TIC – Fixation du coût de réalisation des travaux des tranches conditionnelles 1 et 2 du marché de maîtrise d'oeuvre (2ème phase des travaux) – Marché de maîtrise d'oeuvre intervenu avec le groupement REICHEN et ROBERT / INGEROP / LUCIGNY TALHOUET et Associés – Avenant n° 9 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 130158)

"A l'issue des études relatives à la seconde phase de réalisation d'un pôle de développement des Technologies de l'Information et de la Communication dans l'ancienne caserne Tallandier à Petit-Quevilly, le Conseil, par délibération du 21 novembre 2011, a arrêté le coût prévisionnel des travaux des deux tranches conditionnelles du marché de maîtrise d'oeuvre correspondant à la deuxième phase de travaux à la somme de 3 727 937,37 € HT (4 458 613,09 € TTC) en valeur juin 2006.

Conformément aux dispositions de l'article 14 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du marché de maîtrise d'oeuvre, il convient de procéder à la fixation du coût de réalisation des travaux que le maître d'oeuvre s'engage à respecter.

Au terme de cet article, le coût de réalisation des travaux est le coût qui résulte des contrats de travaux passés par le maître de l'ouvrage pour la réalisation du projet. Il est égal à la somme des montants initiaux des marchés de travaux.

A l'issue des consultations et de l'attribution des marchés relatifs à la seconde phase de réalisation, le coût total des travaux est de 3 339 032,77 € HT, soit 3 993 483,19 € TTC en valeur mars 2012 décomposés comme suit :

lot	Intitulé	Titulaire	Montant HT
1	CLOISONS DOUBLAGES	SNER	420 697,10 €
2	MENUISERIES INTERIEURES	NORMEN	290 000,00 €

3	METALLERIE - CLOTURE	Société Jean JOUANNET	155 936,00 €
4	PLAFONDS SUSPENDUS	SARL TPCI	163 788,00 €
5	REVETEMENTS DURS - ETANCHEITE	FANELLO CARRELAGES	62 745,00 €
6	REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES	SFP LEDUN	114 220,48 €
7	PLANCHERS TECHNIQUES	BASE SYSTEMES SAS	130 869,97 €
8	PEINTURE	SFP LEDUN	172 631,64 €
9	ESPACES VERTS	ISS ESPACES VERTS	21 528,08 €
10	PLOMBERIE SANITAIRES	SAVEC	97 250,00 €
11	CHAUFFAGE - VENTILATION - CLIMATISATION	EIFFAGE ENERGIE	772 000,00 €
12	ELECTRICITE COURANTS FORTS	EIFFAGE ENERGIE	389 162,19 €
13	ELECTRICITE COURANTS FAIBLES	EIFFAGE ENERGIE	319 985,31 €
14	VRD	VIAFRANCE NORMANDIE	228 219,00 €
TOTAL TRAVAUX			3 339 032,77 € HT

Le présent avenant n° 9, prévu au contrat de maîtrise d'œuvre, n'a pas d'incidence financière.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'à l'issue des consultations et de l'attribution des marchés de travaux relatifs à la seconde phase de réalisation d'un pôle de développement des Technologies de l'Information et de la Communication dans l'ancienne caserne Tallandier à Petit-Quevilly, il convient de procéder à la fixation à l'égard du maître d'œuvre, du coût de réalisation correspondant aux tranches conditionnelles 1 et 2 de son marché,

Décide :

↳ de fixer le coût de réalisation de la seconde phase de création d'un pôle de développement des Technologies de l'Information et de la Communication dans le cadre de la reconversion de l'ancienne caserne Tallandier à Petit-Quevilly à 3 339 032,77 € HT, soit 3 993 483,19 € TTC en valeur mars 2012,

et

↳ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 9 au marché de maîtrise d'œuvre fixant ce coût de réalisation."

Monsieur DUCABLE souhaiterait savoir si la délibération présentée en séance sera bien la dernière concernant la caserne Tallandier, projet débuté dès l'élaboration du contrat d'agglomération.

Il rappelle que le montant des travaux s'élevait à l'époque à environ 7 millions d'euros. Le 20 décembre 2010, le montant définitif approchait les 10 millions d'euros. Dès le 21 novembre 2011, un septième avenant de 5,4 millions d'euros avait été voté afin de neutraliser une pollution au plomb négligée par la maîtrise d'œuvre. Monsieur DUCABLE revient sur l'épisode neigeux qui avait permis de déceler des infiltrations d'huile au travers des parkings.

Il évoque la séance du Conseil réuni le 27 juin 2011 lors de laquelle Monsieur FABIUS, alors Président de la CREA, avait assuré qu'il veillerait sur ce dossier avec beaucoup de soins et qu'il n'hésiterait pas à saisir les tribunaux le cas échéant.

Monsieur DUCABLE rappelle l'objet de la délibération qui est d'approuver, après consultation, la proposition du groupe REICHEN et ROBERT d'un montant de 3 339 000 € pour la réalisation de la deuxième phase des travaux.

Au regard des événements précédemment décrits, il espère que le groupement choisi ait réellement appréhendé toutes les difficultés du projet. Monsieur DUCABLE rappelle que, lors de la séance du 21 novembre 2011, Monsieur BALDENWECK, au nom du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen, avait sollicité les élus pour obtenir un calendrier des différentes phases de l'opération, un bilan financier actualisé et une estimation finale de l'opération dans laquelle sont engagés, outre la CREA, la Région de la Haute-Normandie et le Département de Seine-Maritime.

Monsieur DUCABLE renouvelle sa demande de transparence. En effet, l'aménagement de la caserne Tallandier coûte aujourd'hui à peu près deux fois plus que le budget prévisionnel. Il lui semble donc important que l'ensemble des élus aient à leur disposition l'ensemble de ces éléments. Il est temps, selon lui, que ce chantier budgétivore cesse. Monsieur DUCABLE indique que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen ne souhaite pas ralentir le déroulement de ce chantier plus que chaotique. C'est pourquoi il votera en faveur de ce neuvième avenant mais sollicite une réponse quant à sa légitime requête qui est également celle de tous les élus.

Monsieur le Président conteste les propos de Monsieur DUCABLE. En effet, cette opération n'a pas doublé de montant et il affirme que cela est factuellement faux. A l'occasion d'une délibération présentée il y a 18 mois, il précise qu'un point public avait été fait, notamment en mettant en évidence la découverte d'une pollution qui a conduit au changement de l'ensemble des planchers. Seul cet exercice a conduit à des surcoûts très importants à hauteur d'environ 5 ou 6 millions d'euros.

Monsieur le Président estime que la délibération proposée était connue dès l'origine puisqu'un appel d'offres avait été lancé. Il souligne la présence de représentants du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen au sein de la Commission d'Appels d'Offres. Il s'agit de la tranche conditionnelle réalisée dans le même mouvement des travaux tel qu'il avait été décidé il y a quelques temps. Tel est l'objet de cette délibération qui acte une attribution de marché sur un montant inférieur à celui des estimations.

Monsieur le Président certifie que les chiffres sont connus et ont été répétés au cours des derniers 18 mois , dans l'exercice antérieur, et rendus publics. Ces chiffres apparaissent dans les comptes-rendus de Conseils Communautaires. Il propose à Monsieur DUCABLE de lui transmettre le compte-rendu de la délibération de la séance du Conseil du 27 juin 2011 et, à moins d'une intention strictement politicienne de la part de Monsieur DUCABLE, il affirme que le budget n'a pas été doublé. S'il s'avérait que les éléments contenus dans le compte-rendu de séance étaient incomplets, la fiche financière lui sera adressée afin que ce dernier puisse constater les frais réellement engagés. Cependant, Monsieur le Président indique que la résolution de ce problème grave de pollution non diagnostiqué à l'origine, et sur lequel aucun contentieux n'a pu être engagé, a conduit à refaire l'ensemble des planchers entraînant ainsi un surcoût significatif et incontestable.

S'agissant de la rénovation de ce monument classé, dont personne par ailleurs n'a proposé la démolition, le coût au mètre caré final ne sera réellement pas divergent par rapport à une construction neuve équipée de la même façon. Monsieur le Président admet que ce ne sera finalement pas une bonne affaire, mais le coût final sera moyen.

Monsieur DUCABLE juge inadmissible que le Président puisse qualifier son intervention de "politicienne".

Il rappelle que les chiffres évoqués sont ceux du contrat d'agglomération et qu'il ne souhaite pas les minimiser ni les rendre plus importants. Cependant, il lui semble utile de connaître aujourd'hui la situation exacte. Pour preuve, Monsieur DUCABLE informe que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen votera en faveur de cette délibération. Il convient que des avenants moins importants puissent être présentés mais ne tente pas de tromper les chiffres car il n'a pas l'habitude de procéder de cette manière. Il rappelle au Président son ancienneté au sein de l'assemblée et atteste ne pas avoir du tout l'habitude de chercher à faire dire des choses ou donner des chiffres inexistantes.

Monsieur DUCABLE revient sur le montant initial s'élevant à 7 millions d'euros et qui a depuis augmenté. Il affirme qu'il n'est pas question de responsabilités et pense que le groupement ayant obtenu le marché s'est certainement trompé. Il précise qu'il ne s'agit pas d'un avenant mais de la deuxième phase des travaux et que l'intitulé est inexact. En réalité, il s'agit de travaux qui devaient être faits mais qui n'ont pas été choisis initialement, d'où cette deuxième phase. Par conséquent, Monsieur DUCABLE déclare ne pas vouloir polémiquer sur ce sujet.

Monsieur le Président prend acte du fait que Monsieur DUCABLE ait oublié les chiffres et que son intention porte simplement sur la consultation de ces derniers et du compte-rendu de séance de juin 2011.

La Délibération est adoptée.

*** Développement économique – Régie Réseau Seine CREAtion – Modalités de paiement et nouvelle grille tarifaire pour les jeunes entreprises innovantes : adoption**
(DELIBERATION N° C 130159)

"La CREA poursuit une stratégie de soutien aux entreprises innovantes qui se traduit par l'aménagement d'un réseau de pépinières/hôtel d'entreprises dédié à ses filières d'excellence et, par la création de coopérations renforcées avec les acteurs qui contribuent au développement de l'innovation sur son territoire.

Son engagement a récemment permis d'obtenir le label de Centre Européen d'Entreprises et d'Innovation pour le dispositif "J'innove à Rouen", élaboré en commun avec SEINARI, l'ADEAR et la CCI de Rouen pour accompagner les projets innovants portés par les entreprises de l'agglomération.

Afin de compléter ses interventions, notre établissement souhaite faciliter l'accès à nos pépinières d'entreprises pour les jeunes entreprises innovantes suivies par le réseau de ces partenaires. C'est pourquoi le dispositif proposé cible-t-il les jeunes entreprises innovantes issues des incubateurs SEINARI et Rouen Business School, lauréates du concours Créactifs, lauréates des concours nationaux OSEO émergence et OSEO Aide à la création d'entreprises de technologies innovantes, lauréates des Entrepreneuriales, gagnantes des trophées de l'innovation en Haute-Normandie et des trophées de l'INPI (Institut National de la Propriété Industrielle) ainsi que tout autre concours équivalent.

En complément seraient également éligibles les jeunes entreprises issues des groupes qui participent au programme d'essaimage mis en place par l'association DIESE (Développement de l'Initiative chez les salariés des Entreprises).

L'ensemble de ces jeunes entreprises se verraient proposer un différé de paiement durant les 6 premiers mois de leur hébergement dans une de nos pépinières.

Le remboursement des redevances dues sur les 6 premiers mois d'occupation serait étalé linéairement sur les 18 mois suivants, par la mise en place d'un tarif spécifique qui intégrerait ce décalage. Il consisterait à appliquer contractuellement une majoration d'un tiers des tarifs de base actuels (tarifs mensuels hors taxes par m²) sur les 18 mois suivants.

Le coût de cette intervention serait constitué par les non remboursements liés à la défaillance d'entreprises bénéficiaires de la mesure. Sur la base de 10 entreprises éligibles par an et d'un taux de défaillance de 10 %, il a été estimé à moins de 5 000 € annuels.

Il conviendrait d'intégrer ce tarif dérogatoire dans la grille des tarifs existants.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5 relatif aux actions économiques d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil en date du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire des actions de développement économique tel que le soutien aux projets de création et de développement des entreprises innovantes accompagnées par le Réseau Seine CREATION,

Vu la délibération du Conseil en date du 12 décembre 2011 créant la Régie Réseau Seine CREATION et désignant les membres de son conseil d'exploitation,

Vu les statuts de la régie Réseau Seine CREATION et notamment les articles 9 et 10,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie en date du 6 juillet 2011 adoptant la grille tarifaire CREAPOLIS, BIOPOLIS et Hôtel du Cailly au 1^{er} août 2011,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Régie en date du 19 décembre 2011 portant modification de la convention dérogatoire FRAME IP et adoptant un tarif spécifique pour les entreprises ayant dépassé leur durée maximum d'hébergement de 48 mois et occupant plus de 100 m² de surface à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu l'avis favorable donné par le Conseil d'exploitation de la Régie en date du 10 mai 2012 sur la proposition des modalités de paiement et de la nouvelle grille tarifaire du Réseau Seine CREAtion,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 adoptant la nouvelle grille tarifaire du Réseau Seine CREAtion,

Vu l'avis favorable donné par le Conseil d'exploitation de la Régie en date du 20 février 2013 sur la proposition des modalités de paiement et de la nouvelle grille tarifaire du Réseau Seine CREAtion,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président chargé du Développement économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le projet de soutien aux jeunes entreprises innovantes nécessite d'établir un tarif dérogatoire pour leur hébergement en pépinières d'entreprises,

↳ que ce tarif doit être intégré à la grille tarifaire des pépinières d'entreprises du Réseau Seine CREAtion,

↳ que la proposition des modalités de paiement et de la nouvelle grille tarifaire du Réseau Seine CREAtion a reçu un avis favorable au Conseil d'Exploitation du 20 février 2013,

Décide :

▶▶ d'adopter à compter du 1^{er} avril 2013 les propositions des modalités de paiement et de la nouvelle grille tarifaire jointes à la présente délibération.

Les recettes qui en résultent seront imputées au chapitre 75 du budget de la Régie Seine CREAtion."

La Délibération est adoptée.

Monsieur ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et l'insertion par l'économique présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Emploi et insertion par l'économique – Participation annuelle au Groupement d'Intérêt Public (GIP) – Avenant n° 3 à la convention constitutive du GIP Cité des Métiers : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 130160)

"L'ex-CAR a soutenu le démarrage de la Cité des Métiers en adhérant au GIP dès sa création par délibération du Conseil le 27 mars 2006. Le GIP a été créé pour 5 ans et prolongé de 5 ans en 2011 avec une échéance en 2015.

La Cité des Métiers de Haute-Normandie contribue sur le plan régional aux dispositifs d'information sur les métiers, la formation et l'emploi, en réunissant dans un même espace les acteurs de l'accueil, de l'orientation, de la formation, de l'emploi, de la création/reprise d'activité, de la Validation des Acquis de l'Expérience.

La CREA, à travers son adhésion GIP, souhaite participer à l'information et l'accompagnement des habitants de son territoire sur les thématiques développées par la Cité des Métiers. Il est à noter qu'en 2011 près de 83 % des visiteurs de la Cité des Métiers habitent le territoire de la CREA.

La participation de la CREA, depuis la création du GIP, s'élève au total à 338 000 € jusqu'à 2015, soit 36 000 € par an.

La Chambre d'Agriculture de Normandie par délibération en date du 5 avril 2012 a exprimé la volonté de participer au GIP "Cité des Métiers" aux côtés de nombreux partenaires : la Région de Haute-Normandie, l'Etat, le Rectorat de l'Académie de Rouen, la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt, la CREA, les Départements de Seine-Maritime et de l'Eure, l'AFPA, Pôle Emploi, la Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie, l'association régionale des PAIO / Missions locales, le CRIJ, la Chambre Régionale de Métiers et d'Artisanat de Haute-Normandie et l'ONISEP.

L'avenant n° 3 à la convention constitutive du GIP acte cette nouvelle adhésion et un nouveau droit de vote proportionnel des membres du GIP dont celui de la CREA à hauteur de 2,19 % au lieu de 2,72 %. En effet, un nouveau partenaire souhaitant adhérer au GIP, les droits de vote de chaque partenaire sont révisés proportionnellement à leur participation sans qu'il y ait d'impact sur le montant de celle-ci.

L'avenant prévoit également la mise en œuvre de modifications et la mise en conformité de la convention constitutive soit le passage de la durée du GIP d'une durée déterminée à une durée indéterminée, la fin de la présence du Commissaire du Gouvernement auprès du GIP et l'actualisation des textes de référence, des précisions des sièges sociaux des membres du GIP, la mise en conformité d'articles.

Il vous est proposé d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 3 de la convention constitutive du GIP.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1-1 relatif à la compétence développement économique,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 27 mars 2006 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'action de soutien à la "Cité des Métiers de Haute-Normandie",

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 25 septembre 2006 autorisant la signature de la convention constitutive du GIP,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 6 octobre 2008 autorisant la signature de l'avenant n° 1 de la convention constitutive du GIP avec l'adhésion des Départements de Seine Maritime et de l'Eure,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire de la participation au GIP Cit2 des Métiers,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 autorisant la signature de l'avenant n° 2 de la convention constitutive du GIP avec le renouvellement de l'adhésion au GIP pour une durée de 5 ans,

Vu la demande de la Cité des Métiers en date du 8 janvier 2013,

Vu l'avis favorable de l'Assemblée Générale du GIP Cité des Métiers du 7 décembre 2012 relatif au projet d'avenant n° 3 à la convention constitutive,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Vice-Président chargé de l'Emploi et l'insertion par l'économique,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la CREA développe des actions en matière d'emploi et d'insertion par l'économique contribuant à l'accès à l'emploi ou à la création d'activités,

↳ que la Cité des Métiers offre un service utile aux habitants de la CREA visant leur orientation professionnelle, leur formation, leur insertion dans l'emploi ou la création de leur entreprise,

↳ que la Cité des Métiers développe des animations notamment sur des métiers exercés au sein de la CREA ou sur des secteurs d'activité dont elle soutient le développement,

↳ que la Chambre d'Agriculture de Normandie a exprimé sa volonté de réintégrer le Groupement d'Intérêt Public Cité des Métiers et de lui apporter une contribution,

Décide :

» d'approuver les termes de l'avenant n° 3 à la convention constitutive du GIP,

et

» d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 3 avec les partenaires du GIP."

La Délibération est adoptée.

Monsieur MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Environnement – Biodiversité – Accompagnement des communes de la CREA pour la mise en oeuvre de la gestion différenciée des espaces publics – Conventions financières à intervenir avec la FREDON et les Communes : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 130161)

"Par délibération du 4 février 2013, le Conseil communautaire a voté un plan d'actions pour la mise en oeuvre de la gestion différenciée sur le territoire de la CREA, vers le "Zéro Phyto" dont le deuxième axe consiste à accompagner dans cette démarche les communes du territoire de la CREA volontaires.

La présente délibération détaille les modalités de cet accompagnement.

Il est proposé que les communes volontaires soient accompagnées par la CREA et la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles), organisme émanant du Ministère de l'Agriculture et spécialisé dans la diminution puis l'abandon de l'utilisation des pesticides, selon les modalités suivantes :

La CREA aura pour mission de :

- o organiser le planning d'intervention auprès des communes,*
- o présenter la démarche à la commune,*
- o recenser des espaces publics et diagnostiquer leur gestion actuelle,*
- o visiter les sites et définir, avec les services communaux, les contraintes techniques à prendre en compte dans les plans de gestion,*
- o cartographier les plans de gestion des espaces publics,*
- o rédiger un rapport de préconisations de gestion contenant les moyens d'adaptation,*
- o restituer le travail accompli à la commune,*
- o suivre (suivis techniques et écologiques) pendant 4 ans l'évolution des espaces publics de la commune.*

La FREDON, quant à elle, s'attachera à :

- o réaliser un audit phytosanitaire de l'entretien des espaces publics de la commune (Niveau I de la Charte FREDON : Traiter mieux : audit, rapport d'audit et suivi ; cf. Charte FREDON en annexe),*

○ former les élus et techniciens de la commune à l'utilisation des phytosanitaires et des méthodes alternatives de désherbage,

○ réaliser le plan de désherbage des espaces publics de la commune (Niveau II de la charte : Traiter moins : cartographie, rapport et suivi).

Chacune des communes accompagnées disposera d'un forfait de 7 jours d'accompagnement de la CREA et de 9 jours d'accompagnement de la FREDON. Pour les petites communes (moins de 4 500 habitants), la totalité des espaces publics de la commune fera ainsi l'objet d'un plan de gestion. Pour les moyennes et grandes communes (de plus de 4 500 habitants), l'accompagnement consistera en la réalisation de plans de gestion pour les espaces publics "types" et en la transmission de la méthodologie afin que les services techniques ou les prestataires de la commune puissent la généraliser.

Dans le cadre de ce programme, un tarif préférentiel a été négocié avec la FREDON. Ainsi, l'accompagnement technique d'une commune réalisé conjointement par la CREA et la FREDON coûte au total 8 156 € (CREA : 7 jours d'accompagnement + 6 jours de suivi sur 3 ans soit : 4 251 € / FREDON : 9 jours d'accompagnement + 2 jours de suivi soit 3 905 €).

Cet accompagnement peut être financé à 50 % par l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN), dans le cadre du soutien du 10^{ème} programme d'actions. Le solde de 4 078 € (2 126 € CREA + 1 952 € FREDON) reste à financer pour l'accompagnement de chaque commune.

Il est à noter que sur les aires d'alimentation de captages cette aide est portée par l'AESN à 80 %, le solde est alors de 1 631€ (850 € CREA + 781 € FREDON)

Sur ce solde, il est proposé que la CREA prenne en charge le coût de l'accompagnement technique qu'elle apportera aux communes soit (2 126 € hors AAC et 850 € sur AAC).

L'un des objectifs principaux de cet accompagnement est la diminution de l'usage des pesticides pour préserver la ressource en eau exploitée par la CREA. Il est donc proposé que, pour les 35 communes situées sur une aire d'alimentation de captage (AAC), la CREA prenne en charge la moitié du solde de l'accompagnement par la FREDON, soit 391 €. Il restera alors à la charge de la Commune 390 €.

Les 35 communes situées hors d'une AAC prendront à leur charge le solde de l'accompagnement de la FREDON, soit 1 952 €.

La liste des communes situées sur une aire d'alimentation de captage figure en annexe de la présente délibération.

Afin de simplifier la gestion financière et administrative du dispositif pour la commune, il est proposé que la CREA finance en totalité la FREDON et que la commune verse sa participation à la CREA.

En 2013, pour tenir compte des moyens humains disponibles et affectés à cette mission par les services de la CREA et de la FREDON, six communes pourront être intégrées à ce dispositif par ordre d'arrivée de leur délibération justifiant leur engagement dans le dispositif avec une priorité accordée aux communes situées sur une AAC.

A partir de 2014, les communes seront accompagnées par ordre d'arrivée de leur délibération justifiant leur engagement dans le dispositif, dans la limite de 13 communes maximum par an dont 8 situées sur un périmètre de captage.

Une convention cadre présentée en annexe, définit les conditions du partenariat entre la CREA et la FREDON. Elle est accompagnée du modèle de convention permettant aux communes d'adhérer au dispositif et, à ce titre, de leur faire bénéficier pleinement des conditions financières détaillées précédemment.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 définissant les compétences optionnelles en matière d'eau et d'assainissement,

Vu le 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, voté le 18 octobre 2012 par le Comité de Bassin,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 janvier 2012 étendant l'interdiction de l'utilisation des produits phytosanitaires à proximité des points d'eau,

Vu le Plan National d'Actions Ecophyto 2018 engagé en 2008 par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt,

Vu la délibération du 14 décembre 2012 approuvant le Plan local d'Education à l'Environnement de la CREA,

Vu la délibération du 4 février 2013 approuvant le plan d'actions pour la mise en œuvre de la gestion différenciée sur le territoire de la CREA, vers le "Zéro Phyto",

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement et de l'Agriculture Périurbaine,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la mise en œuvre de la gestion différenciée sur les espaces publics du territoire de la CREA représente un enjeu fort en termes de protection de la ressource en eau et de préservation de la biodiversité,

↳ que l'application de la gestion différenciée, du fait de la préservation des corridors écologiques qu'elle engendre, contribue à la déclinaison territoriale de la Trame Verte à traduire sur le territoire de la CREA,

↳ que les communes de la CREA sont demandeuses d'un accompagnement technique pour le changement de pratiques liées à l'entretien de leurs espaces publics,

↳ que la CREA pourrait aider les communes à mettre en œuvre la gestion différenciée de leurs espaces publics, en lien avec la FREDON Haute-Normandie, seul organisme en capacité d'accompagner les collectivités pour la mise en œuvre de la gestion en "Zéro Phyto" des espaces publics,

↳ que l'Agence de l'Eau Seine Normandie est susceptible de subventionner la CREA et la FREDON pour mettre en œuvre ce dispositif d'appui aux communes à hauteur de 80 % pour les communes situées sur une aire d'alimentation de captage (AAC) et de 50 % pour les communes situées hors AAC,

↳ que la CREA pourrait prendre en charge cet accompagnement à hauteur de 15 % pour les communes situées sur une AAC et 26 % pour les communes situées hors AAC,

↳ que le coût résiduel pour les communes situées sur une AAC correspondrait à 5 % du total de l'opération (soit 390 € pour l'année 2013) et correspondrait à 24 % pour les communes situées hors AAC (soit 1 952 € pour l'année 2013),

Décide :

▶▶ de valider le présent dispositif et la participation financière de la CREA à hauteur de 15 % ou de 26 % selon que la commune concernée est située ou non sur une aire d'alimentation de captage,

▶▶ d'approuver les termes de la convention cadre de partenariat à intervenir avec la FREDON ainsi que les conventions financières à intervenir avec la FREDON et les communes telles qu'annexées à la présente délibération,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer lesdites conventions.

Les dépenses et les recettes qui en résultent seront imputées respectivement aux chapitres 65 et 74 du budget Principal de la CREA."

Monsieur RENARD sollicite quelques précisions quant aux conditions d'éligibilité. Il juge ce dispositif intéressant puisque la plupart des communes sont contraintes à ne pas recourir aux traitements phyto sanitaires. Monsieur RENARD interroge sur le respect des délais impliquant ces conditions de traitement ou de non traitement pour les communes actuellement en phase de passer des marchés et des renouvellements de marchés. Il questionne également sur la possibilité ou non de déposer des dossiers relatifs à l'éligibilité pour des marchés en cours de signature ou signés récemment.

Monsieur MAGOAROU indique qu'il n'est pas trop tard et que la CREA, en lien avec la Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles, peut apporter conseil et accompagnement pour aider les communes à la mise en place de ce dispositif de traitement alternatif pour le désherbage.

Monsieur RENARD évoque la mise en place, il y a deux ans, de systèmes, tels que le traitement thermique sur la commune de Bois-Guillaume. Ce dispositif a depuis été élargi sur l'ensemble du territoire de la commune de Bois-Guillaume-Bihorel et, dans ce cadre, le marché vient seulement d'être passé par la commune. Il interroge sur la possibilité d'une demande de participation malgré une signature très récente du marché.

Monsieur MAGOAROU précise que cette aide est indépendante du marché de passation conclu avec le prestataire et que la CREA, en lien avec la FREDON, peut apporter conseils à tout moment.

Monsieur le Président ajoute que la gestion de listes d'attente pourra prendre forme puisque, dans le cadre de conseils, un ingénieur collaborateur de la CREA accompagnera la FREDON dans ce dispositif visant à éviter de polluer les nappes.

La Délibération est adoptée.

*** Environnement – Politique en faveur du vélo – Conception et mise en oeuvre de la politique en faveur des vélos – Service de location des vélos – Mise à disposition gracieuse de vélos sur des animations ponctuelles organisées par la CREA – Extension de la gamme de vélos mis en location sur le port de plaisance – Tarifs – Autorisation**
(DELIBERATION N° C 130162)

"Le développement de l'usage du vélo est une composante fondamentale des politiques de déplacements urbains, de maîtrise des consommations d'énergie fossile et de la production des gaz à effet de serre.

Par délibération du 2 juillet 2007, le Conseil de l'ex-CAR a ainsi décidé la mise en place d'un service de location de vélos s'articulant notamment autour de la création de vélostations humanisées.

A ce jour, quatre sites proposent ce service à Rouen (vélostation et port de plaisance), Elbeuf et Duclair.

Pour faciliter la mise en œuvre d'animations ponctuelles de promotion visant à développer la pratique du vélo sur le territoire de la CREA, il est proposé d'autoriser la mise à disposition gracieuse des vélos auprès du public participant à des manifestations ou animations organisées par la Communauté.

Cette possibilité serait assujettie au respect des conditions générales de location en vigueur sur chacun des sites précités.

Par ailleurs, devant le franc succès rencontré par le port de plaisance avec un taux de fréquentation de 95 %, il est proposé d'étoffer la gamme de vélos mis en location, jusqu'alors composée uniquement de vélos pliants, en l'étendant aux vélos à assistance électrique, aux vélos classiques et aux remorques enfants. Il est précisé que ce service de location est assuré par le gestionnaire du site.

Les durées de location proposées seraient la journée, le week-end ou la semaine.

Les tarifs TTC de location pratiqués sur le port de plaisance seraient les mêmes que ceux en vigueur à la vélostation de Rouen qui s'établissent actuellement à :

- vélos classiques et vélos pliants :
 - journée : 5 € (plein tarif), 4 € (tarif réduit),
 - week-end : 7 € (plein tarif), 5 € (tarif réduit),
 - semaine : 13 € (plein tarif), 10 € (tarif réduit).

- vélos à assistance électrique (VAE) :
 - journée : 9 € (plein tarif), 6 € (tarif réduit),
 - week-end : 12 € (plein tarif), 8 € (tarif réduit),
 - semaine : 22 € (plein tarif), 16 € (tarif réduit).

- remorques enfants : 3 € par jour.

Le tarif réduit serait accessible :

- aux jeunes de moins de 26 ans,
- aux résidents de la CREA :
 - demandeurs d'emploi,
 - personnes âgées de plus de 65 ans,
 - personnes titulaires d'un abonnement mensuel, trimestriel ou annuel de transports en commun CREA, TAE ou SNCF,
 - personnes titulaires de la carte famille nombreuse,
 - personnes bénéficiaires de l'AAH ou de la CMUC (bénéficiaires et leur famille),
 - personnes justifiant d'un taux d'invalidité de 80 % ou de la catégorie 2 de la sécurité sociale.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ex-CAR du 2 juillet 2007 autorisant la mise en place d'un système de location des vélos,

Vu la délibération du Bureau de l'ex-CAR du 5 janvier 2009 relative notamment à la fixation des prix de location des vélos et à l'adoption des conditions générales de location,

Vu la délibération du Conseil du 9 mai 2011 relative à la mise en place d'une location de vélos à vocation touristique sur le secteur du pôle de proximité de Duclair et à la fixation des prix de location,

Vu la délibération du Conseil du 6 juin 2011 fixant les prix de location des vélos pliants sur le Port de Plaisance du Bassin Saint-Gervais,

Vu la délibération du Bureau du 8 juillet 2011 modifiant les prix de location des vélos et les conditions générales de location de la vélostation de Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 14 mai 2012 relative à la mise en place d'une location de vélos à vocation touristique sur le secteur du pôle de proximité de Duclair et à la fixation des prix de location,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2012 relative à la fixation des prix de location des vélos et à l'adoption des conditions générales de location de la vélostation d'Elbeuf, modifiée par délibération du 15 octobre 2012,

Vu la délibération du Bureau du 15 octobre 2012 habilitant le Président à signer le marché de gestion du Port de plaisance et d'hivernage de la Darse Barillon à la SNC LAVALIN,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal MAGOAROU, Vice-Président chargé de l'Environnement,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le développement de l'usage du vélo comme une composante fondamentale des politiques de déplacements urbains, de maîtrise des consommations d'énergie fossile et de la production des gaz à effet de serre,

↳ la mise en place d'un service de location de vélos s'articulant notamment autour de la création de vélostations humanisées,

↳ la volonté de la CREA d'initier des animations afin de promouvoir la pratique du vélo sur le territoire de la CREA,

↳ la nécessité d'étoffer la gamme de vélos mis en location sur le Port de Plaisance, jusqu'alors composée uniquement de vélos pliants, en l'étendant aux vélos à assistance électrique, aux vélos classiques et aux remorques enfants,

Décide :

▶▶ de mettre gracieusement à disposition les vélos empruntés dans l'un des sites du service de location de vélos de la CREA pour des animations ponctuelles encadrées par la Communauté,

▶▶ d'assujettir cette possibilité au respect des conditions générales de location en vigueur sur chacun des sites précités, notamment en ce qui concerne le versement d'une caution et l'application de pénalités en cas de dégradation du vélo,

▶▶ d'approuver le principe d'étendre la gamme de vélos en location sur le port de plaisance du bassin Saint-Gervais,

▶▶ d'adopter les conditions générales de la location de vélos sur le port de plaisance et les tarifs des pénalités applicables en cas de dégradation joints en annexe,

et

▶▶ d'appliquer sur le port de plaisance de bassin Saint-Gervais les mêmes prix de location que ceux pratiqués à la vélostation de Rouen.

La recette qui en résulte sera perçue par la régie de recettes du port de plaisance et inscrite aux chapitres 75 ou 77 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Madame TAILLANDIER, Conseillère déléguée chargée du Label Art et histoire présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Label Art et Histoire – Convention à intervenir avec l'Office de tourisme Rouen Vallée de Seine Normandie : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 130163)

"Labellisée "Villes et Pays d'art et d'histoire", la CREA organise un programme d'actions de valorisation de l'architecture et du patrimoine de ses 70 communes, et notamment des visites commentées par des guides-conférenciers.

Destiné aux habitants, aux jeunes publics et aux touristes, il participe à l'attractivité et au rayonnement du territoire à l'échelle régionale et nationale.

C'est dans ce cadre que la CREA souhaite s'appuyer sur les compétences de l'Office de tourisme intercommunal afin d'assurer au public le plus large possible (habitants, jeune public, excursionnistes et touristes français ou étrangers), un accueil et une information de qualité, de bénéficier d'une politique de promotion et de commercialisation professionnelle et de proposer une offre d'activités cohérente et complémentaire sur son territoire.

Ce partenariat est défini dans une convention qui fixe les objectifs et les obligations de chacun.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.3 relatif aux actions ou activités culturelles,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR en date du 30 juin 2008 reconnaissant l'intérêt communautaire de création et de gestion de l'Office de tourisme de la Communauté Rouen Vallée de Seine Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 27 juin 2011 reconnaissant d'intérêt communautaire la conception, l'organisation et la mise en oeuvre des actions menées au titre du Label "Villes et Pays d'art et d'histoire",

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 12 décembre 2011 approuvant la convention d'objectifs CREA / DRAC pour le label "Villes et Pays d'art et d'histoire",

Vu la délibération du Conseil de de la CREA en date du 4 février 2013 approuvant la convention d'objectifs CREA / Office de tourisme Rouen Vallée de Seine Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Madame Martine TAILLANDIER, Conseillère déléguée chargée de la Labellisation Art et Histoire,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ le programme d'actions organisé par la CREA dans le cadre du label "Villes et Pays d'art et d'histoire" autour de la valorisation de l'architecture et du patrimoine de ses 70 communes,

↳ la volonté de la CREA de s'appuyer sur les compétences de son Office de tourisme intercommunal afin d'assurer au public le plus large possible (habitants, jeune public, excursionnistes et touristes français ou étrangers), un accueil et une information de qualité, de bénéficier d'une politique de promotion et de commercialisation professionnelle et de proposer une offre d'activités cohérente et complémentaire sur son territoire,

↳ la définition de ce partenariat dans une convention fixant les objectifs et les obligations de chacun,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de la convention d'objectifs à intervenir avec l'Office de tourisme Rouen Vallée de Seine Normandie ainsi que le versement de la subvention,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention d'objectifs à intervenir avec l'Office de tourisme Rouen Vallée de Seine Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 et la recette sera inscrite au chapitre 70 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Monsieur DECONIHOUT, Conseiller délégué chargé du Parc Naturel Régional des Boucles de Seine Normande présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande – Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande : approbation du projet de nouveaux statuts et de la Charte – Convention triennale de partenariat : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 130164)

"La révision de la Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande (PNR), annexée à la présente délibération est engagée depuis 2008 et a fait l'objet d'une enquête publique close le 24 octobre 2012. Il revient à la CREA d'approuver cette nouvelle Charte.

Le PNR a pour objectif principal "un projet de développement fondé sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine" et la mise en cohérence des actions menées, dans ce cadre par ses partenaires. Il n'y a pas de réglementation opposable aux tiers, propre aux PNR.

En vertu de sa Charte, le Parc Naturel Régional s'attachera tout spécialement à être garant des équilibres dans un territoire riche et respectueux de ses paysages, de sa biodiversité et de ses patrimoines naturels et culturels, à coopérer pour un développement local durable, innovant et solidaire, et à tisser des liens entre les habitants et leur territoire en construisant un sentiment d'appartenance et une culture commune.

L'approbation de la Charte, dont la durée de validité est fixée à 12 années, implique l'adhésion de la CREA au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional.

A l'occasion de la nouvelle Charte, le PNR proposera à six nouvelles communes membres de la CREA d'adhérer (La Bouille, Canteleu, Epinay-sur-Duclair, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Pierre-de-Varengeville et Val-de-la-Haye), ce qui porterait à 22 le nombre de communes membres de la CREA au sein du PNR. Il est rappelé que l'adhésion de chaque commune au PNR relève d'une décision de son assemblée délibérante.

La révision de la Charte du Parc et de son périmètre impose, par ailleurs, une révision des statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional.

Les statuts dont le projet a été validé par le Conseil syndical du Parc le 20 décembre 2012 entreront en application le 1^{er} janvier 2014.

Il revient au Conseil de la CREA d'approuver le projet de statuts du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande.

Les principales évolutions portent sur les points suivants :

- *La composition du comité syndical : 110 délégués représentant 200 voix. La CREA comptera 2 délégués disposant de 3 voix chacun.*

- *Le Bureau comprendra désormais 2 membres titulaires représentant les EPCI (CREA et CVS). La CODAH disposera d'un représentant suppléant.*

- *La nomination d'un Vice-Président par collège dont un pour les EPCI. La CREA compte-tenu de son poids démographique et de sa part dans le financement du Parc prétend à ce poste. Le vote qui en décidera, interviendra début 2014, lorsque les nouveaux statuts et la charte du Parc prendront officiellement effet.*

Il est rappelé que la CVS compte 20 communes incluses dans le territoire du Parc et contribue pour 35 000 €.

La CREA compte 16 communes (éventuellement 22 si les communes le souhaitent), une population plus importante ainsi qu'une participation de 69 000 € aujourd'hui, qu'il est proposé de porter à 76 384 € en 2014.

- *Financement : la Région de Haute-Normandie portera sa participation au budget annuel du Parc à 820 000 € soit une augmentation de 140 000 €. La part de la CREA s'élèverait à 76 384 € composée d'une part forfaitaire fixe de 70 000 €, et d'une part variable de 6 384 € assise sur la population des communes et les bases locatives. Il sera procédé à une révision annuelle de cette dernière part.*

Enfin, il est proposé de valider une convention cadre de partenariat entre la CREA et le PNR définissant les domaines dans lesquels ces deux structures collaboreront au cours des trois prochaines années. Une convention annuelle d'application pour 2013 sera proposée lors d'une prochaine réunion des instances délibératives de la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211.1 et L 5721-2,

Vu les articles L. 333-1 et suivant et les articles R 333-1 à R 333-16 et suivant du Code de l'Environnement fixant notamment le contenu de la Charte d'un PNR et ses annexes et leur mode d'approbation,

Vu le décret n° 2011-254 du 9 mars 2011 portant prorogation du classement du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, soit jusqu'au 13 avril 2013,

Vu la circulaire de la DGCL du 22 juin 2006 traitant de l'adhésion des EPCI au Syndicat mixte des Parcs naturels régionaux,

Vu la circulaire du 15 juillet 2008 relative au classement et au renouvellement de classement des Parcs naturels régionaux et à la mise en œuvre de leurs chartes,

Vu les statuts de la CREA, notamment les articles 5.2-4, 5.3-6, 5.3-9,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2010 désignant les représentants de la CREA et les suppléants appelés à siéger au Comité syndical du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande,

Vu la délibération du Conseil Régional en date du 20 octobre 2008 prescrivant la mise en révision de la Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, en vue de son renouvellement de classement,

Vu la délibération du Conseil Syndical du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande du 20 décembre 2012 approuvant le projet de statuts de Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande,

Vu la saisine du Président du Conseil Régional de Haute-Normandie et du Président du Parc Naturel Régional en date du 14 janvier 2013, pour approbation de la Charte,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yannick DECONIHOUT, Conseiller délégué chargé du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que 16 communes membres de la CREA font partie du territoire du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande,

↳ que le processus de révision de la Charte du PNR nécessite son approbation par les instances délibératives de la CREA,

↳ que la coopération entre le Parc et la CREA concourt à la réalisation des missions et compétences des deux organismes,

↳ que cette coopération se traduit par l'adhésion de la CREA au Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, ainsi que la signature d'une convention triennale de partenariat entre les deux structures, et de conventions d'application annuelles en cours d'élaboration,

↳ que le projet de statuts du Parc permet la juste représentation de la CREA au sein de ses instances, compte tenu du nombre de communes de la CREA membres du Parc, de la population de la CREA située sur le territoire de ce dernier et compte tenu de la contribution financière de la CREA à son budget,

Décide :

↳ d'approuver le projet de statuts de Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande,

↳ d'approuver la Charte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande dans l'ensemble de ses dispositions,

↳ d'approuver la convention triennale de partenariat entre la CREA et le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande, sous réserve de la parution du décret portant classement du territoire en PNR pour 2013-2015,

et

↳ d'habiliter Monsieur le Président de la CREA à signer toute pièce en application de ces décisions."

Monsieur MAGOAROU souligne l'abstention de vote du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la Région et de la CREA lors du vote de la Charte par le Comité syndical du Parc en 2012 pour deux raisons.

La première concernait le taux d'artificialisation prévu par commune. Après un premier projet de Charte dont le taux oscillait entre 2 et 4 % en fonction de la typologie et des caractéristiques de la commune, ce dernier a été revu à la hausse suite à plusieurs interventions, notamment celle de la CREA, soit 3,75% pour toutes les communes de l'agglomération. Le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA regrette cette hausse du taux d'artificialisation et donc de construction au niveau de chaque commune.

La deuxième raison porte sur le manque de restriction de la Charte et sur la possibilité d'ouverture de carrières. Monsieur MAGOAROU rappelle que de nombreuses carrières ont déjà utilisé ou détruit des zones humides de la vallée de la Seine. Il aurait souhaité que la Charte soit plus stricte concernant l'ouverture des carrières, notamment dans les zones humides de la vallée de la Seine.

C'est pourquoi Monsieur MAGOAROU informe que, par souci de cohérence avec le vote au Comité syndical du Parc en 2012, le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA s'abstiendra sur cette délibération.

Monsieur HEBERT précise que la commune du Val-de-la-Haye s'est prononcée "contre" sa participation.

La Délibération est adoptée (abstention : 9 voix - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

Monsieur LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Tourisme – Office de Tourisme Communautaire – Avenant à la convention d'objectifs 2013 : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 130165)

"Les statuts de la CREA disposent que celle-ci est compétente pour la "création et gestion des offices de tourisme en vu notamment de la création et gestion d'un office de tourisme communautaire assurant les missions d'accueil, d'information, de commercialisation de produits touristiques, de promotion touristique du territoire de la Communauté".

Suite au transfert des anciens Offices de Tourisme de Duclair, Jumièges et Elbeuf à la CREA, le territoire dispose d'un Office de Tourisme intercommunal associatif et de 3 bureaux d'information touristique relevant de la CREA.

Afin de mettre en œuvre sa politique touristique, définie par délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2012, la CREA s'appuie sur l'Office de tourisme et des Congrès Rouen Vallée de Seine, avec qui elle est liée par une convention d'objectifs 2013 approuvée par le Conseil du 4 février 2013.

Cette politique touristique prévoit notamment le développement d'une politique d'accueil cohérente, facilitant les flux et l'accès à l'information sur l'ensemble du territoire.

Pour assurer cet objectif de cohésion et éviter de scinder la mise en œuvre de sa politique d'accueil touristique, il apparaît pertinent que la gestion des sites d'accueil touristique de Duclair et Jumièges soit confiée à l'Office de Tourisme intercommunal.

Seul le site d'Elbeuf resterait directement géré par la CREA, puisque l'accueil touristique y est mutualisé avec celui de la Fabrique des Savoirs.

Dans le cadre de cette réorganisation, 3 postes d'agents d'accueil seraient nécessaires à l'Office de Tourisme ce qui correspondrait à un budget annuel de 83 070€. Une subvention supplémentaire serait donc versée par la CREA à l'Office de Tourisme au prorata temporis.

Des conventions spécifiques liées à la mise à disposition du Personnel et des bâtiments seront établies.

Il vous est donc proposé d'approuver le projet d'avenant à la convention d'objectifs 2013 à intervenir avec l'Office de Tourisme intercommunal, annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3 relatif à la compétence en matière d'actions de développement touristique,

Vu les statuts de l'ex-CAR en date du 30 juin 2008 reconnaissant l'intérêt communautaire de création et gestion de l'Office de Tourisme de la Communauté de Rouen-Normandie,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 26 mars 2012 définissant la politique de développement touristique de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 4 février 2013 approuvant la convention d'objectifs 2013 avec l'Office de Tourisme communautaire,

Vu la délibération du Bureau de la CREA du 25 mars 2013 approuvant la convention de mise à disposition d'agents de la CREA à l'Office de Tourisme Communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif 2013,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que pour mener efficacement sa politique de développement touristique, la CREA souhaite confier la gestion des sites d'accueil touristique de Duclair et Jumièges à l'Office de Tourisme intercommunal,

↳ qu'il apparaît nécessaire de mettre des moyens en Personnel pour assurer le fonctionnement de ces deux sites,

↳ qu'il convient donc, à cet effet, d'octroyer une subvention annuelle complémentaire de fonctionnement par voie d'avenant à la convention d'objectifs 2013,

Décide :

▶▶ d'accorder pour 2013 une subvention complémentaire de fonctionnement à l'Office de Tourisme intercommunal dans les conditions fixées par avenant à la convention d'objectifs 2013. Elle sera calculée au prorata temporis sur la base de 83 070€ annuels,

▶▶ d'approuver les termes de l'avenant à la convention d'objectifs 2013 à intervenir avec l'Office de Tourisme intercommunal, ci-joint,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Tourisme – Politique touristique – Itinéraires de randonnée – Adoption**
(DELIBERATION N° C 130166)

"Par délibération du 26 mars 2012, la CREA a défini sa politique touristique, dont l'un des axes d'intervention vise à "favoriser le développement et la mise en réseau de l'offre touristique des 70 communes de son territoire à destination des touristes, excursionnistes et résidents sur les 3 thématiques constitutives de l'identité du territoire : tourisme urbain et culturel / tourisme nature et loisirs / tourisme fluvio-maritime".

Un certain nombre d'itinéraires de randonnée pédestre avaient été aménagés par les anciens EPCI constituant aujourd'hui la CREA.

Parmi ces itinéraires, il convient de distinguer deux types de parcours :

- les CREA Balades, circuits de découverte du patrimoine, principalement situés en milieu urbain et dont la signalétique est composée de supports directionnels et de panneaux d'interprétation du patrimoine,*
- les boucles de randonnée, situées en milieu rural et constituées d'un balisage directionnel (totem de départ, balisage peinture ou flèches).*

Afin de garantir la cohérence et la continuité du balisage de ces itinéraires listés en annexe, il est proposé que l'installation et l'entretien du mobilier de balisage soient intégrés aux axes d'intervention de la politique touristique de la CREA.

Les modalités d'entretien des voies empruntées feront l'objet de conventions spécifiques en fonction des partenaires concernés (commune, Département, privés, ONF...) et du statut de ces voies.

Par ailleurs, dans le but de promouvoir son territoire en tant que destination touristique "nature", la CREA a identifié de nouvelles boucles de randonnée à créer et valoriser, afin de compléter le réseau d'itinérance. Ces circuits devront être des vecteurs de découverte du patrimoine naturel et culturel et pourront être ouverts à différents types de pratique : pédestre, équestre...

Chacun de ces nouveaux circuits fera l'objet d'une expertise terrain, juridique et financière et sera ensuite proposé au Conseil Communautaire afin d'être intégré à la liste des itinéraires pour lesquels la CREA sera compétente pour leur aménagement.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5-3 relatif à la compétence en matière d'actions de développement touristique,

Vu la délibération du Conseil du 26 mars 2012 approuvant la politique de développement touristique de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Noël LEVILLAIN, Vice-Président chargé du Tourisme,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que, conformément à ses statuts, la CREA dispose d'une compétence facultative en matière de mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels,

↳ que la politique de développement touristique de la CREA vise à favoriser le développement et la mise en réseau de l'offre touristique des 70 communes à destination des touristes, excursionnistes et résidents sur les 3 thématiques constitutives de l'identité du territoire : tourisme urbain et culturel / tourisme nature et loisirs / tourisme fluvio-maritime,

↳ qu'afin de mettre en œuvre sa politique touristique dans le domaine du tourisme de nature, il convient de préciser les itinéraires relevant de la compétence de la CREA,

Décide :

▶▶ d'étendre la politique de développement touristique de la CREA aux actions suivantes :

- en matière de tourisme urbain et culturel :

○ l'installation, l'entretien du mobilier (panneaux d'interprétation et signalisations directionnelles) et la promotion des parcours urbains CREA Balade listés en annexe,

- en matière de tourisme nature et loisirs :

○ la création des circuits de randonnée et parcours pédagogiques identifiés dans la liste ci-jointe, l'entretien de leur balisage et la promotion de ces circuits.

▶▶ que les modalités d'entretien des voies empruntées feront l'objet de conventions spécifiques avec les partenaires concernés par ces itinéraires (communes, ONF, propriétaires privés...),

et

▶▶ que d'autres itinéraires pourront à l'avenir être définis sur le territoire et seront susceptibles d'être intégrés à cette liste."

Monsieur MEYER interroge Monsieur LEVILLAIN sur l'insertion dans la liste jointe à la délibération du trajet "Entre terre et Seine" d'une distance de 33 kilomètres.

Monsieur LEVILLAIN explique qu'il était nécessaire d'arrêter une liste et que celle jointe à la présente délibération était la mieux avancée en matière d'anciens territoires et de pôles de proximité. Cependant, d'autres projets émergeront et d'autres tronçons seront rajoutés à cette liste de sorte qu'aucun des territoires de la CREA ne soit oublié. Il évoque également la forêt de La Londe composée de circuits pédagogiques autour de la Maison de la Forêt qui représentent un intérêt touristique pour les populations.

Monsieur MEYER souhaite avoir confirmation que ce trajet de 33 kilomètres ne figure pas sur la liste.

Monsieur LEVILLAIN confirme que ce trajet n'y figure pas mais qu'il est amené à y être.

Monsieur MEYER interroge Monsieur LEVILLAIN sur la fréquence de la révision de cette liste.

Monsieur LEVILLAIN indique que cette liste est révisée au fur et à mesure que les services avancent sur le dossier.

Monsieur MEYER estime que la mise en place de ces circuits ont pris suffisamment de temps et constate que ces circuits ont mis plusieurs années à se mettre en place sur l'ex-agglomération d'Elbeuf ou encore sur La Londe et qu'ils ne doivent pas être oubliés.

Monsieur le Président spécifie que ce travail doit évidemment être partagé entre la CREA et les communes car il est impossible pour la CREA de prendre en charge l'ensemble des chemins communaux se chiffrant à plusieurs kilomètres. S'agissant de cette délibération, il s'agit de prendre en charge un certain nombre de chemins et de compléter la liste.

Compte tenu du caractère collectif que revêt ce projet mené aux sièges d'associations, Monsieur MEYER explique que le balisage de ce parcours nommé "Entre terre et Seine" de 33 kilomètres est commun.

En matière d'agrandissement des randonnées, Monsieur RENARD revient sur les propos évoqués par Monsieur LEVILLAIN concernant le canoë lors de la présentation de la délibération. Il estime que la Vallée de la Cailly mériterait un superbe circuit de canoë. Dans le contexte du festival Normandie Impressionniste dont le thème est l'eau, Monsieur RENARD pense qu'un projet en matière de suivi de la Vallée du Cailly, à savoir depuis le Marché d'Intérêt National jusqu'au Houleme, serait très intéressant et original en terme de promenade.

S'agissant de la délibération, Monsieur le Président approuve l'évolution de la liste dans les années à venir mais souligne le caractère nouveau de ce métier au sein de la CREA. Il indique qu'un important travail est nécessaire car des conventions spécifiques interviendront avec les communes.

Monsieur GAMBIER précise à Monsieur RENARD que le Cailly passe sous l'entreprise Vallourec & Mannesmann Tubes à Déville-lès-Rouen sur plus de 500 mètres et qu'il est donc difficile de le traverser en bateau.

La Délibération est adoptée.

PETITES COMMUNES

Madame TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Communes de moins de 4 500 habitants – Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) – Règlement d'attribution : adoption – Enveloppe financière 2013 – Conventions à intervenir : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 130167)

"L'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la CREA et des communes membres, après accord concordants exprimés à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Trois conditions doivent être réunies pour affirmer le caractère légal du fonds de concours :

- l'attribution du fonds de concours doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil communautaire et des Conseils municipaux concernés,*
- le fonds de concours doit contribuer à financer un équipement qu'il s'agisse de dépenses d'investissement ou de fonctionnement afférentes à cet équipement. La notion d'équipement renvoie à la notion d'immobilisation corporelle,*
- la Collectivité qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.*

En matière d'investissement le maître d'ouvrage doit également supporter au moins 20 % du montant total des financements publics alloués.

L'espace communautaire de la CREA est constitué de nombreuses communes de moins de 4 500 habitants (45 sur 70 communes).

La CREA possède une compétence facultative "petites communes". En conséquence, elle entend jouer pleinement son rôle au titre, notamment de la solidarité communautaire, en vue de permettre aux communes de moins de 4 500 habitants un développement équilibré et harmonieux sur l'ensemble du territoire. A ce titre, il est proposé de leur apporter une aide dans le cadre du versement du Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), à savoir :

- un fonds de concours en investissement*
- une aide au fonctionnement des bâtiments communaux.*

Pour l'année 2013, les enveloppes financières seront fixées comme indiqué ci-dessous :

➤ en section d'investissement

L'aide en investissement est calculée sur la base de l'enveloppe 2013 :

- pour les communes de moins de 2 000 habitants*, l'enveloppe pour 2013 s'établit à 10 215 €
- pour les communes de plus de 2 000 habitants*, et de moins de 4 500 habitants*, l'enveloppe pour 2013 s'établit à 28 582 €.

➤ en section de fonctionnement

L'aide au fonctionnement des bâtiments communaux (mairies et écoles) est définie de la façon suivante :

- aide forfaitaire de 16 304 € pour toutes les communes de moins de 4 500 habitants*,
- et
- aide calculée au prorata de la population selon le mode de calcul suivant :

$$\frac{\text{Population de la commune}^* \times 12\,197,43 \text{ €}}{4\,500}$$

dans la limite de 23 437 € par commune.

L'actualisation de ces enveloppes, en investissement et en fonctionnement, sera fixée chaque année en fonction des ressources de la CREA.

* **Population INSEE totale légale N - 1**

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5216-5 VI,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil en date du 25 juin 2012 relative aux conditions d'octroi du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nelly TOCQUEVILLE, Vice-Présidente chargée des Communes de moins de 4 500 habitants,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que dans le cadre des dispositions de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, un fonds de concours peut être attribué aux communes membres en limitant le montant total à la part de financement, hors subventions, assurée par le bénéficiaire du fonds de concours,

↳ qu'afin de faciliter la gestion des opérations d'investissement communal, le report du montant de l'aide allouée annuellement pour la réalisation d'un équipement, non utilisé dans sa totalité, pourra être reporté sur l'exercice budgétaire à venir. Ce report ne concerne pas l'aide au fonctionnement et devra être utilisé avant le 31 décembre 2015, date à laquelle il sera annulé de plein droit,

↳ qu'il conviendra chaque année d'actualiser les enveloppes financières consacrées à l'investissement en fonction des ressources de la CREA,

↳ qu'une délibération concordante sera établie pour l'investissement et le fonctionnement requise par les dispositions législatives susvisées,

Décide :

↳ d'adopter le Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement ci-annexé,

↳ de fixer l'aide en investissement pour 2013 à 10 215 € pour les communes de moins de 2 000 habitants* et à 28 582 € pour les communes de plus de 2 000 habitants* et de moins de 4 500 habitants*,

↳ d'approuver le principe d'un cumul sur 3 ans maximum, pour l'investissement, tel que mentionné à l'article 5 du Règlement d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement,

↳ de fixer les montants de l'aide au fonctionnement versés sur l'exercice budgétaire 2013 de la façon suivante :

Communes de moins de 2 000 hab. (par ordre croissant du nombre d'hab.)	Aide forfaitaire (€) + aide au prorata de la population
Hautot-sur-Seine	17.307
Yville-sur-Seine	17.545
Epinay-sur-Duclair	17.689
Fontaine-sous-Préaux	17.776
Berville-sur-Seine	17.792
Le Mesnil-sous-Jumièges	17.966
Quevillon	17.976
Bardouville	18.071
Val-de-la-Haye	18.296
Saint-Pierre-de-Manneville	18.326
Sotteville-sous-le-Val	18.448
La Bouille	18.472
Gouy	18.551
Moulineaux	18.749
Quèvreuille-la-Poterie	18.825
Freneuse	18.857
Saint-Aubin-Epinay	18.863
Orival	18.884
Saint-Aubin-Celloville	18.979
Roncherolles-sur-le-Vivier	19.310
Yainville	19.391
Ymare	19.440
Saint-Paër	19.584

<i>Anneville Ambourville</i>	<i>19.638</i>
<i>Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen</i>	<i>19.662</i>
<i>Hénouville</i>	<i>19.760</i>
<i>Sahurs</i>	<i>19.879</i>
<i>Montmain</i>	<i>20.080</i>
<i>Saint-Martin-de-Boscherville</i>	<i>20.307</i>
<i>Jumièges</i>	<i>21.020</i>
<i>Saint-Martin-du-Vivier</i>	<i>21.194</i>
<i>Sainte-Marguerite-sur-Duclair</i>	<i>21.272</i>
<i>Communes de plus de 2 000 hab. (par ordre croissant du nombre d'hab.)</i>	<i>Aide forfaitaire (€) + aide au prorata de la population</i>
<i>La Neuville Chant d'Oisel</i>	<i>21.861</i>
<i>Belbeuf</i>	<i>21.972</i>
<i>Saint-Pierre-de-Varengeville</i>	<i>22.492</i>
<i>La Londe</i>	<i>22.544</i>
<i>Tourville la Rivière</i>	<i>22.912</i>
<i>Isneauville</i>	<i>23.208</i>
<i>Houpeville</i>	<i>23.246</i>
<i>Amfreville-la-Mivoie</i>	<i>23.437</i>
<i>Boos</i>	<i>23.437</i>
<i>Duclair</i>	<i>23.437</i>
<i>Le Houlme</i>	<i>23.437</i>
<i>Saint-Jacques-sur-Darnétal</i>	<i>23.437</i>
<i>Saint-Léger-du-Bourg-Denis</i>	<i>23.437</i>
<i>Total pour les 45 petites communes</i>	<i>906.766 €</i>

** Population INSEE totale légale N -1*

et

» d'exclure le report d'un reliquat lié au fonctionnement des bâtiments communaux (mairies et écoles).

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 204 et 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

ANIMATION – SPORT – CULTURE – JEUNESSE

Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Action culturelle – Ville de Rouen – Musée des Beaux Arts – Attribution d'un fonds de concours en fonctionnement – Avenant n° 1 à la convention financière triennale : autorisation de signature** (DELIBERATION N° C 130168)

"L'article L 5216.5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les Communautés d'agglomération à attribuer des fonds de concours aux communes membres afin de contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'équipements communaux.

Reconnaissant le rayonnement national et international du Musée des Beaux-Arts de Rouen, le Conseil de la CREA en date du 27 juin 2011, a décidé le versement d'un fonds de concours annuel à la Ville de Rouen pour le Musée des Beaux Arts, dont le montant et les modalités sont fixés par convention.

Le fonds de concours doit être au maximum équivalent aux charges de fonctionnement supportées par la Ville de Rouen au titre des fluides, de l'entretien et de la maintenance de l'établissement.

Une convention triennale 2012-2013-2014 a été adoptée par délibération du Conseil du 20 janvier 2012 définissant les modalités de versement du fonds de concours.

Il vous est demandé d'approuver l'avenant n° 1 à la convention triennale, certaines modalités méritant d'être modifiées notamment au regard de l'activité de l'équipement pour les années 2013 et 2014.

Le versement 2014 sera effectué sous réserve des inscriptions budgétaires.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5216-5-VI,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5,

Vu la délibération du Conseil en date du 27 juin 2011 approuvant le versement annuel du fonds de concours à la Ville de Rouen pour le Musée des Beaux-Arts,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 janvier 2012 approuvant la convention triennale 2012-2013-2014,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Ville de Rouen en date du 22 mars 2013,

Vu le budget joint par le Musée,

Vu la délibération du Conseil du 4 février 2013 approuvant le Budget Primitif,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que conformément à l'article L 5216.5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales, la CREA est autorisée à verser des fonds de concours à ses communes membres pour le fonctionnement de leurs équipements,

↳ qu'il est reconnu que le Musée des Beaux-Arts de Rouen a un rayonnement national et international,

↳ qu'après une année de mise en œuvre certaines modalités de la convention doivent être modifiées,

↳ que la Ville s'engage à associer l'image de la CREA sur tous supports de communication relatif au Musée des Beaux-Arts, à faire bénéficier la CREA de visites guidées, de soirées privatives, d'entrées gratuites et de divers catalogues,

Décide :

▶▶ d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention financière triennale conclue le 10 avril 2012 avec la Ville de Rouen joint à la délibération,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

Madame PIGNAT, Conseillère déléguée chargée du H2O présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** H2o – Règlement intérieur – Modification (DELIBERATION N° C 130169)**

"Afin de déterminer les principaux aspects de la vie de la structure du H2o, notamment au vu des différents publics accueillis et des périodes variables d'accueil, il est apparu nécessaire de réaliser un règlement intérieur, adopté lors du Conseil Communautaire du 20 décembre 2010. Celui-ci précise les conditions d'accès à H2o, le fonctionnement de la location des espaces, les libertés et obligations de chacun, les règles d'hygiène et sécurité, les sanctions pouvant s'appliquer.

Le dispositif de mise en place d'une caution lors de la location des espaces du H2o n'est pas apparu opérant. Dès lors, il convient de supprimer le paragraphe précisant la demande de caution tel que figurant dans le règlement intérieur du H2o.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Ayant entendu l'exposé de Madame Danielle PIGNAT, Conseillère déléguée chargée du H2o,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le dispositif de mise en place d'une caution lors de la location des espaces du H2o n'est pas apparu opérant,

↳ que dès lors, il convient de supprimer le paragraphe précisant la demande de caution tel que figurant dans le règlement intérieur du H2o,

Décide :

↳ de supprimer le paragraphe relatif à la demande de caution tel que figurant dans le règlement intérieur du H2o,

et

↳ d'approuver le règlement intérieur du H2o modifié, tel que joint à la présente délibération."

La Délibération est adoptée.

Monsieur HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Politique sportive – Piscine patinoire des Feugrais à Cléon – Délégation de Service Public – Fixation des tarifs pour la saison 2013 – Complément**
(DELIBERATION N° C 130170)

"La CREA est propriétaire du complexe sportif piscine-patinoire des Feugrais à Cléon. La gestion de cet équipement fait l'objet d'une Délégation de Service Public.

Par délibération en date du 25 juin 2012, les tarifs applicables ont été définis aux différents publics pour la période du 1^{er} septembre 2012 au 30 août 2013.

Depuis, et conformément aux engagements arrêtés dans son contrat, la société délégataire a aménagé sur le site des Feugrais un espace Fitness/Bien-Etre permettant de développer de nouvelles activités dont l'hydro-massage.

Dans ce cadre, il vous est proposé de valider la création de nouveaux tarifs liés à cette activité. Ils se décomposent ainsi :

- 1 séance d'hydro-massage de 20 mn : 15 €,
- 1 séance d'hydro-massage de 30 mn : 20 €,
- 5 séances d'hydro-massage de 25 mn : 75 €,
- 10 séances d'hydro-massage de 25 mn : 135 €,
- Sauna/hammam : hydro-massage (20 mn) : 22 €.

Ces nouveaux tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} avril 2013.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2011 portant sur la Délégation de Service Public de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon,

Vu la délibération en date du 25 juin 2012 fixant les tarifs pour la saison 2012/2013,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Dominique HARDY, Vice-Président chargé de la Politique sportive,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la gestion de la piscine de la Cerisaie à Elbeuf-sur-Seine et du complexe piscine-patinoire des Feugrais à Cléon, dont la CREA est propriétaire, dans le cadre d'une Délégation de Service Public, depuis le 1^{er} février 2012,

↳ la proposition d'ajout de nouveaux tarifs dans le cadre de nouvelles activités au sein de la Piscine-patinoire des Feugrais à Cléon,

Décide :

» d'approuver l'ensemble des nouveaux tarifs dans le cadre de nouvelles activités au sein de la Piscine-patinoire des Feugrais à Cléon à compter du 1^{er} avril 2013, à savoir :

- 1 séance d'hydro-massage de 20 mn : 15 €,
- 1 séance d'hydro-massage de 30 mn : 20 €,
- 5 séances d'hydro-massage de 25 mn : 75 €,

- 10 séances d'hydro-massage de 25 mn : 135 €,
- Sauna/hammam : hydro-massage (20 mn) : 22 €."

La Délibération est adoptée.

DEPLACEMENTS

Monsieur LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Armada 2013 – Offre de transports en commun – Parkings-relais – Points de vente des titres et d'information – Convention à intervenir avec les partenaires : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 130171)

"Du 6 au 16 juin 2013, l'Armada rassemblera dans le port de Rouen les plus grands voiliers du monde.

Cet évènement va attirer sur les rives de la Seine de nombreux visiteurs et automobilistes venant de l'extérieur de la CREA et engendrer des déplacements supplémentaires pour les habitants de la CREA notamment en soirée ; ce qui risque de saturer rapidement, d'une part, l'offre de stationnement et, d'autre part, la circulation générale dans le centre de l'agglomération.

Une adaptation importante du réseau de transports en commun est donc proposée. Elle portera sur :

- *l'ouverture d'un parking de 650 places à la faculté de lettres à Mont-Saint-Aignan en complément de celui du Zénith / Parc Expo (4 200 places) et de l'ensemble des autres parcs relais existants,*

- *le renforcement de l'offre de transports en commun assurée par TCAR avec notamment la création d'une ligne T4 entre le Mont-Riboudet / Kindarena et le CHU Charles Nicolle, la mise en place de navettes reliant le parking relais du Zénith et les terminus sud du Métro,*

- *le renforcement, notamment en soirée, des lignes 30 (Rouen- Duclair – Le Trait) et 32 (Rouen – Elbeuf) exploitées par VTNI,*

- *la mise en place de points d'information et de vente des titres de transport sur les parkings relais de la faculté de lettres et du Zénith / Parc Expo.*

L'ensemble du réseau habituel ou spécifiquement mis en œuvre pour l'Armada restera accessible à tous les titres de transport.

Les modalités pratiques de mise en place, de répartition des missions et de prise en charge financière feront l'objet d'une convention entre l'association "L'Armada de la liberté", SOMETRAR, TCAR et la CREA étant précisé que le coût des services supplémentaires assurés sur les lignes 30 et 32 sera traité dans le cadre des marchés à bons de commandes liant la CREA et VTNI.

Les charges prévues pour mettre en place le dispositif de transports en commun (hors lignes 30 et 32) sont les suivantes :

- le coût des navettes et de la billetterie,*
- le coût des kilomètres supplémentaires,*
- les coûts d'information et de communication.*

Ces charges seront en partie couvertes par les recettes supplémentaires comptabilisées pendant l'Armada.

Il importe d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir entre l'association "L'Armada de la liberté", SOMETRAR, TCAR et la CREA.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu le contrat de concession en date du 2 juillet 1991,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il est nécessaire d'adapter le réseau de transports en commun pendant l'Armada en renforçant l'offre de transports et en créant des parkings relais spécifiques ainsi que des points de vente et d'information,

↳ que les modalités pratiques de mise en place, de prise en charge financière et de répartition des missions afférentes au dispositif de transports en commun (hors lignes 30 et 32) doivent être définies par convention entre l'association "L'Armada de la liberté", SOMETRAR, TCAR et la CREA,

Décide :

▶▶ d'approuver les dispositions de la convention à intervenir entre l'association "L'Armada de la liberté", SOMETRAR, TCAR et la CREA,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La dépense ou la recette qui en résultent seront imputées ou inscrites aux chapitres 65 ou 75 du budget annexe des Transports de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Exploitation du réseau de transports en commun – Services scolaires – Convention intervenue avec la commune de Franqueville-Saint-Pierre – Prolongation jusqu'au 31 juillet 2016 – Avenant n° 1 : autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 130172)

"L'ex-CAR a confié à la commune de Franqueville-Saint-Pierre, par convention du 26 janvier 2009, l'organisation d'un service régulier de transports scolaires destiné à desservir les écoles primaire et maternelle "Louis Lemonnier" et l'école maternelle "Le petit poucet".

Il s'agit pour la CREA, qui s'est substituée à l'ex-CAR dans ses droits et obligations, de déléguer à une autorité organisatrice de second rang, la compétence lui permettant d'assurer le ramassage scolaire sur son territoire communal.

La convention précise notamment que le coût du service est financé à 89,5 % par la Communauté. C'est ainsi qu'au titre de l'année scolaire 2011/2012, la CREA a attribué une subvention de 27 293 € à la commune.

Or, cette convention arrive à échéance au terme de l'année scolaire 2012/2013.

La conclusion d'un avenant est nécessaire afin de prolonger la validité de cette convention pour trois années scolaires supplémentaires, soit jusqu'au 31 juillet 2016.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Transports, notamment l'article L 3111-9,

Vu l'article L 213-12 du Code de l'Education,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences en matière de transport public, et ses modifications,

Vu les décrets n° 84-323 du 3 mai 1984 et n° 88-483 du 3 mai 1988 relatifs à l'entrée en vigueur du transfert de compétence en matière de transport scolaire,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu la délibération du Conseil de l'ex-SIVOM en date du 28 juin 1993 autorisant le subventionnement des transports scolaires aux organisateurs de second rang à hauteur de 89,5 % de leur coût réel,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président chargé de l'Exploitation du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que la commune de Franqueville-Saint-Pierre organise sur son propre territoire le transport scolaire afin de desservir les écoles primaire et maternelle "Louis Lemonnier" et l'école maternelle "Le petit poucet",

↳ que la convention arrive à échéance au terme de l'année scolaire 2012/2013,

↳ que le service de transport scolaire doit être maintenu,

Décide :

▶▶ de prolonger jusqu'au 31 juillet 2016 la convention d'organisation des transports scolaires sur le territoire de la commune de Franqueville-Saint-Pierre,

▶▶ d'approuver les termes de l'avenant n° 1,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à intervenir entre la CREA et la commune de Franqueville-Saint-Pierre.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la CREA."

Monsieur MEYER souhaite s'assurer que deux autres communes bénéficient d'une prise en charge du transport scolaire.

Monsieur LAMIRAY confirme que la commune de Canteleu en bénéficie également.

Monsieur MEYER souhaite savoir si la commune de Freneuse bénéficie de cette délégation de second rang.

Monsieur LAMIRAY pense que cette dernière est intégrée à celle de Franqueville-Saint-Pierre mais apportera à Monsieur MEYER plus de précisions ultérieurement.

Monsieur MEYER demande confirmation sur le taux de participation de 89,5 % pour chaque commune.

Monsieur LAMIRAY confirme ce taux approximatif pour chacune des communes.

La Délibération est adoptée.

Monsieur DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Infrastructures du réseau de transports en commun – Etudes préalables à la mobilité, aux déplacements et transports en commun – Plan de financement : adoption – Demande de subvention auprès de la Région de Haute-Normandie**
(DELIBERATION N° C 130173)

"Le développement de l'agglomération et l'émergence de nouveaux secteurs d'habitat et d'activités ainsi que la nécessité de créer les conditions d'une mobilité plus durable au sein de l'agglomération conduisent la CREA à étudier le développement du réseau, et notamment de nouvelles lignes structurantes, identifiées dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains en cours d'élaboration.

Ainsi, la réalisation à moyen terme (2017) du projet de transports en commun "Arc Nord Sud", traversant le centre de Rouen par l'ouest, a été approuvée par le Conseil communautaire lors de sa réunion du 18 octobre 2010. Son objectif est de répondre à un besoin fort de déplacements nord-sud dans l'agglomération, insuffisamment couvert par le tramway et la ligne 7. Ce besoin est lié notamment à l'extension de la partie centrale de l'agglomération vers l'ouest grâce à des projets urbains majeurs (Luciline, écoquartier Flaubert, Chartreux...).

Pour ce projet, des études sont en cours pour en définir le contenu et la faisabilité. D'autres devront être lancées pour la définition préopérationnelle du projet (études préliminaires et d'avant projet).

Par ailleurs, la CREA est engagée dans la réalisation du projet d'écoquartier Flaubert sur un site de 90 hectares en bordure du centre de Rouen. Le quartier à terme sera le lieu de vie de près de 10 000 personnes y habitant ou y travaillant. Les objectifs de développement durable d'un écoquartier impliquent de mettre en œuvre une organisation des transports et des déplacements favorable à une moindre utilisation de la voiture particulière.

La réponse à ces besoins à différents horizons temporels nécessite des études de définition d'une stratégie de desserte, puis des études de faisabilité technique et financière pour la mise en place des dessertes.

Enfin, dans une logique prospective, impulsée par le Plan de Déplacements Urbains en cours d'élaboration, la CREA va engager des études sur la recherche de modes de transports innovants.

Le coût global de ces études est estimé à 1 600 000 € HT.

Conformément à la fiche 2-7 du Contrat d'agglomération 2007-2013, une subvention de la Région de Haute-Normandie pour un montant de 250 000 € et correspondant au solde disponible sur cette fiche peut être mobilisée pour ces études. En effet, la Région de Haute-Normandie a participé à hauteur de 150 000 € au financement d'une première phase d'études relatives à l'évolution du territoire, à la mise en place d'un service de transport à la demande, à l'amélioration de la ligne 7, à la faisabilité et à la prédéfinition d'une liaison Est-Ouest rive gauche ainsi qu'à la desserte du futur Ecoquartier Flaubert et de la nouvelle gare. L'intégralité de la subvention régionale de 400 000 € inscrite à la fiche n° 2-7 du Contrat d'Agglomération sera ainsi mobilisée.

Le plan de financement prévisionnel de cette deuxième phase d'études est le suivant :

Dépenses	€ HT	Recettes	€ HT	%
<i>Frais d'études</i>	<i>1 600 000</i>	<i>Région de Haute-Normandie</i>	<i>250 000</i>	<i>16</i>
		<i>CREA</i>	<i>1 350 000</i>	<i>84</i>
<i>Total</i>	<i>1 600 000</i>	<i>Total</i>	<i>1 600 000</i>	<i>100</i>

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.1 (2),

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'ex-CAR en date du 6 octobre 2008 validant le Contrat de l'agglomération rouennaise 2007-2013,

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 approuvant la réalisation à moyen terme d'un axe structurant Nord-Sud,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2011 relative à la fusion actualisation des contrats d'agglomération 2007-2013 de l'ex-CAEBS et de l'ex-CAR,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 relative au financement de la première phase d'études préalables à l'extension du réseau de transports en commun,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Patrice DESANGLOIS, Vice-Président chargé des Infrastructures du réseau de transports en commun,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ que le développement de l'agglomération et l'émergence de nouveaux secteurs d'habitat et d'activités ainsi que la nécessité de créer les conditions d'une mobilité plus durable au sein de l'agglomération conduisent la CREA à étudier le développement du réseau, et notamment de nouvelles lignes structurantes, identifiées dans le cadre du Plan de Déplacements Urbains en cours d'élaboration,

☞ que des études notamment de faisabilité et de définition sont nécessaires pour la réalisation à moyen terme (2017) du projet de transports en commun "Arc Nord Sud" en traversant le centre de Rouen par l'ouest,

☞ que les objectifs de développement durable de l'écoquartier Flaubert nécessitent la réalisation d'études de définition et de faisabilité en vue de la mise en œuvre d'une organisation des transports et des déplacements favorable à une moindre utilisation de la voiture particulière,

☞ que dans une logique prospective, impulsée par le Plan de Déplacements Urbains, il est pertinent d'engager des études sur la recherche de modes de transports innovants,

↳ que ces études permettront la réalisation de travaux qui amélioreront la performance, l'accessibilité et l'attractivité du réseau de transports en commun,

↳ que ces études s'inscrivent dans le cadre de la fiche n° 2-7 du Contrat d'Agglomération de la CREA,

↳ que de ce fait un financement de la Région de Haute-Normandie peut être sollicité,

Décide :

▶▶ d'adopter le plan de financement prévisionnel mentionné précédemment,

▶▶ d'autoriser le Président à solliciter la subvention correspondante auprès de la Région de Haute-Normandie,

▶▶ de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre l'aide escomptée et l'aide qui sera effectivement obtenue afin de garantir l'exécution du projet,

et

▶▶ d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir ainsi que tout document nécessaire à l'attribution de la subvention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget annexe des Transports de la CREA."

Monsieur RENARD indique que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen est favorable à des études relatives à l'amélioration des infrastructures pour les transports en commun pour les années à venir. Cependant, il observe que ces études doivent prendre en compte la vie des communes sur certains aspects touchant à leur territoire, à l'occupation des sols ou à la destination des sols.

En effet, il rappelle que la commune de Rouen avait pris à l'époque des décisions communales relatives aux transports. Monsieur RENARD souhaite que les techniciens en charge de ces études respectent également les souhaits des communes traversées.

Monsieur MOREAU considère cette délibération comme une bonne nouvelle. En effet, l'incident du pont Mathilde a démontré l'importance de développer le réseau, et en particulier les réseaux en site propre, tel que l'Arc Nord-Sud évoqué dans la présente délibération.

Il rappelle qu'un cycle de réunions publiques débutera en vue d'engager cette phase de concertation en lien avec ce nouveau transport en commun en site propre. C'est l'occasion pour le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA d'affirmer son soutien à ce projet et de rappeler les grands principes d'orientations en lien avec les terminus. Monsieur MOREAU explique qu'il est en effet important que ce nouvel Arc fasse la connexion avec les terminus du métro en vue d'une inter-modalité performante entre les différents axes de transport collectif. Le nouvel Arc doit, selon lui, pouvoir aller jusqu'au Technopôle pour la partie sud, et jusqu'à Boulingrin pour la partie nord.

En matière d'aménagements, il lui semble important de retenir le principe d'un aménagement en site propre jusqu'au terminus pour la partie sud. En effet, bien que les études de trafic aient démontré qu'il n'y a pas nécessité à circuler en site propre pour la performance du bus, Monsieur MOREAU pense qu'il est nécessaire, en matière de lisibilité et de report modal, tel que le Parking Relais, d'aménager en site propre afin que les usagers comprennent l'existence d'un Transport Collectif en Site Propre. Ils seront ainsi volontaires pour déposer leur voiture et prendre le bus.

Monsieur MOREAU évoque le traitement en cœur d'agglomération du Boulevard des Belges à Rouen. Force est de constater une rupture urbaine actuellement constituée par des boulevards qui représentent en moyenne environ 5 voies de véhicules particuliers. Il souligne l'ambition du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA à élargir le cœur d'agglomération au-delà du cœur historique et de créer une continuité avec les quartiers ouest, le futur éco-quartier Flaubert, voire au-delà, notamment avec Petit-Quevilly. Monsieur MOREAU juge les futurs choix d'aménagement importants car ils permettront de réduire la distance à parcourir pour les piétons en traversant des voies roulantes, qu'elles soient en véhicules particuliers ou en sites propres destinés aux bus. En faisant le pari du report modal, il lui semble nécessaire de veiller à faire des choix contraignants pour la voiture.

Selon lui, malgré la catastrophe que cela représente pour l'agglomération, le pont Mathilde a eu l'avantage de montrer la capacité à organiser des reports modaux massifs, même si les mauvaises pratiques ont tendance à revenir, ce qui montre que la circulation n'est pas si difficile à Rouen. Monsieur MOREAU explique qu'il est utile de construire la ville pour les vingt prochaines années et préconise que le Boulevard des Belges devienne un boulevard urbain et non plus une rocade.

Monsieur MOREAU indique que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA votera en faveur de cette délibération.

Monsieur le Président informe que les multiples sujets évoqués par Monsieur MOREAU font l'objet de la procédure de concertation et que les décisions relatives au terminal de la nouvelle ligne Beauvoisine, au Boulingrin, au Zénith, ou encore au Technopôle restent à prendre. Il rappelle que le principe d'un bus sur un site propre en deux fois une voie est acté. Quant au reste des aménagements urbains, cela dépend de la concertation et du calage avec les élus communaux comme évoqué précédemment par Monsieur RENARD. Il constate que plusieurs questions relatives au gabarit des futures voiries, le traitement des carrefours et la problématique du stationnement se posent sur les boulevards rive droite à Rouen.

Selon lui, ces sujets seront intéressants à aborder, tant par les élus écologistes de Rouen que par les habitants, dans le cadre de la concertation.

Monsieur le Président revient sur l'intervention de Monsieur RENARD qui faisait allusion à la localisation finale du parking relais au bout de la ligne 7. Il informe qu'une réflexion est en cours sur la localisation définitive de ce parking relais, actuellement situé sur le site "Rouge Terre", l'un des parkings relais fonctionnant le mieux malgré sa superficie modeste. Monsieur le Président confirme qu'aucune décision n'a encore été prise concernant sa localisation définitive qui fait l'objet d'échanges entre les services de la CREA et ceux de la municipalité de Bois-Guillaume-Bihorel et que, par conséquent, la concertation se poursuit.

La Délibération est adoptée.

Monsieur BOURGUIGNON, Vice-Président chargé du Plan de Déplacements Urbains présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Plan de Déplacements Urbains – Pôles d'échanges situés aux abords des gares – Réalisation d'une étude – Approbation** (DELIBERATION N° C 130174)

"L'article 5.2 des statuts de la CREA en date du 22 décembre 2009 précise les compétences obligatoires et optionnelles que celle-ci a décidé d'exercer sur l'ensemble de son périmètre. Dans le cadre de ses compétences optionnelles, la CREA a retenu la compétence "création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire."

Par délibération en date du 12 décembre 2011, le Conseil communautaire a notamment décidé de déclarer d'intérêt communautaire les parcs de stationnement attachés exclusivement à un équipement déclaré d'intérêt communautaire ou à la compétence "organisation des transports urbains".

Dans le cadre de son Plan de Déplacements Urbains (PDU) en cours d'élaboration, la CREA propose une action sur les gares de l'agglomération. L'objectif visé est une meilleure intégration du train dans la chaîne des déplacements réalisés sur le Périmètre de Transports Urbains (PTU) de la CREA, en proposant ainsi un véritable service de mobilité urbaine.

Un des moyens d'actions consiste ainsi à travailler sur les abords des gares afin :

- *d'améliorer les échanges entre le train et les transports en commun urbains,*
- *de favoriser l'accès à pied et en vélo,*
- *de faciliter le stationnement,*
- *de favoriser l'intensification urbaine.*

La fermeture du pont Mathilde avec ses conséquences sur la mobilité à l'échelle de l'agglomération rend d'autant plus pertinente la poursuite de cet objectif.

Aussi, pour préciser la stratégie et le périmètre d'action de la CREA en vue d'une prise d'intérêt communautaire, il est proposé de lancer des études de faisabilité, en lien avec les différents partenaires, afin de rassembler les données existantes, d'identifier les enjeux, de distinguer les maîtrises d'ouvrages et de définir, en conséquence, une hiérarchisation d'intervention sur les neuf gares du PTU (Malaunay-Le Houlme, Maromme, Rouen, Saint-Martin-du-Vivier, Sotteville-lès-Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray, Oissel, Tourville-la-Rivière et Saint-Aubin-lès-Elbeuf) ainsi que sur les gares en projet.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA, notamment l'article 5.2 relatif aux compétences optionnelles,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 12 décembre 2011 décidant notamment de déclarer d'intérêt communautaire les parcs de stationnement attachés exclusivement à un équipement déclaré d'intérêt communautaire ou à la compétence "organisation des transports urbains",

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pierre BOURGUIGNON, Vice-Président chargé du Plan de Déplacements Urbains,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ la compétitivité de l'outil ferroviaire pour la desserte périurbaine sur le Périmètre de Transports Urbains (PTU) de la CREA,

↳ la nécessité de préciser la stratégie et le périmètre d'action de la CREA en vue d'une prise d'intérêt communautaire,

Décide :

↳ d'approuver la réalisation d'études de faisabilité, en lien avec les différents partenaires, afin de rassembler les données existantes, d'identifier les enjeux, distinguer les maîtrises d'ouvrages et de définir une hiérarchisation d'intervention sur les gares.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget Principal de la CREA. "

Monsieur CAMBERLIN indique que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA votera en faveur de cette délibération. Cependant, il souhaite apporter quelques précisions complémentaires aux propos tenus précédemment par Monsieur MOREAU.

La période suivant la fermeture à la circulation du pont Mathilde a révélé, selon lui, deux faits marquants. D'une part, la capacité des autorités à prendre des décisions dans l'urgence dont certaines étaient attendues depuis longtemps, tel que le parking relais prévu depuis le Plan de Déplacements Urbains de 2000.

D'autre part, la capacité des citoyens à changer leurs habitudes de mobilité. Selon lui, changer son mode de mobilité reste possible dès lors qu'une offre alternative existe. De ce fait, la ligne 7 a été inaugurée à temps pour accueillir les 22 % de validations supplémentaires.

Si cet accident, heureusement sans victime, a été un puissant signal d'alarme largement médiatisé, force est de constater qu'il n'en est pas de même pour les alertes répétées à la pollution de l'air. Monsieur CAMBERLIN rappelle que la pollution, bien que discrète, cause des morts et ce, sans réaction de la part des autorités.

Il souhaite porter à la connaissance de l'assemblée la quatrième journée consécutive d'alerte aux particules fines en suspension et la réduction de vitesse de 20 kilomètres / heure en voiture souvent méconnues du public.

Monsieur CAMBERLIN estime qu'il existe une différence de traitement. En effet, l'une tient à la difficulté de traverser la Seine, situation fortement médiatisée mais sans conséquence sur la santé ; l'autre reste confidentielle malgré ses lourdes conséquences. Il juge nécessaire de préparer l'avenir de la CREA pour une mobilité inscrite au Périmètre de Transports Urbains, proposant une offre alternative à la voiture particulière de manière fiable, conséquente et riche.

Monsieur CAMBERLIN considère que cette délibération va dans le sens des préconisations faites au sein de plusieurs instances où siège le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA. Cet engagement de la CREA en faveur de l'inter-modalité dans la chaîne de déplacement depuis les gares rejoint les engagements pris par la Région lors de la séance plénière du 18 mars 2013, dans le cadre de son programme "Gare 2012-2015". Il est important, selon lui, que ces deux collectivités agissent de concert.

En vue d'accompagner ces actions, Monsieur CAMBERLIN souligne la nécessité de faire des promotions sur les titres de transport en démontrant particulièrement que l'utilisation des transports en commun, la marche, le vélo sont source d'économies par rapport à l'utilisation de la voiture particulière.

Au regard de la dernière phrase concluant la délibération présentée, Monsieur CAMBERLIN souhaite savoir de quelles gares intermédiaires il s'agit parmi les neuf gares inscrites au Périmètre de Transport Urbain et demande si cela inclut notamment la commune de Darnétal, l'hôpital d'Elbeuf ou encore la halte du fond du Val.

Monsieur le Président confirme les propos de Monsieur CAMBERLIN mais rappelle que l'initiative de la création d'un service ferroviaire revient à la Région Haute-Normandie, compétente dans ce domaine, en lien avec les entreprises compétentes.

La Délibération est adoptée.

FINANCES

En l'absence de Monsieur MASSION, Vice-Président chargé de la Commission de Délégation de Service Public, Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Commission de délégation de service public – Base de loisirs de Bédanne – Contrat d'affermage 2011-2016 – Avenant n° 2 : adoption – Autorisation de signature (DELIBERATION N° C 130175)**

"Par délibération du 27 juin 2011, le Conseil Communautaire de la CREA a décidé de confier l'exploitation de la base de loisirs de Bédanne au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et a fixé, dans le cadre du contrat, les obligations du fermier et de la CREA, notamment en son article 16 relatif à la répartition de la charge d'entretien des installations et du plan d'eau.

Si la qualité des eaux est depuis plusieurs années relativement stable et avec un classement en "A" (soit une eau de bonne qualité) accordé par l'Agence Régionale de Santé, on constate toutefois un déséquilibre du milieu qui s'accroît depuis l'année dernière nécessitant d'envisager des actions de remédiation qui s'appréhendent en fonction de différents paramètres en lien avec l'utilisation du plan d'eau.

Cette exigence de renforcement de la qualité du service public a conduit la CREA à imposer une contrainte particulière de fonctionnement supplémentaire au Fermier nécessitant un avenant au contrat initial.

Au titre de cette contrainte, la CREA versera au Fermier une participation financière de 20 800 € pour 2013, puis 9 000 € en 2014, 2015, 2016, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets correspondants.

Il convient de noter que ce projet d'avenant n'entraîne pas d'augmentation de plus de 5 % des sommes totales perçues par le délégataire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 1411-6,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2011 approuvant les termes du contrat de DSP de la base de loisirs de Bédanne,

Vu le contrat de délégation de service public par affermage de la base de loisirs de Bédanne conclu entre la CREA et l'association du Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en date du 1^{er} juillet 2011,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 17 octobre 2011 approuvant les termes de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public par voie d'affermage du 1^{er} juillet 2011,

Vu le projet d'avenant ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que, par délibération en date du 27 juin 2011, le Conseil Communautaire de la CREA a décidé de confier l'exploitation de la base de loisirs de Bédanne à l'association "Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf",

↳ que la CREA a décidé de renforcer la qualité du service public en imposant une contrainte particulière de fonctionnement en terme d'entretien du plan d'eau au Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,

↳ qu'il convient de verser au Fermier une participation au coût de financement de cette contrainte à partir de 2013,

Décide :

» d'approuver les termes de l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public par voie d'affermage du 1^{er} juillet 2011,

et

» d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public par voie d'affermage avec l'association "Club de Voile de Saint-Aubin-lès-Elbeuf".

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Commission de délégation de service public – Palais des Sports – Avenant n° 1 au contrat d'affermage : adoption – Autorisation de signature**
(DELIBERATION N° C 130176)

"Le Kindarena-Palais des Sports accueille principalement les activités suivantes :

- *les entrainements et compétitions sportives des clubs utilisateurs (disciplines phares à ce jour telles que le Basket Ball et le Volley Ball),*
- *les activités sportives des universités et des scolaires,*
- *d'autres événements sportifs nationaux ou internationaux,*
- *les réceptions et animations dans les divers salons VIP,*
- *les prestations de restauration, cocktails, soirées de gala et de débits de boisson dans des espaces dédiés.*

Par délibération du 30 janvier 2012, le Conseil de la CREA a choisi la société VEGA pour exploiter le Kindarena, au terme de la procédure prévue par les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article 39 du contrat d'affermage, la société "Sports en Seine" – dédiée à l'exécution de la DSP – s'est substituée à VEGA dans ses droits et obligations au contrat.

Quelques mois après sa mise en service, la CREA et le délégataire ont convenu d'adapter les éléments contractuels d'exploitation suivants :

D'une part, il est nécessaire de prendre en compte le changement d'affectation de salle pour l'équipe utilisatrice de Volley-Ball. En effet, par délibération du 25 juin 2012 le Conseil Communautaire a créé un nouveau tarif pour les matchs se déroulant dans la salle de 1 000 places, tarification plus favorable que celle de la salle de 6 000 places pour les clubs utilisateurs désignés par la CREA. Aux vues de la fréquentation des matchs de Volley-Ball et pour maintenir le prix du billet à un niveau raisonnable et accessible à tous, il a été demandé au délégataire de transférer les matchs du club utilisateur de Volley-Ball de la salle de 6 000 places à la salle de 1 000 places. Ainsi, cette contrainte particulière de fonctionnement doit être compensée au délégataire conformément à l'article L 224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales afin de ne pas modifier l'équilibre économique général de son contrat.

La participation de la CREA a été calculée en fonction du transfert dans la petite salle du nombre matchs prévus initialement pour le volley dans la grande salle, soit 17, au tarif contractuel.

Contribution nette de la CREA en euros nets de TVA

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Contrat initial	327.110	452.546	453.116	453.990	449.561	449.567	226.995
Contrat initial + avenant n°1	345.110	513.746	514.316	515.190	510.761	510.767	248.595

Le montant de cette participation serait révisé annuellement le 1^{er} janvier par application de la formule de révision prévue à l'article 23.2 en prenant en compte comme valeurs de base les dernières valeurs connues à la date d'effet du contrat et comme valeurs d'actualisation, les dernières valeurs connues au 1^{er} janvier de chaque année.

Cette participation serait versée trimestriellement à terme échu par la CREA au Fermier selon le calendrier suivant :

- pour l'année 2012 : versements effectués au plus tard les 30 avril, 30 juin, 30 septembre et 30 novembre,*
- pour les années 2013 à 2017 : versements effectués au plus tard les 28 février, 31 mai, 31 août et 30 novembre,*
- pour l'année 2018 : versements effectués au plus tard les 28 février et 31 mai.*

Le montant de cette participation de la CREA a augmenté de 12 % par rapport au contrat initial. Toutefois, le montant total des sommes à percevoir par le délégataire (recettes d'exploitation) demeure inchangé soit 8 112 921 € HT sur 6 ans et 4 mois.

La commission de délégation de service public a été saisie pour avis le 18 février 2013.

D'autre part, il vous est proposé de modifier les périodes d'indexation des tarifs afin de faire correspondre les évolutions tarifaires avec les saisons sportives. Ainsi, les tarifs feraient l'objet d'une actualisation tous les 1^{er} juillet de chaque année. La première actualisation aurait lieu le 1^{er} juillet 2013.

Par ailleurs, il vous est proposé de préciser les modalités d'application techniques des indexations tarifaires consécutives à la proposition précédente.

En outre, et conformément aux articles 10.3.1 et 10.3.2 du contrat, il est nécessaire de préciser l'étendue des prestations incluses lors de la mise à disposition gratuite de l'équipement à la CREA. Par conséquent, il vous est proposé d'ajouter une annexe 17 au contrat (cf. projet d'avenant n° 1 ci-joint).

Enfin, la notice de sécurité doit être annexée au contrat.

Ces aménagements financiers et techniques ne modifient ni l'objet du contrat ni le volume des investissements mis à la charge du délégataire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-6,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du Conseil de l'ex-CAR du 15 décembre 2000 déclarant le Palais des Sports d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 20 décembre 2010 portant approbation du principe de la délégation de service public pour l'exploitation du Palais des Sports,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 portant approbation du choix du délégataire et autorisation de signature du contrat d'affermage,

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 18 février 2013,

Vu le projet d'avenant n° 1 ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que par délibération du 30 janvier 2012 le Conseil a retenu la société VEGA pour exploiter le Kindarena par gestion déléguée par affermage,

↳ que conformément à l'article 39 du contrat d'affermage, la société dédiée "Sports en Seine" s'est substituée à VEGA dans ses droits et obligations au contrat,

↳ qu'après quelques mois après sa mise en service, les parties au contrat ont convenu d'adapter certains éléments contractuels d'exploitation,

↳ que la Commission de Délégation de Service Public a été saisie pour avis le 18 février 2013,

↳ que l'augmentation du montant global du contrat n'excède pas 5 % de la somme totale due au délégataire sur toute la durée du contrat de délégation de service public, mais que la contribution de la CREA progresse de 13 % par rapport au contrat initial,

↳ que les aménagements financiers et techniques ne modifient ni l'objet du contrat ni le volume des investissements mis à la charge du délégataire,

Décide :

» d'approuver les termes de l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public et ses annexes,

et

» d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 au contrat de délégation de service public avec le délégataire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

Monsieur MOREAU informe que le Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA, qui reste cependant prêt à soutenir principalement le sport amateur, votera contre cette délibération. Il juge le palais des sports trop consommateur de crédits tendant à bénéficier aux équipes professionnelles.

Par ailleurs, la nature de l'avenant, par lequel il est demandé à l'équipe de volley-ball de passer de la salle 6 000 à la salle 1 000 compte tenu de la fréquentation des matchs de volley-ball, fait écho au stade MMArena du Mans largement médiatisé à l'échelle nationale. Cela démontre, selon lui, un excès de grandes infrastructures en France qui peinent à trouver leur équilibre économique.

Monsieur MOREAU interpelle sur la situation dramatique de la commune du Mans amenée à reverser des dizaines de millions d'euros au délégataire. Même si la CREA est confrontée à des sommes beaucoup plus modestes, il n'en reste pas moins qu'il revient à la collectivité d'assurer le déficit dans le cas où les clubs ne parviendraient pas à trouver leur public. A ce titre, la délibération fait état d'une participation de la CREA à hauteur de 60 000 € supplémentaires en moyenne sur les prochaines années.

Monsieur MOREAU souligne le malaise suscité par le contrat de naming. En effet, bien que l'entreprise privée ait choisi le nom donné au palais des sports, il revient à la collectivité de subvenir en totalité en cas de déficit. Cela démontre la situation inéquitable entre le secteur public et le secteur privé dans les contrats de naming, d'affermage et de Délégation de Service Public. Selon lui, les acteurs privés sont relativement sécurisés dans leur fonctionnement et leur contrat alors que les collectivités publiques doivent assumer les risques ou les difficultés.

Pour l'ensemble de ces raisons, Monsieur MOREAU confirme le vote contre du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA quant à cette délibération.

Monsieur le Président attire l'attention sur la confusion dans la lecture de la délibération. En effet, le tarif fixé pour le délégataire par voie contractuelle était erroné car il attribuait le même prix pour les accès de la salle 6 000 et la salle 1 000. Il est donc absolument nécessaire de corriger ce dispositif qui pénalise le volley-ball alors que les matchs se déroulent dans la salle 1 000. Monsieur le Président précise que l'ajustement dont il est essentiellement question dans la présente délibération porte sur la fixation du tarif de la salle 1 000 et sa traduction dans le contrat d'affermage.

Monsieur LAMIRAY précise qu'aujourd'hui le palais des sports est véritablement un outil pour développer l'équipe de volley-ball. En effet, lorsque les matchs se déroulaient en résidence dans les communes, tant à Maromme qu'à Canteleu, la capacité d'accueil tournait à 300 spectateurs, alors que la salle du palais des sports comptait 750 spectateurs au dernier match. L'équipe de volley-ball possède un outil qui lui permet de se développer et de faire venir des partenaires impossibles à faire venir dans des équipements plus modestes, tels que les équipements municipaux.

Par ailleurs, même si cela reste une vitrine du sport professionnel, force est de constater la politique sportive menée il y a encore 15 jours par cette équipe première auprès de la jeunesse dans l'agglomération en mettant en avant de jeunes équipes qui représentent le vivier de cette équipe professionnelle.

Monsieur le Président rappelle qu'il est nécessaire d'avoir une vision complète des actions mises en œuvre au palais des sports Kindarena. Il évoque les différentes activités proposées au public, tels que la semaine du judo qui s'est déroulée la semaine du 18 mars dernier, le sport universitaire qui a eu lieu le 20 mars 2013, ou encore le sport adapté dont il était question les 23 et 24 mars 2013, sans compter les nombreux champions professionnels venus s'occuper des jeunes de clubs amateurs au sein du Kindarena. Toute une gamme autour d'un seul sport, le judo, était proposée à tous les usagers : le sport scolaire et universitaire, l'accueil de clubs amateurs par des professionnels de l'équipe de France de judo et le sport adapté qui ont remporté un succès public magnifique.

Monsieur le Président dresse un bilan du Kindarena : plus de 120 000 personnes l'ont fréquenté à des titres multiples depuis son ouverture le 8 septembre 2012. Il tient à féliciter ce magnifique succès public et ce dimensionnement sérieux car il constate que la salle 6 000 est pleine dans des circonstances spécifiques, tel que l'accueil de l'Equipe de France de handball. Par conséquent, la salle 1 000 et la salle 6 000 se révèlent tout à fait utiles et parfaitement dimensionnées pour l'ensemble des opérations organisées au sein de cet équipement.

Monsieur le Président considère paradoxal de pointer les difficultés de l'économie du sport et de regretter le partenariat de la CREA avec une entreprise privée qui atténue la dépense publique de 500 000 €. Il s'étonne du vote contre du Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA et de son souhait de faire payer plus cher le volley-ball.

La Délibération est adoptée (vote contre : 9 voix - Groupe des Elu-es Europe Ecologie Les Verts et apparenté-es de la CREA).

En l'absence de Monsieur ROBERT, Vice-Président chargé des Finances, Monsieur le Président présente les dix projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Finances – Association La Traverse – Contrôle de gestion – Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie (DELIBERATION N° C 130177)**

"La Chambre Régionale des Comptes de Normandie a procédé au contrôle des comptes et de gestion de l'association "La Traverse", financée par la CREA. "La Traverse", ayant pour objet social le développement culturel et artistique, est basée à Cléon.

L'examen de la gestion, engagé en novembre 2011, a porté sur les exercices 2007 et suivants. La CREA subventionne "La Traverse" à hauteur de 110 900 € (montant 2011) sur un total de ressources d'environ 861 000 €.

La Chambre Régionale des Comptes de Normandie nous a transmis le rapport d'observations définitives le 27 décembre dernier. En application des dispositions de l'article L 243-5 du Code des Juridictions financières, il appartient au Président de la CREA de communiquer ce rapport au Conseil Communautaire. La loi précise que ce rapport "fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat".

Les principales observations de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie sont les suivantes :

Le fonctionnement des différentes instances n'appelle pas de remarque.

L'examen des différents types de contrats de travail n'appelle pas d'observation. La Chambre souligne l'important travail de gestion dû au suivi des contrats des personnels non permanents, ainsi que la stabilité de la gouvernance de l'association pour les fonctions de président et de directeur.

Concernant les locaux, il faut noter les évolutions des conventions de mise à disposition des locaux et principalement l'évolution effectuée à compter du 1^{er} avril 2012, l'association prenant désormais à sa charge l'entretien et le nettoyage des locaux ainsi que le règlement de l'abonnement et des consommations des fluides (eau, électricité).

Les comptes sont réguliers, sincères, fiables et publiés sur le site internet du Journal Officiel comme le prévoit la loi.

La Chambre Régionale des Comptes de Normandie souligne également la faible part relative dans les recettes des productions vendues. Par ailleurs, la part des subventions versées par les collectivités publiques représente 82 % des recettes en moyenne sur la période contrôlée.

L'association dispose d'une comptabilité analytique permettant d'avoir une approche des coûts par spectacle.

Le public de "La Traverse" est majoritairement originaire de la Haute-Normandie, et principalement du sud de la CREA.

L'association bénéficie de financements dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) pour des actions en direction des jeunes publics.

Il vous est donc proposé de débattre de ce rapport.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de la CREA,

Vu le courrier du Président de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie en date du 27 décembre 2012 nous transmettant le rapport d'observations définitives de l'association "La Traverse",

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il appartient au Président de la CREA de communiquer ce rapport aux membres du Conseil Communautaire et donne lieu à un débat,

Décide :

▶ le Conseil Communautaire prend acte de la communication du rapport d'observations définitives sur la gestion de l'association "La Traverse" et de la tenue d'un débat. "

Monsieur RENARD émet une observation globale relative aux aides attribuées aux différentes associations sous forme de subventions ou autres.

Suite à la réflexion d'un habitant, Monsieur RENARD a observé que les associations devaient avoir des comptes certifiés à partir de 75 000 €. Au-delà de 153 000 € d'aides, les comptes doivent apparaître sur le site internet de la direction des journaux officiels, ce qui doit être le cas de structures associatives telle que l'École de Musique par exemple.

Monsieur RENARD souhaite rappeler cette règle qui n'est pas toujours appliquée par les communes et qu'il considère importante, d'autant qu'il s'agit d'argent public distribué aux associations, dont certaines reçoivent plusieurs centaines de milliers d'euros. Leurs comptes doivent donc être mis en ligne sur le site internet du Journal Officiel.

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire a pris acte de la communication du rapport d'observations définitives sur la gestion de l'association "La Traverse".

*** Finances – Association Rouen Business School – Contrôle de gestion – Rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie**
(DELIBERATION N° C 130178)

"La Chambre Régionale des Comptes de Normandie a procédé au contrôle des comptes et de gestion de l'association "Rouen Business School" qui a reçu des financements de la CREA.

L'examen de la gestion, engagé en mars 2010, a porté sur les exercices 2006 et suivants. L'examen de la gestion de "Rouen Business School" s'inscrit notamment dans une enquête nationale menée par la Cour des Comptes et participe à l'expérimentation d'une étude dont le sujet central porte sur les performances des systèmes publics de formation supérieure aux métiers de la gestion.

La Chambre Régionale des Comptes de Normandie a transmis le rapport d'observations définitives à la CREA mais aussi à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Rouen et à la Région de Haute-Normandie. En application des dispositions de l'article L 243-5 du Code des Juridictions financières, il appartient au Président de la CREA de communiquer ce rapport au Conseil Communautaire. La loi précise que ce rapport "fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat".

Les principales observations de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie sont les suivantes :

Sur l'année scolaire 2009/2010, "Rouen Business School" accueillait 3 245 élèves, chiffre en nette progression. Le nombre d'étudiants par enseignant (évalué en ETP) s'établit à 32,4 au titre de l'année 2009/2010. Le taux d'encadrement, tous personnels confondus, passe à 13,5.

L'école recrute ses étudiants sur des niveaux de concours organisés au plan national. Sur la période contrôlée, le taux de sélectivité s'est globalement amélioré. "Rouen Business School" n'a pas initié de démarches ou de voie particulière et/ou parallèle à destination des élèves issus des établissements classés en zone d'éducation prioritaire.

Les critères de choix des étudiants quant à la formation et à l'établissement s'articulent autour des problématiques d'employabilité, de niveau de rémunération et d'ouverture à l'international.

Très majoritairement, les étudiants se déclarent satisfaits de la formation dispensée au sein de "Rouen Business School". Les enquêtes d'insertion menées auprès des diplômés portent sur trois promotions (2007, 2008, 2009), et permettent une analyse par master.

Selon les promotions, entre 40 et 50 % des étudiants du master "Finance d'Entreprise" ont un emploi à la sortie de la formation, mais ils ne sont qu'entre 17 et 39 % pour le master "Marketing Produit & Communication".

Le salaire annuel moyen à l'embauche (brut et primes intégrées) se situe à 35 945 € pour les étudiants issus du master "Finance d'Entreprise" et à 31 100 € pour les étudiants issus du master "Marketing Produit & Communication".

Le "Groupe ESC Rouen", créé en 2003, s'est transformé en association à compter du 1^{er} janvier 2008 sous le nom de "Rouen Business School", en partenariat avec la CCI de Rouen et l'association des diplômés de l'ESC Rouen, devenue "Rouen Business School Alumni Association".

Des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires ont été convoquées régulièrement pendant la période sous contrôle.

Un conseil de la vie étudiante permet la consultation régulière des étudiants pour toutes les questions indépendantes de la pédagogie. Le "réseau des anciens" regroupe 15 560 diplômés dont 9 428 diplômés du Master Grande Ecole.

Le total des produits de l'établissement a progressé de 8,6 % entre 2008 et 2009 et de 6 % entre 2009 et 2010. Entre 2008 et 2010, les droits de scolarité sont passés de 68 % à 73 % du total des produits, la taxe d'apprentissage et les subventions de la CCI ne représentant plus que 9 % chacune. Pour l'année scolaire 2010/2011, les droits de scolarité oscillaient entre 8 000 € et 8 500 € selon le niveau d'entrée du Master Grande Ecole.

Les dépenses ont progressé de 11,8 % entre 2008 et 2009 et de 5,1 % entre 2009 et 2010, évoluant ainsi de 24 082 000 € de 2008 à 28 296 000 € en 2010. Les frais de personnel représentent 63,8 % du total des dépenses en 2010.

La diversification des parcours offerts reflète la volonté de l'école de répondre aux attentes des entreprises et des étudiants.

Le processus d'évaluation des enseignements sont particulièrement développés et associent les étudiants.

Consciente de l'enjeu que représente la recherche, "Rouen Business School" a développé cette activité au cours de ces dernières années. La Chambre Régionale des Comptes de Normandie constate une augmentation importante des moyens financiers qui lui sont consacrés et que le renforcement de la politique de recherche s'est traduit par des résultats chiffrés, en nombre de publications, en constante augmentation.

Il vous est donc proposé de débattre de ce rapport.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Juridictions Financières, notamment son article L 243-5,

Vu les statuts de la CREA,

Vu le courrier du Président de la Chambre Régionale des Comptes de Normandie en date du 4 octobre 2012 nous transmettant le rapport d'observations définitives de l'association "Rouen Business School",

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ qu'il appartient au Président de la CREA de communiquer ce rapport aux membres du Conseil Communautaire et donne lieu à un débat,

Décide :

▶▶ le Conseil Communautaire prend acte de la communication du rapport d'observations définitives sur la gestion de l'association "Rouen Business School" et de la tenue d'un débat."

Après en avoir débattu, le Conseil Communautaire a pris acte de la communication du rapport d'observations définitives sur la gestion de l'association "Rouen Business School".

*** Finances – Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) – Fixation du montant de base minimum au titre de l'année 2014** (DELIBERATION N° C 130179)

"La base minimum de cotisation foncière des entreprises constitue un plancher pour les contribuables soumis à la Cotisation foncière des entreprises. Depuis la réforme de la taxe professionnelle en 2010, cette base pouvait être fixée dans une fourchette de 200 à 6 000 € (hors actualisation des valeurs locatives).

Par délibération du 28 juin 2010, la CREA avait fixé à 1 583 € le montant de base minimum, ce qui correspondait à la moyenne des bases minimum des quatre ex-EPCI fusionnés, soit une cotisation de 400 € environ par contribuable, pour une application à compter des impositions de 2011.

Pour les impositions à la base minimum de 2012, après actualisation de la base minimum par les services fiscaux à 1 609 € la cotisation revenant à la CREA s'élèverait à 407 € pour un contribuable quelque soit son chiffre d'affaires (CA).

Depuis 2012, une nouvelle disposition, applicable aux impositions de 2013, permet de réduire de moitié au plus la base minimum pour les contribuables à la base minimum dont le chiffre d'affaires (CA) est inférieur à 10 000 € (dont la catégorie des auto-entrepreneurs).

Par délibération du 25 juin 2012, la CREA avait donc décidé de combiner cette possibilité, à une disposition déjà existante mais non appliquée jusqu'alors, c'est-à-dire une majoration de la base minimum pour les contribuables dont le CA est supérieur à 100 000 €.

Ainsi, il a été décidé d'appliquer une réduction progressive de la base minimum des contribuables dont le CA est inférieur à 10 000 € (- 5 % par an cumulés sur 5 ans, soit 25 % à terme), et parallèlement de majorer progressivement la base minimum des contribuables dont le CA est supérieur à 100 000 € en la portant de 1 609 € à 1 960 € en 2013 (cotisation de CFE de 496 € au taux unique de 25,30 %).

Par ailleurs, il avait été décidé d'appliquer dès 2012 un abattement de 25 % aux contribuables à la base minimum travaillant à temps partiel.

En 2013, il convient de délibérer sur les nouveaux seuils de cotisation minimum, qui trouveront à s'appliquer dès 2014.

La loi de finances rectificative pour 2012 a modifié les seuils de CA en ajoutant un seuil de 100 000 € à 250 000 € et par conséquent une catégorie des plus de 250 000 €. Il convient donc d'adapter notre dispositif à la nouvelle législation.

Ainsi, dans un souci de justice fiscale, il est proposé de confirmer notre processus de lissage décidé en 2012 et de fixer le montant de base minimum des nouvelles "strates" (CA entre 100 000 € et 250 000 € et supérieur à 250 000 €), ce qui se traduit par :

- *la poursuite de la diminution de la base minimum de 5 % supplémentaires par an pendant 5 ans décidée en 2012 pour les contribuables dont le CA est inférieur à 10 000 € (47,8 % des contribuables à la base minimum en 2013) ; la base minimum est ramenée de **1 667 €** en 2013 à **1 500 €** en 2014 (cotisation de CFE de 380 € environ),*

- *l'augmentation, en contrepartie, du montant de la base minimum pour les contribuables dont le chiffre d'affaires est supérieur à 100 000 € et inférieur à 250 000 € (15,2 % des contribuables à la base minimum en 2013) ; la base minimum est portée de **1 960 €** à **2 320 €** en 2014 (cotisation de CFE de 587 € environ),*

○ une nouvelle cotisation minimum pour les contribuables dont le chiffre d'affaires est supérieur à 250 000€ (11,9 % des contribuables à la base minimum en 2013) ; la base minimum est portée de **1 960 €** à **2 501 €** en 2014 (cotisation de CFE de 633 € environ),

○ le maintien de la réduction de 25 % pour les assujettis exerçant leur activité à temps partiel ; la base minimum est ramenée à **1 250 €** environ en 2014 (cotisation de CFE de 316 € environ).

La base minimum des contribuables dont le CA est inférieur à 100 000 € serait fixée à **1 667 €** (25,1 % des contribuables à la base minimum en 2013), pour une cotisation de CFE de 422 € environ.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la loi de Finances n° 2009-1674 du 30 décembre 2009,

Vu l'article 51 de la loi de Finances rectificative n° 2011-1978 du 28 décembre 2011,

Vu la loi de Finances rectificative n° 2012-1510 du 29 décembre 2012,

Vu le Code Général des Impôts notamment son article 1647 D,

Vu les délibérations du Conseil de la CREA du 28 juin 2010 et du 25 juin 2012 relatives à la base minimale de cotisation foncière des entreprises,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que l'article 1647 D du CGI prévoit la possibilité de fixer le montant de la base de la cotisation minimum de Cotisation foncière des entreprises :

○ entre **206 €** et **2 065 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes des recettes ou chiffre d'affaires est inférieur à 100 000 €,

○ entre **206 €** et **4 084 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes des recettes ou chiffre d'affaires est compris entre 100 000 € et 250 000 €,

○ entre **206 €** et **6 102 €** pour les contribuables dont le montant hors taxes des recettes ou chiffre d'affaires est égal ou supérieur à 250 000 €.

↳ que l'article 1647 D du CGI prévoit la possibilité de réduire le montant de la base de la cotisation minimum de Cotisation foncière des entreprises de moitié au plus :

○ en faveur des assujettis dont le montant hors taxes des recettes ou du chiffre d'affaires au cours de la période de référence **est inférieur à 10 000 €**,

○ en faveur des assujettis exerçant leur activité à **temps partiel** ou pendant moins de neuf mois de l'année,

Décide :

▶ de fixer ainsi les montants des bases minimum de CFE à compter de 2014 :

○ à **1 667 €**, pour les contribuables dont le montant hors taxes des recettes ou du chiffre d'affaires au cours de la période de référence est inférieur à 100 000 €,

○ à **2 320 €**, pour les contribuables dont le montant hors taxes des recettes ou du chiffre d'affaires au cours de la période de référence est compris entre 100 000 € et 250 000 €,

○ à **2 501 €**, pour les contribuables dont le montant hors taxes des recettes ou du chiffre d'affaires au cours de la période de référence est égal ou supérieur à 250 000 €,

▶ de réduire la base minimum des assujettis dont le montant hors taxes des recettes ou du chiffre d'affaires au cours de la période de référence est **inférieur à 10 000 €** et de fixer ce pourcentage à **10 %**,

et

▶ de réduire le montant de la base minimum pour les assujettis exerçant leur activité à **temps partiel** ou pendant moins de neuf mois de l'année et de fixer ce pourcentage à **25 %**."

La Délibération est adoptée.

*** Finances – Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) – Fixation du taux au titre de l'année 2013** (DELIBERATION N° C 130180)

"La Taxe Professionnelle a été supprimée par la loi de finances pour 2010 avec pour conséquence une perte très forte d'autonomie fiscale.

Celle-ci a été remplacée notamment par la Cotisation Economique Territoriale (CET), composée d'une Cotisation Foncière des entreprises (CFE) et d'une Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE).

Le taux de CVAE a été fixé par la loi de finances pour 2010 à 1,5 % de la valeur ajoutée des entreprises. La CREA n'a pas de pouvoir de faire varier ce taux fixé au niveau national. Seul le taux de la CFE peut faire l'objet d'une décision par la CREA de variation dans le cadre de règles de lien entre les taux.

Il convient donc de voter le taux de Cotisation Foncière des entreprises (CFE). Ce taux est appliqué aux bases foncières des entreprises situées sur le territoire de la CREA.

Le taux unique de CFE de la CREA s'est élevé à 25,30 % pour un produit fiscal de 48 M€ en 2012.

*En 2013, je vous propose de maintenir le taux unique de CFE à **25,30 %**.*

Il convient de noter que le taux de CFE effectivement applicable aux entreprises de la CREA peut encore être différent selon les communes sur le territoire. En effet, suite à la fusion, le taux de CFE, est en cours de convergence pendant une période de 7 ans (2010-2016).

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu les articles 1609 nonies C et 1640 B du Code Général des Impôts,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient de fixer le taux de cotisation foncière des entreprises applicable pour l'année 2013,

Décide :

*» de fixer à **25,30 %** le taux de cotisation foncière des entreprises au titre de l'année 2013."*

La Délibération est adoptée.

*** Finances – Syndicat des Bassins Versants Caux Seine – Contributions – Inscription de la dépense sur le budget communautaire – Autorisation**
(DELIBERATION N° C 130181)

"Depuis le 1^{er} janvier 2010, la CREA est substituée de plein droit à ses communes membres au sein de syndicats de communes ou syndicats mixtes dans lesquels ces communes sont groupées avec des communes extérieures à la CREA.

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces syndicats peuvent décider de remplacer tout ou partie des contributions budgétaires des communes et établissements publics de coopération intercommunale par un prélèvement d'impôts.

Par délibération du 4 mars 2013, le Comité syndical du Syndicat des bassins versants Caux Seine a opté pour la fiscalisation des participations communales.

Le Conseil communautaire dispose d'un délai de 40 jours pour s'opposer à ce recouvrement par la voie fiscale.

Lors du transfert de compétence à la CREA, les contributions fiscalisées ou non des communes ont été prises en compte dans le calcul des transferts de charges et ont été déduites des attributions de compensation des communes.

Dès lors, afin de ne pas faire porter deux fois par les contribuables la charge de cette contribution, il vous est proposé aujourd'hui de s'opposer à ce recouvrement par la voie fiscale et lui préférer l'inscription de la dépense sur le budget communautaire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu les articles, 1609 quater et 1636 B octies du Code Général des Impôts,

Vu l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 4 mars 2013 du Comité syndical du Syndicat des bassins versants Caux Seine,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil communautaire dispose d'un délai de 40 jours pour s'opposer au recouvrement par la voie fiscale des contributions au Syndicat des bassins versants Caux Seine décidé par son Comité syndical du 4 mars 2013,

Décide :

↪ de s'opposer à ce recouvrement par la voie fiscale et lui préférer l'inscription de la dépense sur le budget communautaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Finances – Syndicat Mixte des Bassins Versants de la Fontaine, la Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville – Contributions – Inscription de la dépense sur le budget communautaire – Autorisation (DELIBERATION N° C 130182)**

"Depuis le 1^{er} janvier 2010, la CREA est substituée de plein droit à ses communes membres au sein de syndicats de communes ou syndicats mixtes dans lesquels ces communes sont groupées avec des communes extérieures à la CREA.

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces syndicats peuvent décider de remplacer tout ou partie des contributions budgétaires des communes et établissements publics de coopération intercommunale par un prélèvement d'impôts.

Par délibération du 19 février 2013, le Comité syndical du Syndicat Mixte des bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville a opté pour la fiscalisation des participations communales.

Le Conseil communautaire dispose d'un délai de 40 jours pour s'opposer à ce recouvrement par la voie fiscale.

Lors du transfert de compétence à la CREA, les contributions fiscalisées ou non des communes ont été prises en compte dans le calcul des transferts de charges et ont été déduites des attributions de compensation des communes.

Dès lors, afin de ne pas faire porter deux fois par les contribuables la charge de cette contribution, il vous est proposé aujourd'hui de s'opposer à ce recouvrement par la voie fiscale et lui préférer l'inscription de la dépense sur le budget communautaire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu les articles, 1609 quater et 1636 B octies du Code Général des Impôts,

Vu l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 19 février 2013 du Comité syndical du Syndicat Mixte des bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil communautaire dispose d'un délai de 40 jours pour s'opposer au recouvrement par la voie fiscale des contributions au Syndicat Mixte des bassins versants de La Fontaine, La Caboterie et Saint-Martin-de-Boscherville décidé par son Comité syndical du 19 février 2013,

Décide :

↳ de s'opposer à ce recouvrement par la voie fiscale et lui préférer l'inscription de la dépense sur le budget communautaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Finances – Syndicat Mixte du Bassin Versant Austreberthe et Saffimbec – Contributions – Inscription de la dépense sur le budget communautaire – Autorisation**
(DELIBERATION N° C 130183)

"Depuis le 1^{er} janvier 2010, la CREA est substituée de plein droit à ses communes membres au sein de syndicats de communes ou syndicats mixtes dans lesquels ces communes sont groupées avec des communes extérieures à la CREA.

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), ces syndicats peuvent décider de remplacer tout ou partie des contributions budgétaires des communes et établissements publics de coopération intercommunale par un prélèvement d'impôts.

Par délibération du 11 février 2013, le Comité syndical du Syndicat Mixte du bassin versant Austreberthe & Saffimbec a opté pour la fiscalisation des participations communales.

Le Conseil communautaire dispose d'un délai de 40 jours pour s'opposer à ce recouvrement par la voie fiscale.

Lors du transfert de compétence à la CREA, les contributions fiscalisées ou non des communes ont été prises en compte dans le calcul des transferts de charges et ont été déduites des attributions de compensation des communes.

Dès lors, afin de ne pas faire porter deux fois par les contribuables la charge de cette contribution, il vous est proposé aujourd'hui de s'opposer à ce recouvrement par la voie fiscale et lui préférer l'inscription de la dépense sur le budget communautaire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles, 1609 quater et 1636 B octies du Code Général des Impôts,

Vu l'article L 5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la délibération du 11 février 2013 du Comité syndical du Syndicat Mixte du bassin versant Austreberthe & Saffimbec,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que le Conseil communautaire dispose d'un délai de 40 jours pour s'opposer au recouvrement par la voie fiscale des contributions au Syndicat Mixte du bassin versant Austreberthe & Saffimbec décidé par son Comité syndical du 11 février 2013,

Décide :

↳ de s'opposer à ce recouvrement par la voie fiscale et lui préférer l'inscription de la dépense sur le budget communautaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA."

La Délibération est adoptée.

*** Finances – Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) – Fixation des taux au titre de l'année 2013 (DELIBERATION N° C 130184)**

"Le Conseil communautaire a décidé, par délibération en date du 28 juin 2010, d'instituer la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur l'ensemble du territoire de la CREA au 1^{er} janvier 2011 et d'harmoniser le financement de la collecte et du traitement des déchets ménagers.

Cela se traduit par la convergence vers un taux unique de TEOM pendant une période de 10 ans pour les Communes des pôles d'Elbeuf, de Duclair et du Trait (2011-2020). Les Communes de l'ex-CAR qui avaient commencé leur convergence par décision du Conseil en 2005 atteindront le taux unique de TEOM dès 2015.

Les Communes sur lesquelles le taux de TEOM augmente perçoivent une dotation compensatrice dans le cadre de la Dotation de solidarité communautaire (part II) qui leur permet, si elles le souhaitent, de diminuer d'autant leurs impôts. Pour les communes où le taux diminue, c'est un gain fiscal net pour les contribuables.

Il vous est donc proposé de maintenir le rythme de convergence initialement prévu et de poursuivre le lissage des taux de TEOM sur les communes

Les Communes de Bois-Guillaume et Bihorel ayant fusionné, il est nécessaire de poursuivre la convergence des taux de TEOM sur les deux anciens territoires communaux, constituant ainsi deux zones distinctes de la Commune nouvelle, conformément à la délibération du Conseil du 25 juin 2012.

*Par ailleurs, il est proposé d'actualiser de 2 % cette année le taux "de convergence" de **7,90 %**, qui s'établirait ainsi à **8,06 %**, compte tenu de l'important programme d'investissement proposé pour la collecte des ordures ménagères.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu les articles 1609 quater et 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu les délibérations du Conseil de l'ex-CAR en date des 29 novembre 2004 et 27 juin 2005 relatives au principe de lissage vers un taux unique de TEOM,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 28 juin 2010 relative à l'institution et aux modalités de lissage et de zonage de la TEOM,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 25 juin 2012 relative au zonage infra-communal de Bois-Guillaume-Bihorel,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ qu'il convient d'harmoniser le mode de financement de la compétence Collecte et Traitement des ordures ménagères par la convergence vers un taux unique de TEOM sur l'ensemble du périmètre intercommunal sur une période de 10 ans maximum à compter du 1^{er} janvier 2011,

Décide :

▶▶ le vote des taux de TEOM pour 2013 selon le tableau annexé."

Monsieur SAINT se trouve en désaccord avec la présente délibération qui prétend l'absence de revalorisation. Il affirme que les bases sont revalorisées tous les ans et que le calcul de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères repose sur les bases revalorisées. Une revalorisation est donc faite chaque année. Le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen pense, en outre, que l'augmentation de ce coût n'est pas judicieux dans la mesure où des ramassages ont été supprimés, notamment dans certaines communes qui voient les ramassages passer d'une fois toutes les semaines à une fois tous les quinze jours. Monsieur SAINT souligne l'incompréhension de la population quant à l'augmentation du coût de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour un service moindre.

Monsieur le Président admet que sa présentation n'était pas adaptée et remarque la pertinence de la précision apportée par Monsieur SAINT. En revanche, s'agissant de la progression de cette recette, celle-ci se trouve très éloignée du coût réel et reste dans un rythme maîtrisé des coûts qui eux-mêmes sont extrêmement élevés pour certains d'entre eux. Il pense qu'un ajustement régulier est plus satisfaisant qu'une forte progression ponctuelle par manque d'évolution des taxes.

Monsieur RENARD estime qu'il n'était pas urgent d'augmenter le taux de convergence en 2013 dans la mesure où une double augmentation est opérée, soit une augmentation du taux de convergence s'appliquant déjà sur une augmentation de près de 2 % des bases.

Monsieur RENARD évoque la décision prise relative à la suppression de la collecte du verre en porte à porte, bien que cette collecte ne soit peut-être pas optimale en terme de qualité ainsi que pour les services et le recyclage, le sentiment qui reste néanmoins pour les citoyens est celui de la suppression d'une collecte alors qu'il est prévu une double augmentation de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères. C'est pourquoi Monsieur RENARD informe de l'abstention du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen.

En vue de la complétude des informations, Monsieur le Président rappelle que la collecte en porte à porte concernait une minorité des communes, soit neuf communes au total. En termes de population, le poids démographique de ces neuf communes pourrait être recalculé par rapport au poids démographique complet de la CREA. Il s'agit d'une rationalisation justifiée par une série d'éléments qui n'étaient pas tous économiques comme l'avait évoquée à plusieurs reprises Monsieur DELESTRE lors de réunions. Monsieur le Président souligne le manque de performance constaté en termes de tri de la collecte en porte à porte.

Monsieur RENARD partage l'avis du Président sur ce point.

Monsieur le Président assure qu'il n'était donc pas utile de maintenir cette collecte et que cette suppression s'accompagne d'un nouveau service via la mise en place de colonnes. A titre d'exemple, il constate que, sur la commune de Petit-Quevilly, les performances en apports volontaires ont été immédiatement plutôt bonnes par rapport au porte à porte. Force est de constater qu'à l'échelle de la CREA et dans les communes concernées par la fin de ce service et la substitution d'un autre service, le tri volontaire n'est pas moins suivi lorsque les déchets triés sont déposés.

Monsieur le Président signale que cela représente des coûts significatifs et que l'augmentation proposée est limitée, représentant une petite partie réelle d'un élément de l'imposition locale. Cependant, il lui semble nécessaire de suivre l'évolution des coûts telle que proposée dans la présente délibération.

Monsieur DELESTRE rappelle que la Taxe sur la Valeur Ajoutée est passée de 5,5 % à 7 % et qu'elle impacte directement la collecte des déchets, à savoir 550 000 € annuels. Une décision en ce sens avait été prise au 1^{er} janvier 2010.

Il rappelle également que le Grenelle de l'Environnement a mis en place une Taxe Générale sur les Activités Polluantes qui impacte à la tonne le traitement des déchets ménagers. Une inflation en matière de coût sur le transport ainsi que la prévision de l'éco-taxe ou de la taxe poids lourds sont également à noter. Monsieur DELESTRE attire l'attention sur l'enjeu que représente la maîtrise des coûts de la collecte des déchets. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, telle que proposée, constitue une augmentation de 2 % sur les bases et un taux de convergence impliquant des augmentations ou des baisses dans certaines communes. Une majorité de communes convergent à la baisse avec ce taux de 8,06 %. Monsieur DELESTRE juge utile de mettre en œuvre cette augmentation minimale de 2% en rappelant que le budget général de la CREA finance à hauteur de 25 % la totalité du coût de la collecte et du traitement des déchets.

Monsieur DELESTRE précise que la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères est le mode de financement de la collecte et du traitement des déchets et qu'il est déconnecté du service. Ce dernier a été modernisé et il conduit à des changements d'habitudes pour les habitants. Derrière les contraintes financières, il souligne les contraintes environnementales et sociales auxquelles la CREA, en matière de responsabilité sociale, doit se soumettre en vue d'améliorer les conditions de travail des personnels. Pour ce faire, la Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail impose de développer le bac et d'apporter un certain nombre de modifications au niveau de la collecte. Monsieur DELESTRE informe que l'ensemble de ces questions sera évoqué lors d'un prochain groupe déchets.

La Délibération est adoptée (abstention : 14 voix - Groupe Union Démocratique du Grand Rouen).

*** Finances – Taxe d'Habitation (TH) – Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB) – Fixation des taux au titre de l'année 2013 (DELIBERATION N° C 130185)**

"En raison de la suppression de la taxe professionnelle par la loi de finances pour 2010, sont désormais transférés à la CREA le taux départemental de la taxe d'habitation, un taux sur le foncier non bâti, un taux additionnel sur le foncier non bâti, auxquels s'ajoute une partie des frais de gestion antérieurement perçus par l'Etat.

A cette fiscalité des ménages qui résulte de la réforme, aurait pu s'ajouter une fiscalité additionnelle.

Il vous est proposé comme l'année dernière de ne pas activer cette fiscalité additionnelle.

En revanche, il est nécessaire de voter les taux de taxe d'habitation et de foncier sur les propriétés non bâties issus de la réforme, pour 2013. Il vous est proposé de ne pas les modifier par rapport à 2012.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu les articles, 1519-I, 1609 nonies C, 1636 B sexies, et 1640 C du Code Général des Impôts,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

☞ qu'il convient de voter les taux relatifs à la taxe d'habitation et à la taxe foncière sur les propriétés non bâties,

Décide :

*☞ de fixer le taux de la taxe d'habitation (TH) pour 2013 à **8,35 %**,*

et

*☞ de fixer le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) pour 2013 à **2,60 %**."*

La Délibération est adoptée.

*** Finances – Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) – Augmentation du coefficient multiplicateur (DELIBERATION N° C 130186)**

"La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) a été créée par la loi du 13 juillet 1972 instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants et artisans âgés (art. 3 à 7 de la loi précitée).

Sont assujettis à la taxe sur les surfaces commerciales les établissements qui exercent une activité commerciale ayant un chiffre d'affaires supérieur à 460 000 € et dont la surface de vente dépasse les 400 m². Ces établissements sont taxés selon un barème fixé par la loi en fonction des mètres carrés utilisés et du chiffre d'affaires.

Auparavant perçue par l'Etat, la loi de finances pour 2010 a transféré la TASCOM aux EPCI à fiscalité propre qui percevaient la Taxe professionnelle unique au titre des produits transférés dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle.

Toutefois, le produit de la TASCOM ne constitue pas une recette supplémentaire pour la CREA dans la mesure où elle est déduite (en valeur 2010) de la dotation de compensation (composante de la DGF) versée par l'Etat à la CREA.

Les dispositions de l'article 77 de la loi n° 2009- 1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, permettent d'appliquer au montant de la TASCOM un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2.

*C'est pourquoi, il est proposé d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur de **1,1**.*

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la CREA,

Vu la loi n° 72-657 du 13 juillet 1972 modifiée instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants âgés,

Vu la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, notamment son article 77,

Vu le I de l'article 1639 A bis du Code Général des Impôts,

Vu le Décret n° 2010-1026 du 31 août 2010 relatif à la taxe sur les surfaces commerciales et modifiant le décret n° 95-85 du 26 janvier 1995 relatif à la taxe d'aide au commerce et à l'artisanat,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que les dispositions de l'article 77 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, permettent d'appliquer au montant de la TASCOM un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2,

Décide :

▶▶ d'appliquer un coefficient multiplicateur à la TASCOM de la CREA de **1,1.**"

Monsieur MEYER informe que le Groupe Union Démocratique du Grand Rouen votera contre cette délibération. En effet, l'année dernière, le coefficient multiplicateur était de 1,05, représentant une augmentation de 5 %. Au regard de cette délibération, le coefficient est à 1,1 soit 10 % en plus par rapport à l'augmentation prévue initialement, représentant une augmentation engagée sur cette taxe de 15,5 %.

Comme évoqué précédemment par le Président, Monsieur MEYER appelle à nouveau à la vigilance, au même titre que l'an passé, quant aux charges imposées tant sur les foyers que sur les entreprises et les surfaces commerciales en particulier. Il ne souhaite voir cette taxe augmenter de la sorte sur les surfaces commerciales.

Monsieur le Président confirme qu'un débat sur ce point avait déjà eu lieu l'année dernière. Comme le rappelle la présente délibération, les chiffres d'affaires sont néanmoins significatifs avec des surfaces de vente qui commencent à devenir conséquentes. Il ne pense pas que cette taxe présente les risques évoqués par Monsieur MEYER.

Monsieur MEYER souligne qu'il avait attiré l'attention notamment sur un certain nombre de magasins de meubles nécessitant de grandes surfaces d'exposition.

Monsieur le Président spécifie que le travail est effectué sur la base de textes émanant du législateur et dont la CREA n'a pas la maîtrise.

Monsieur MEYER confirme le vote contre du Groupe Union Démocratique du Grand Rouen.

La Délibération est adoptée (vote contre : 14 voix - Groupe Union Démocratique du Grand Rouen).

En l'absence de Monsieur RANDON, Vice-Président chargé du Personnel, Monsieur le Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Personnel – Plan pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire dans la Fonction Publique Territoriale prévu par la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012**
(DELIBERATION N° C 130187)

"La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit la mise en place d'un dispositif d'accès à l'emploi titulaire pour les agents contractuels jusqu'au 12 mars 2016. L'article 8 du décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 dispose que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire détermine les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements et leur répartition entre les sessions successives de recrutement. Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire doit être soumis préalablement à l'avis du Comité Technique Paritaire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi n° 2012-1293 du 12 mars 2012,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 12 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la Fonction Publique Territoriale prévu au chapitre II du titre 1^{er} de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012,

Vu les statuts de la CREA,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 15 février 2013,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Frédéric SANCHEZ, Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ les besoins de l'établissement et les objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences,

Décide :

▶ d'ouvrir, au titre du dispositif de sélection professionnelle, les postes suivants :

	Effectif éligible d'un grade équivalent	Besoins de la collectivité en 2013	Besoins de la collectivité en 2014	Besoins de la collectivité en 2015	Besoins de la collectivité en 2016 (jusqu'au 12/03)	Convention CdG pour l'organisation des sélections professionnelles
Attaché	25	25	0	0	0	Oui
Ingénieur	12	12	0	0	0	Oui
Technicien Principal de 2 ^{me} classe	2	2	0	0	0	Oui
Technicien	2	2	0	0	0	Oui
Autres grades	0					
TOTAL	41	41	0	0	0	

▶ d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants,

et

▶ d'autoriser le Président à procéder à l'information individualisée des agents contractuels employés par la collectivité sur le contenu du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire et les conditions générales de titularisation."

La Délibération est adoptée.

En l'absence de Monsieur ROBERT, Vice-Président chargé des Finances, Monsieur OVIDE, Vice-Président présente le projet de Délibération suivant qui a été adressé à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Pôle Métropolitain CREA SEINE EURE – Attribution d'une contribution de fonctionnement 2013 – Autorisation** (DELIBERATION N° C 130188)

"Le Pôle métropolitain CREA-SEINE-EURE, initié par la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) et de la Communauté d'agglomération Seine Eure (CASE), a été créé par arrêté préfectoral en date du 29 février 2012.

Conformément à l'article L 5731-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, les EPCI ont déclaré, en décembre 2012, les intérêts métropolitains fixant la feuille de route du Pôle métropolitain pour l'année 2013.

Lors de la séance du 13 février 2013, le Conseil du Pôle métropolitain a voté le budget primitif pour l'exercice 2013.

Les statuts du Pôle métropolitain, en leur article 17, prévoient une contribution des EPCI membres.

En dépenses de fonctionnement :

Développement économique

En matière de développement économique, les principales dépenses sont :

- Une représentation de chacun des EPCI lors des salons du MIPIM et du SIMI. A ce titre, une participation sera versée à l'ADEAR. Cette action sera financée par des transferts de crédits des EPCI au Pôle métropolitain. A cette échelle, le territoire pourra rayonner davantage au niveau national. Le montant transféré pour la CREA est de 46 500 €.

- Un soutien aux pôles de compétitivité Nov@log, Mov'eo. Cette action sera aussi financée par un transfert de crédits des EPCI vers le Pôle métropolitain. Le montant total du transfert pour la CREA est de 32 000 €.

- En termes de logistique, le Pôle métropolitain compte sur son périmètre deux projets de zones d'aménagement (Seine Sud sur la CREA et Pîtres – Le Manoir – Alizay sur la CASE) dédiées à cette activité. Alors que le tracé de la liaison entre l'A28 et l'A13 et du contournement Est de Rouen a été arrêté, le Pôle métropolitain a l'opportunité de coordonner ces deux projets afin de les inscrire le plus efficacement possible dans le paysage national et, en particulier, sur l'Axe Seine. En 2013, le Pôle métropolitain portera des études visant la complémentarité, le positionnement et le pilotage de ces deux zones logistiques pour un montant de 55 000 € TTC.

Tourisme

En matière de tourisme, 10 000 € seront consacrés à la création d'une carte. En effet, le territoire du Pôle métropolitain recèle d'indéniables atouts touristiques : patrimoine historique, tourisme fluvial, chemins de randonnée, bases nautiques... L'un des axes de réflexion porte sur l'amélioration de la communication auprès des habitants du Pôle métropolitain en matière d'actions touristiques. Au titre des actions conduites en 2013, le Pôle métropolitain créera notamment une carte touristique identifiant les principaux sites touristiques. Un travail est aussi mené, en lien avec les Voies Navigables de France (VNF), sur la valorisation du tourisme fluvial. Enfin, une réflexion est conduite par la Commission pour améliorer les liens entre les territoires en matière de randonnées pédestres (GR, chemin des abbayes...).

Transports en commun

Les flux entre les bassins de vie et d'emploi des deux agglomérations sont importants. Le Pôle métropolitain doit s'interroger sur la question de l'amélioration des déplacements et des transports. Pour mieux appréhender une réalité complexe, le Pôle métropolitain coordonnera en 2013 une étude relative aux flux entre les différentes centralités et aux opportunités de raccordement aux réseaux de transports en commun des deux EPCI.

Frais de fonctionnement

Les frais de fonctionnement courant à la charge du Pôle Métropolitain sont évalués à 10 999,54 € (frais d'affranchissement ; indemnité du comptable ; frais divers).

En recettes de fonctionnement :

Les recettes du Pôle Métropolitain sont de 3 natures :

○ *les recettes liées à la participation au nombre d'habitants couvrant les dépenses de fonctionnement courantes. Elles sont issues des contributions des EPCI membres tenant compte de leur poids démographique. Le Conseil métropolitain a fixé, comme l'an passé, à 0,1 € / habitant la contribution des EPCI*

○ *les recettes liées au transfert financier accompagnant les projets et actions reconnus d'intérêt métropolitain*

○ *les recettes directement issues de la reprise de l'excédent d'un montant de 54 704,54 € pour financer des projets "nouveaux" menés par le Pôle métropolitain CREA Seine Eure.*

La présente délibération vise à délibérer sur la contribution 2013 de la CREA au fonctionnement du Pôle métropolitain à hauteur de 0,1 € / habitant soit 49 571 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5731-1 et suivants, L 5711-1 et suivants, L 5211-1 et L 5212-20,

Vu les statuts de la CREA,

Vu les statuts du Pôle Métropolitain et notamment l'article 17,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 30 janvier 2012 adoptant les statuts du Pôle Métropolitain,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 février 2012 portant création du Pôle Métropolitain CREA-Seine-Eure,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Eure du 31 décembre 2012 approuvant la fusion entre la CASE et la Communauté de Communes SEINE BORD,

Vu la délibération du Conseil métropolitain CREA-Seine-Eure du 13 février 2013 adoptant le budget primitif 2013 et sollicitant la contribution des EPCI membres,

Vu la délibération du Conseil de la CREA du 4 février 2013 adoptant le Budget Primitif 2013,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alain OVIDE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

Considérant :

↳ que, conformément aux statuts du Pôle Métropolitain, les EPCI membres contribuent aux dépenses de fonctionnement courantes calculées en fonction de leur poids démographique sur leur territoire respectif,

↳ que la contribution de la CREA aux dépenses de fonctionnement en 2013 a été fixée par le Conseil du Pôle métropolitain CREA-Seine-Eure à 0,1 € / habitant soit un montant s'élevant à 49 571 €,

Décide :

▶ d'approuver le versement de la contribution aux dépenses de fonctionnement pour 2013 d'un montant de 49 571 € au Pôle métropolitain CREA-Seine-Eure.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget Principal de la CREA. "

Monsieur RENARD indique que, lors de la création du Pôle Métropolitain, il avait été évoqué que les charges seraient minimales puisque le travail serait assuré par le personnel des établissements qui composent le Pôle Métropolitain. Il demande confirmation sur ce point auprès du Président.

Monsieur le Président confirme que cela reste inchangé.

La Délibération est adoptée.

COMPTES-RENDUS DES DECISIONS DU BUREAU ET DU PRESIDENT

Monsieur le Président présente les deux projets de Délibérations suivants qui ont été adressés à ses Collègues, et en donne lecture :

*** Compte-rendu des décisions du Bureau du 4 février 2013**
(DELIBERATION N° C 130189)

"Le Quorum constaté,

Vu la délibération du Conseil du 28 mars 2011 donnant délégation de pouvoir au Bureau conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211.10),

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 4 février 2013 :

REUNION DU 4 FEVRIER 2013

➤ *Délibération N° B130001 – Délégation au Bureau – Autorisation de signature des avenants et des décisions de poursuivre aux marchés publics.*

MARCHE	TITULAIRE	MONTANT MARCHE en euros TTC	N°	N°AVT ou Décision de poursuivre	MOTIF	MONTANT AVENANT ou DECISION DE POURSUIVRE en euros TTC	Variation en % (avenant sur le marché)
Marché de conception réalisation pour la création d'une pépinière/hôtel d'entreprises SEINE ECOPOLIS	Groupement SPIE/BUREAU 112/ELITHIS/ AGIR ACOUSTIQUE /ARC EN TERRE/O2 ARCHITECTURE/ALBEDO INGENIERIE ENVIRONNEMENTALE	4 841 910,32 €	12.33	2	Travaux modificatifs et complémentaires suite à l'APD	85 473,45	1,77 %

➤ *Délibération N° B130002 – Urbanisme et planification – Politique du logement – Commune de Rouen – Participation au fonds de minorité foncière pour l'opération "rue du lieu Santé" Habitat 76.*

Une subvention d'un montant maximum de 200 110 € est attribuée pour l'opération de construction de 52 logements locatifs sociaux.

➤ *Délibération N° B130003 – Urbanisme et planification – Urbanisme et aménagement – Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) – Convention à intervenir : autorisation de signature.*

Une participation financière de 6 000 € est attribuée.

➤ *Délibération N° B130004 – Urbanisme et planification – Urbanisme et aménagement – Commune de Boos – Révision simplifiée et modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Participation financière – Autorisation.*

Une aide de 1 480 € est attribuée pour la réalisation d'études d'urbanisme dans le cadre de la révision simplifiée et la modification de son PLU.

➤ *Délibération N° B130005 – Urbanisme et planification – Urbanisme et aménagement – Commune de Tourville-la-Rivière – Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Participation financière – Abrogation.*

➤ *Délibération N° B130006 – Développement durable – Agriculture péri-urbaine – Agriculture de proximité et bio-diversité – Plan d'actions – Etude définissant les potentialités de développement de l'agriculture biologique sur le territoire de la CREA – Convention financière à intervenir entre les Défis ruraux, le Groupement Régional des Agriculteurs Biologiques de Haute-Normandie, Inter Bio Normandie et Terre de Liens : autorisation de signature.*

Des subventions d'un montant de 5 300 €, 11 146 €, 2 174 € et 4 380 € sont respectivement attribuées aux associations Les Défis Ruraux, Groupement Régional d'Agriculture Biologique de Haute-Normandie, Terre de Liens et Inter Bio Normandie.

➤ *Délibération N° B130007 – Développement durable – Création, réalisation et gestion des ZAE – Commune de Cléon – ZA Moulin IV – Saisine du Préfet – Déclaration d'Utilité Publique et Enquête Parcellaire conjointes : approbation du périmètre.*

➤ *Délibération N° B130008 – Développement durable – Développement économique – Convention partenariale avec l'agence régionale de l'innovation SEINARI : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130009 – Développement durable – Développement économique – Maison de l'Architecture de Haute-Normandie – Mois de l'architecture contemporaine 2013 – Attribution de subvention – Convention de partenariat à intervenir : autorisation de signature.
Une subvention de 10 000 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B130010 – Développement durable – Education à l'environnement – Convention cadre de partenariat "Etablissements et Ecoles du Développement Durable de Haute-Normandie" (EdDD) à intervenir avec 15 partenaires : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130011 – Développement durable – Education à l'environnement – Convention de partenariat à intervenir avec l'AREHN : autorisation de signature – Attribution d'une subvention : autorisation.
Une subvention de 53 805 € est attribuée pour la réalisation d'un programme d'actions de sensibilisation.*

➤ *Délibération N° B130012 – Développement durable – Environnement – Convention de partenariat avec le Parc Régional des Boucles de la Seine Normande et la ville du Trait pour une opération d'élagage et de plantation d'arbres têtards sur le marais du Trait : autorisation de signature.
Une aide financière de 3 474,69 € est attribuée.*

➤ *Délibération N° B130013 – Développement durable – Environnement – Politique en faveur du Vélo – Commune de Rouen – Aménagement de la "Liaison Flaubert" et "Quais Hauts Rive gauche" – Signalisation tricolore lumineuse – Convention financière à intervenir avec la Ville de Rouen : autorisation de signature.
La CREA rembourse à la commune de Rouen la somme de 28 768,80 € correspondant à la création par la commune de points de signalisation lumineuse tricolore pour les besoins de l'aménagement de la CREA.*

➤ *Délibération N° B130014 – Développement durable – Tourisme – Balisage de l'itinéraire de randonnée de la Sente aux moines : autorisation – Demande de subvention auprès du Département de Seine-Maritime : autorisation.*

➤ *Délibération N° B130015 – Services publics aux usagers – Assainissement – Adoption du programme de travaux 2013 – Lancement des consultations – Signature des marchés à intervenir – Demande de subventions – Dossier Loi sur l'Eau – Autorisations.*

➤ *Délibération N° B130016 – Services publics aux usagers – Assainissement – Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf – Travaux de mise à la cote d'éléments de réseaux d'assainissement et d'eau potable dans le cadre des réfections de voiries pour l'année 2011 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130017 – Services publics aux usagers – Eau – Adoption du programme de travaux d'eau potable – Année 2013 – Lancement des consultations appropriées – Signature des marchés de travaux correspondants – Demande de subventions – Autorisations.*

➤ *Délibération N° B130018 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Duclair – Réaménagement des anciens locaux du judo-club – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Un Fonds d'Aide à l'Aménagement de 9 498,82 € HT est attribué au titre du reliquat de l'année 2011 pour la réalisation de travaux de remplacement des menuiseries extérieures dans les anciens locaux du judo-club.

➤ *Délibération N° B130019 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Moulinaux – Travaux d'éclairage – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Un Fonds d'Aide à l'Aménagement de 31 069,05 € est attribué au titre du reliquat des années antérieures pour la réalisation de travaux d'éclairage sur les terrains sportif et d'entraînement.

➤ *Délibération N° B130020 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Saint-Aubin-Celloville – Travaux de réfection de voiries – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Un Fonds d'Aide à l'Aménagement de 50 262 € est attribué au titre du reliquat des années antérieures pour la réalisation de travaux de voiries dans les rues aux Loups, du Hameau, de la Mare du Moulin et aux Fiefs.

➤ *Délibération N° B130021 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal – Construction d'une salle polyvalente et de spectacles – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Un Fonds d'Aide à l'Aménagement de 92 680 € est attribué au titre du reliquat des années antérieures pour la construction d'une salle polyvalente et de spectacles.

➤ *Délibération N° B130022 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal – Salle polyvalente et de spectacles : construction de locaux annexes – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Un Fonds d'Aide à l'Aménagement de 57 164 € est attribué au titre des années 2012 et 2013 pour la construction de locaux annexes à la salle polyvalente et de spectacles.

➤ *Délibération N° B130023 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Saint-Martin-du-Vivier – Construction d'une salle polyvalente à vocation sportive – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Un Fonds d'Aide à l'Aménagement de 27 690 € est attribué au titre du reliquat des années antérieures pour la construction d'une salle polyvalente à vocation sportive.

➤ *Délibération N° B130024 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Saint-Martin-du-Vivier – Pose de clôture et aménagement d'espaces verts – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Un Fonds d'Aide à l'Aménagement de 10 215 € est attribué au titre de l'année 2014 pour la réalisation de travaux de pose d'une clôture et à l'aménagement des espaces verts.

➤ *Délibération N° B130025 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune de Saint-Pierre-de-Varengueville – Réhabilitation de l'école maternelle Prévert – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Un Fonds d'Aide à l'Aménagement de 52 709,03 € HT est attribué au titre des années 2013 et 2014 pour la réalisation des travaux de réhabilitation de l'école maternelle Jacques Prévert.

➤ *Délibération N° B130026 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune d'Epinay-sur-Duclair – Travaux de rénovation de la Mairie – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Un Fonds d'Aide à l'Aménagement de 30 455 € HT a été attribué au titre du reliquat des années 2010, 2011 et 2012 pour la réalisation de travaux de rénovation des locaux de la mairie.

➤ *Délibération N° B130027 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune d'Hautot-sur-Seine – Travaux de rénovation des murs du cimetière – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Un Fonds d'Aide à l'Aménagement de 5 577,75 € HT est attribué au titre du reliquat des années antérieures pour la réalisation des travaux de rénovation des murs du cimetière.

➤ *Délibération N° B130028 – Petites communes – Communes de moins de 4 500 habitants – Commune d'Yville-sur-Seine – Création d'un espace cinéraire – Fonds d'Aide à l'Aménagement – Versement – Budget 2012 – Convention financière à intervenir : autorisation de signature.*

Un fonds d'Aide à l'Aménagement de 7 500 € HT a été attribué au titre des reliquats des années 2010 et 2011 pour la réalisation de travaux et équipements nécessaires à l'espace cinéraire.

➤ *Délibération N° B130029 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Action culturelle – Manifestations culturelles et sportives – Lancement d'un appel d'offres ouvert européen pour la prise en charge de transport d'élèves sur le territoire elbeuvien – Marché : attribution à la société VTNI – Autorisation de signature.*

Le montant du marché à bons de commande est de 25 000 € HT minimum et sans maximum.

➤ *Délibération N° B130030 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Historial Jeanne d'Arc – Transfert de gestion des bâtiments situés au Nord-Ouest de l'Archevêché de Rouen – Convention à intervenir avec l'Etat : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130031 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Partenariats internationaux – Crise en Syrie – Versement d'une aide humanitaire d'urgence pour les réfugiés et déplacés syriens.*

Un don de 10 000 € est attribué au fonds de concours humanitaire des collectivités françaises pour l'assistance aux réfugiés et déplacés syriens.

➤ *Délibération N° B130032 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Activités d'intérêt communautaire – Attribution des subventions 2013 aux associations sportives – Conventions financières à intervenir : autorisation de signature.*

Une subvention de 35 000 € est attribuée à l'Association Sportive Rouen Université Club pour les équipes de haut-niveau de ses sections dont 4 000 € pour la section tennis évoluant en nationale 1B, 6 000 € pour la section hockey sur gazon évoluant en nationale 1, 7 000 € pour la section rugby féminine évoluant en fédérale 1 et 18 000 € pour la section sport étudiant pour les athlètes évoluant dans les championnats nationaux.

Une subvention de 24 000 € est attribuée à l'Union Sportive Quevillaise pour son équipe de football évoluant en championnat national.

Une subvention de 60 000 € est attribuée à la CREA HANDBALL, pour son équipe première évoluant en championnat national 2^{me} division.

Une subvention de 14 000 € est attribuée à l'UNSS pour la mise en œuvre d'actions dont l'objectif est de favoriser le développement des pratiques sportives chez les jeunes dans le cadre d'actions menées en direction des élèves des lycées et des collèges de la CREA.

➤ *Délibération N° B130033 – Animation-Sport-Culture-Jeunesse – Politique sportive – Animation locale – Attribution de subventions 2013 – Bourses de sportifs de haut niveau à dimension sociale.*

Une bourse de 1 200 € est attribuée au tuteur légal de Salma DJOUBRI et une bourse de 600 € est attribuée au tuteur légal de Maëva GENE au titre de l'accompagnement de sportifs prometteurs.

➤ *Délibération N° B130034 – Déplacements – Exploitation du réseau de transports en commun – Plan de Déplacements Inter Entreprises (PDIE) des commerçants et des artisans de Rouen – Conventions à intervenir : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130035 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Demande d'indemnisation de Madame Christelle DEREBERGUE : rejet.*

➤ *Délibération N° B130036 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Demande d'indemnisation de l'EURL AUX TAMARIS : rejet.*

➤ *Délibération N° B130037 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Demande d'indemnisation de l'EURL LE LITTORAL : rejet.*

➤ *Délibération N° B130038 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Demande d'indemnisation de la SARL LAHNA : rejet.*

➤ *Délibération N° B130039 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Demande d'indemnisation de la SARL LE TUBE : rejet.*

➤ *Délibération N° B130040 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Demande d'indemnisation de la SARL MR DISTRIBUTION : rejet.*

➤ *Délibération N° B130041 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Protocole transactionnel à intervenir avec la SARL LODIUS : autorisation de signature.*

Une indemnité de 1 625 € est attribuée.

➤ *Délibération N° B130042 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Protocole transactionnel à intervenir avec la SARL POMPES FUNEBRES DE NORMANDIE : autorisation de signature.*

Une indemnité de 7 000 € est attribuée.

➤ *Délibération N° B130043 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Protocole transactionnel à intervenir avec l'ASSOCIATION ARTISANS DU MONDE : autorisation de signature.*

Une indemnité de 450 € est attribuée.

➤ *Délibération N° B130044 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Michel BUCHTER : autorisation de signature.*

Une indemnité de 1 400 € est attribuée.

➤ *Délibération N° B130045 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux – Protocole transactionnel à intervenir avec STEF BARHDADI et ECHAHID : autorisation de signature.*

Une indemnité de 3 469 € est attribuée.

➤ *Délibération N° B130046 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices liés aux travaux – Protocole transactionnel à intervenir avec l'EURL CARNAVAL ROUEN : autorisation de signature.*

Une indemnité de 1 110 € est attribuée.

➤ *Délibération N° B130047 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices liés aux travaux – Protocole transactionnel à intervenir avec la SARL ITO : autorisation de signature.*

Une indemnité de 7 300 € est attribuée.

➤ *Délibération N° B130048 – Déplacements – Infrastructures du réseau de transports en commun – Ligne 7 : travaux – Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices liés aux travaux – Protocole transactionnel à intervenir avec l'EURL SCDB : autorisation de signature.*

Une indemnité de 6 400 € est attribuée.

➤ *Délibération N° B130049 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Construction d'un équipement culturel jeune public à Saint-Pierre-lès-Elbeuf – Marchés de travaux à intervenir : attribution aux entreprises VALETTE (lot 1), BAUDIN CHATEAUNEUF (lot 2), ROUEN ETANCHE (lot 3), NORMANDIE ALU (lots 4 et 15), CARELEC (lot 6), BUQUET (lot 7), HERVE THERMIQUE (lot 8), POLYTRAVAUX (lots 9 et 10), METALLERIE CAUCHOISE (lot 11), MARC PATRIZIO (lots 12 et 13), SOLLAG (lot 14), VIA FRANCE (lot 16), ALGAFLEX (lot 17) et SAMIA DEVIANNE (lot 19) – Autorisation de signature.*

Les montants des marchés sont respectivement de 819 811,71 € TTC (lot 1), 195 375,40 € TTC (lot 2), 240 934,71 € TTC (lot 3), 199 539,44 € TTC (lot 4), 174 845,57 € TTC (lot 6), 335 686,74 € TTC (lot 7), 71 347,92 € TTC (lot 8), 123 799,43 € TTC (lot 9), 189 409,09 € TTC (lot 10), 126 911,99 € TTC (lot 11), 57 975,62 € TTC (lot 12), 7 317,12 € TTC (lot 13), 63 440,12 € TTC (lot 14), 28 585,60 € TTC (lot 15), 299 508,46 € TTC (lot 16), 57 339,83 € TTC (lot 17) et 162 218,00 € TTC (lot 19).

➤ *Délibération N° B130050 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – CREAPARC la Plaine de la Ronce – Commune d'Isneauville – Cession d'une parcelle de terrain à la SCP Lecourt-Santus-Jumentier-Quiniou – Promesse de vente – Acte authentique : autorisation de signature.*

La parcelle n° 20 d'une superficie de 4 500 m² est cédée pour un montant de 55 € HT conformément à l'avis de France Domaine soit un montant total de 247 500 € HT.

➤ *Délibération N° B130051 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – CREAPARC la Plaine de la Ronce – Commune d'Isneauville – Cession d'une parcelle de terrain au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine Maritime (CDG 76) – Promesse de Vente – Acte authentique : autorisation de signature.*

La parcelle n° 21 d'une superficie de 10 830 m² est cédée pour un montant de 55 € HT conformément à l'avis de France Domaine, soit un montant total de 595 650 € HT.

➤ *Délibération N° B130052 – Finances – Gestion du patrimoine immobilier – Politique en faveur du vélo – Acquisition de terrain – Acte notarié à intervenir avec HABITAT 76 : autorisation de signature.*

➤ *Délibération N° B130053 – Finances – Personnel – Déplacement en Turquie dans le cadre de la vente des anciennes rames de métro – Abrogation de la délibération du 14 décembre 2012 – Mandat spécial – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B130054 – Finances – Personnel – Fin de détachement sur emploi fonctionnel – Information.*

Le Bureau Communautaire a pris acte de la fin de détachement sur son emploi du Directeur Général Adjoint chargé du Pôle "Délégations service public, prospective, fiscalité, contrôle de gestion" de la CREA à compter du 30 avril 2013 et de sa réintégration sur son grade d'attaché, vacant au tableau des effectifs à compter du 1^{er} mai 2013.

➤ *Délibération N° B130055 – Finances – Personnel – Participation aux 10^{èmes} rencontres nationales des conseils de développement – Mandat spécial – Autorisation.*

➤ *Délibération N° B130056 – Finances – Personnel – Recrutement d'agents non titulaires – Autorisation."*

Le Conseil prend acte des décisions prises par le Bureau en application des dispositions de l'article L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

* **Compte-rendu des décisions du Président** (DELIBERATION N° C 130190)

"Le Quorum constaté,

Le Conseil de la CREA,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article 5211-10,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre de janvier à mars 2013,

Après en avoir délibéré,

✚ *Quittance de règlement de la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales – SMACL – (Auto corporel 1) régularisée le 22 janvier 2013 – Sinistre n° 2012199756Y : véhicule appartenant à la CREA (Renault immatriculée AL 518 PH) accidenté le 19 octobre 2012.*

Le montant de l'indemnité est de 6 520, 81 €.

✚ *Quittance de règlement de la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales – SMACL – (Auto corporel 1) régularisée le 6 février 2013 – Sinistre n° 2012196827P : véhicule appartenant à la CREA (Citroën immatriculée AL 416 YT) accidenté le 24 septembre 2012.*

Le montant de l'indemnité est de 5 212,16 €.

✚ *Quittance de règlement de la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales – SMACL – (Auto corporel 1) régularisée le 6 février 2013 – Sinistre n° 2012212697P : véhicule appartenant à la CREA (Renault immatriculée AI 539 YS) accidenté le 14 novembre 2012.*

Le montant de l'indemnité est de 2 598,62 €.

✚ *Quittance de règlement de la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales – SMACL – (Auto corporel 1) régularisée le 13 février 2013 – Sinistre n° 2012212685B : véhicule appartenant à la CREA (Renault immatriculée AP 100 FD) accidenté le 5 novembre 2012.*

Le montant de l'indemnité est de 3 817,82 €.

✚ *Quittance de règlement de la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales – SMACL – (Auto Matériel) régularisée le 13 février 2013 – Sinistre n° 2012214816S : véhicule appartenant à la CREA (Renault immatriculée AC 090 CE) accidenté le 30 novembre 2012.*

Le montant de l'indemnité est de 7 250 €.

✚ *Quittance de règlement de la Société Mutuelle d'Assurances des Collectivités Locales – SMACL – (Auto corporel 1) régularisée le 27 février 2013 – Sinistre n° 2012183817Y : véhicule appartenant à la CREA (Renault immatriculée AH 870 SG) accidentée le 3 septembre 2012.*

Le montant de l'indemnité est de 17 795,11 €.

✚ *Décision (Réseau Seine CREAtion n° 01-2012) en date du 10 janvier 2013 autorisant l'utilisation à titre gracieux de la marque CEEI au profit de la CREA et la signature du contrat de licence à intervenir avec EBN dans le cadre de l'accès au statut de Centre Européen d'Entreprise et d'Innovation (CEEI/BIC) par le réseau Seine CREAtion.*

☞ *Décision (PTMD 04.13) en date du 15 février 2013 autorisant la cession à titre gratuit des vélos à assistance électrique de marque ISD Speedy Lipo portant les numéros 1 à 5, 9 à 16, 18 à 38, 40 à 44, 46 à 55, 57, 58 et 60 au profit du Collège Emile Zola, sis 38 rue Alexandre Ribot à Sotteville-lès-Rouen (76300) ; la mise au rebut des vélos à assistance électrique de marque ISD Speedy Lipo portant les numéros 6, 7, 8, 39 et 56 ; la cession à titre gratuit des vélos pliants de marque DAHON portant les numéros 102, 103, 107, 109, 111, 112, 114, 121, 122, 124, 125, 126, 129 et des vélos pliants STRIDA portant les numéros 135, 143, 145 et 149 au profit de l'association Guidoline, sise 36-38 rue Molière à Rouen.*

(déposée à la Préfecture le 27 février 2013)

☞ *Décision (DAJ n° 02-2013) en date du 4 février 2013 autorisant l'engagement d'une procédure d'expulsion des occupants et la défense des intérêts de la CREA devant le Tribunal de Grande Instance de Rouen dans le cadre de l'affaire opposant la CREA à des occupants sans droit ni titre du Terrain situé Chemin du Pont de la Chapelle à Oissel (parcelle cadastrée AC 193), ainsi que la signature de la convention d'assistance contentieuse à intervenir avec Maître CANTON de la SCP EMO HEBERT et Associés, sis 41 rue Raymond Aron à Mont-Saint-Aignan (76130).*

(déposée à la Préfecture le 4 février 2013)

☞ *Décision (DIMG/I/13-01-27) en date du 1^{er} février 2013 autorisant d'une part, la résiliation anticipée et amiable du bail dérogatoire de la Société NDNM JET LIBERTY au 28 février 2013 et autorisant, d'autre part, la Société X-TREM BIKE à louer l'atelier 3B situé sur le CREAPARC du Moulin 1 à Cléon pour une durée de 23 mois moyennant un loyer annuel hors taxe et hors charges de 22 953€ à compter du 1^{er} mars 2013.*

(déposée à la Préfecture le 1^{er} février 2013)

☞ *Décision (H2o n° 2013-02) en date du 7 février 2013 autorisant la signature de la proposition financière à intervenir avec Universcience relative à la location de l'exposition intitulée "Toute la lumière sur les couleurs" estimée à 6 000 € en vue de sa présentation au public du 29 juin au 22 septembre 2013 au H2o.*

(déposée à la Préfecture le 11 février 2013)

☞ *Décision (H2o n° 2013-03) en date du 7 février 2013 autorisant la signature de la convention à intervenir avec Science Action pour la mise à disposition à titre gracieux de l'exposition intitulée "Les mathématiques dans la nature" en vue de sa présentation au public du 9 mars 2013 au 26 mai 2013 au H2o.*

☞ *Décision (DIMG/13-01-29) en date du 6 février 2013 autorisant la signature d'une convention à intervenir avec le GAEC du Chapon, représenté par Monsieur Frédéric DUTOT, relative à l'occupation précaire de terres agricoles, en l'attente d'aménagement, dans le cadre de la ZAC de la Plaine de la Ronce à Isneauville, cette convention stipulant que les dispositions du fermage ne sont pas applicables à l'occupation des parcelles.*

(déposée à la Préfecture le 6 février 2013)

☞ *Décision (MAH/AF/13.01) en date du 4 février 2013 autorisant la cession des parcelles cadastrées AH 347 et AS 49 à Caudebec-lès-Elbeuf par l'EPF Normandie au profit de la Ville de Caudebec-lès-Elbeuf, au titre du Programme d'Action Foncière de la CREA signé le 12 juillet 2011 en vue de réaliser une opération de renouvellement à vocation mixte, commerciale et habitat.*

(déposée à la Préfecture le 8 février 2013)

☞ *Décision (DIMG/02.13/30) en date du 11 février 2013 autorisant la location de l'atelier-relais n° 9, zone GRANDIN NOURY à Elbeuf, au profit de la société "APA" par bail dérogatoire aux baux commerciaux pour une durée de 6 mois à compter du 1^{er} avril 2013, moyennant un loyer mensuel de 1 475 € HT, en vue d'un développement important de son activité.*

(déposée à la Préfecture le 11 février 2013)

↳ *Décision (DIMG/13-02-31) en date du 19 février 2013 autorisant la constitution de servitudes à titre gratuit au profit de la CREA sur les parcelles de terrain cadastrées section EI 90 et 244 à Rouen, traversées en sous-sol par l'aqueduc de Carville, dont la Ville de Rouen est propriétaire, ainsi que la signature de l'acte notarié correspondant dans le cadre du service public de distribution d'eau potable.*

(déposée à la Préfecture le 19 février 2013)

↳ *Décision (PPE-n° 2013-CAP.1) en date du 25 février 2013 relative à l'acceptation d'un don de documents constituant les archives de l'Hôtel des ventes d'Elbeuf depuis l'origine vers 1817 jusque dans les années 1970-1980, fait par Monsieur Guillaume CHEROYAN au profit du Centre d'archives patrimoniales.*

(déposée à la Préfecture le 27 février 2013)

↳ *Décision (PPE-n° 2013-MUS.1) en date du 25 février 2013 autorisant la signature de la convention de prêt d'une œuvre d'art (Roger-Joseph Jourdain, Le Chaland, 1879, huile sur toile) à intervenir avec le Fonds National d'Art Contemporain et l'Etat, Ministère de la Culture dans le cadre de l'exposition intitulée "Travailler sur la Seine (1850-1914)", du 1^{er} juin au 22 septembre 2013 au Musée d'Elbeuf.*

(déposée à la Préfecture le 27 février 2013)

↳ *Décision (PPE-n° 2013-MUS.2) en date du 25 février 2013 autorisant la signature de la convention de prêt de deux œuvres d'art (Jules Digeaon, "Barrage d'écluse à fermettes en deux parties, disposées l'un avec aiguille du système Poirée et l'autre avec vanne du système Boulé", maquette 1/10^e, Inv. 11663-0000 et "Maquette de l'arche du pont d'Argenteuil", Inv : 07350) à intervenir avec le Musée des arts et métiers de Paris dans le cadre de l'exposition intitulée "Travailler sur la Seine (1850-1914)", du 1^{er} juin au 22 septembre 2013 au Musée d'Elbeuf.*

(déposée à la Préfecture le 27 février 2013)

↳ *Décision (DAJ n° 03-2013) en date du 28 février 2013 autorisant la CREA à se constituer partie civile contre Monsieur SALHI Salem (et le cas échéant contre ses représentants légaux), interpellé par les services de police suite aux dégradations sur une clôture d'un dépôt appartenant à la CREA situé rue Léon Salva à Sotteville lès Rouen résultant de la perte de contrôle de son véhicule.*

(déposée à la Préfecture le 1^{er} mars 2013)

↳ *Marchés publics attribués pendant la période du 21 janvier 2013 au 8 mars 2013 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, sa nature, son objet, le nom de l'attributaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.*

↳ *Marchés publics – Avenants ou décisions de poursuivre attribués pendant la période du 21 janvier 2013 au 8 mars 2013 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque avenant ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, son objet, le nom du titulaire, le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de l'avenant ou de la décision de poursuivre, la variation en % de l'avenant sur le marché, la variation en % de l'avenant cumulé sur le marché.*

↳ *Habitat – Aides à la pierre – Décisions de financement des bailleurs sociaux pour la période du 7 novembre 2012 au 22 janvier 2013 : tableaux annexés à la présente délibération.*

↳ *Habitat – Programme Local de l'Habitat – Décisions de financement des bailleurs sociaux pour la période du 7 novembre 2012 au 22 janvier 2013 : tableau annexé à la présente délibération.*

↳ *Habitat – Soutien à la réhabilitation du parc privé – Décisions de financement des bailleurs sociaux pour la période du 7 novembre 2012 au 22 janvier 2013 : tableau annexé à la présente délibération.*

↳ *Habitat – Parc privé – Garantie des risques locatifs : tableau annexé à la présente délibération.*

↳ *Décision en date 26 septembre 2012 (Observatoire Territorial) autorisant la cession à un tiers de la parcelle AN 295 à Déville-lès-Rouen dans le cadre du programme d'action foncière.*

↳ *Décision en date du 22 octobre 2012 (Observatoire Territorial) autorisant la cession à un tiers de la parcelle AY 191 à Elbeuf-sur-Seine dans le cadre du programme d'action foncière.*

↳ *Décision en date du 20 novembre 2012 (Observatoire Territorial) relative à la cession à un tiers des parcelles AE 73, AE 74, AE 81, AE 85, AM 719 à Déville-lès-Rouen dans le cadre du programme d'action foncière."*

Le Conseil prend acte des décisions ainsi intervenues en vertu de la délégation donnée au Président.

Monsieur le Président informe l'assemblée du départ de Monsieur BONNATERRE, dont il tient à féliciter le parcours professionnel au sein de la CREA, pour des tâches relevant du secteur privé.

Monsieur le Président informe que Madame REVERT succèdera à Monsieur BONNATERRE dès le 2 avril 2013.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 50.